

*Selected Decisions and Documents of the Fourteenth Session * Sélection de Décisions et de Documents de la Quatorzième Session * Selección de Decisiones y Documentos del Catorce Período de Sesiones **

Sélection de Décisions et de Documents de la Quatorzième Session

*Selected Decisions and Documents of the Fourteenth Session * Sélection de Décisions et de Documents de la Quatorzième Session * Selección de Decisiones y Documentos del Catorce Período de Sesiones**

*Selected Decisions and Documents of the Fourteenth Session * Sélection de Décisions et de Documents de la Quatorzième Session * Selección de Decisiones y Documentos del Catorce Período de Sesiones**

*Selected Decisions and Documents of the Fourteenth Session * Sélection de Décisions et de Documents de la Quatorzième Session * Selección de Decisiones y Documentos del Catorce Período de Sesiones**

*Selected Decisions and Documents of the Fourteenth Session * Sélection de Décisions et de Documents de la Quatorzième Session * Selección de Decisiones y Documentos del Catorce Período de Sesiones**

*Selected Decisions and Documents of the Fourteenth Session * Sélection de Décisions et de Documents de la Quatorzième Session * Selección de Decisiones y Documentos del Catorce Período de Sesiones**





Sélection de décisions et de documents de la quatorzième session

(26 mai - 6 juin 2008)

Autorité internationale des fonds marins
14-20 Port Royal Street
Kingston, Jamaïque
Tel: (876) 922 91 05
Fax: (876) 967 74 87
URL: www.isa.org.jm

Copyright © Autorité internationale des fonds marins, 2008

ISBN: 978-976-95217-5-9

Table des matières

Assemblée		Page
ISBA/14/A/2	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté au titre de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	1
ISBA/14/A/7- ISBA/14/C/6	Rapport de la Commission des finances	25
ISBA/14/A/8*	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2009-2010	28
ISBA/14/A/9	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la nomination du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins	29
ISBA/14/A/12	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité	29
ISBA/14/A/13	Déclaration du Président de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux de l'Assemblée	30
Conseil		
ISBA/14/C/4*	Examen des questions en suspens concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone	33
ISBA/14/C/8	Rapport analytique présenté par le Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission	46
ISBA/14/C/11*	Déclaration du Président du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux du Conseil	51
Liste des principaux documents de l'Assemblée et du Conseil relatifs à la quatorzième session		55
Index des principaux documents de l'Assemblée et du Conseil de 1994 à 2007		57
Index cumulatif des principaux documents de l'Assemblée et du Conseil		58
Index thématique des sélections de décisions et de documents de l'Autorité internationale des fonds marins		75

ISBA/14/A/2 Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté au titre de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Date : 14 avril 2008

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins est présenté à l'Assemblée de l'Autorité en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer. Il rend compte du travail accompli par l'Autorité au cours des 10 derniers mois et donne un aperçu de la situation actuelle et des perspectives en ce qui concerne l'exploitation minière des grands fonds marins.

II. COMPOSITION DE L'AUTORITÉ

2. L'Autorité est l'organisation par l'intermédiaire de laquelle les États parties à la Convention, conformément à la partie XI de la Convention, organisent et dirigent les activités dans la Zone, en particulier en ce qui concerne l'administration des ressources de la Zone. À cette fin, elle applique le régime établi pour les grands fonds marins par la partie XI et d'autres dispositions pertinentes de la Convention et de l'Accord relatif à la mise en œuvre de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies conformément à sa résolution 48/263 du 28 juillet 1994. Comme le stipulent la résolution 48/263 et l'Accord lui-même, les dispositions de l'Accord et de la partie XI de la Convention doivent être interprétées et appliquées comme un tout. En cas d'incompatibilité entre l'Accord et la partie XI, les dispositions de l'Accord l'emportent. De plus, l'Autorité exerce plusieurs autres fonctions spécifiques, notamment la fonction consistant à répartir entre les États parties à la Convention les contributions en espèces ou en nature au titre de l'exploitation des ressources du plateau continental au-delà des 200 miles marins, conformément à l'article 82, paragraphe 4, de la Convention.

3. Conformément à l'article 156, paragraphe 2, de la Convention, tous les États parties à la Convention sont *ipso facto* membres de l'Autorité. Au 31 mars 2008, l'Autorité comptait 155 membres (154 États et la Communauté européenne).

4. À la même date, il y avait 131 parties à l'Accord de 1994, le Brésil et l'Uruguay ayant adhéré à l'Accord depuis la treizième session de l'Autorité. Vingt-quatre membres de l'Autorité qui étaient devenus parties à la Convention avant l'adoption de l'Accord de 1994 ne sont pas encore devenus parties à l'Accord de 1994. Ce sont les pays suivants : Angola, Antigua et Barbuda, Bahreïn, Bosnie et Herzégovine, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Dominique, Égypte, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Marshall, Iraq, Mali, République démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan et Yémen.

5. Bien que les membres de l'Autorité qui ne sont pas parties à l'Accord de 1994 participent nécessairement aux travaux de l'Autorité en vertu d'arrangements basés sur l'Accord, une anomalie qui existe actuellement pour ces États serait éliminée s'ils devenaient parties à l'Accord. Pour cette raison, chaque année depuis 1998, à la demande de l'Assemblée, le Secrétaire général a fait distribuer une note verbale demandant instamment à tous les membres qui sont dans cette situation d'envisager de devenir parties à l'Accord de 1994. Dans la dernière note à cet effet,

distribuée le 22 janvier 2008, l'attention était appelée sur les paragraphes pertinents du rapport du Secrétaire général pour 2007 (ISBA/13/A/2) et sur le paragraphe 3 de la résolution 62/215 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies appelant tous les États Membres à devenir parties à la fois à la Convention et à l'Accord afin d'atteindre l'objectif d'une participation universelle aux deux instruments. Le Secrétaire général encourage tous les membres de l'Autorité qui ne sont pas encore parties à l'Accord de 1994 à devenir parties audit accord à la plus proche occasion possible.

6. Un problème récurrent qui se pose à l'Autorité concerne la faible participation aux réunions de l'Assemblée. L'Assemblée est considérée comme l'organe suprême de l'Autorité, auquel les autres organes principaux doivent rendre compte, comme le stipule expressément la Convention. En particulier, le débat sur le rapport annuel du Secrétaire général offre une occasion importante de faire des déclarations générales sur l'activité de l'Autorité. L'Assemblée adopte également le budget de l'Autorité et élit le Secrétaire général, les membres du Conseil et les membres de la Commission des finances.

7. La question a été discutée à la treizième session de l'Autorité où un appel du Secrétaire général invitant les délégations à convaincre leurs collègues de la nécessité de participer aux réunions de l'Autorité a reçu un chaleureux soutien. Il a été en outre souligné que l'absence de quorum aux réunions de l'Assemblée pouvait avoir un effet négatif sur le processus décisionnel dans le cadre de l'Autorité. Le Secrétaire général a été prié d'étudier la possibilité de changer les dates de la session annuelle de l'Autorité afin d'encourager davantage de membres à y participer. En conséquence, on notera que les dates de la quatorzième session ont été avancées, la session ayant lieu en mai et non en juillet. La note d'information traditionnelle faisant connaître aux membres les questions à examiner au cours de la session a été distribuée dès le mois de février 2008.

8. La question de la participation aux réunions de l'Autorité a également été soulevée au cours du débat sur les affaires maritimes et le droit de la mer à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 62/215, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États parties à la Convention de participer aux sessions de l'Autorité et a invité l'Autorité à poursuivre l'examen de toutes les options, notamment à faire des recommandations concrètes sur la question des dates, afin d'améliorer la présence à Kingston et d'assurer une participation universelle. Dans sa déclaration à l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Autorité a rappelé aux membres de l'Autorité qu'il était de leur devoir d'être présents et de participer aux travaux de l'Autorité et a demandé instamment à tous les membres de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour assurer leur représentation à la quatorzième session, d'autant plus qu'il y aurait plusieurs décisions importantes à prendre au cours de cette session.

III. MISSIONS PERMANENTES AUPRÈS DE L'AUTORITÉ

9. Au 31 mars 2008, 22 États et la Communauté européenne avaient établi des missions permanentes auprès de l'Autorité. Il s'agit des États suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Espagne, France, Gabon, Haïti, Honduras, Italie, Jamaïque, Mexique, Nigéria, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis et Trinité-et-Tobago.

IV. SESSION PRÉCÉDENTE DE L'AUTORITÉ

10. La treizième session de l'Autorité s'est tenue du 9 au 20 juillet 2007. Olufolajimi Modupe Akintola (Nigéria) a été élu Président de la treizième session de l'Assemblée. Raymond Wolfe (Jamaïque) a été élu Président du Conseil.

11. Au cours de la treizième session, les travaux de l'Assemblée ont comporté un débat sur le rapport annuel du Secrétaire général, l'examen et l'adoption du rapport de la Commission des finances et l'adoption du mandat, directives et procédures du Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine dans la Zone (ISBA/13/A/6).

12. Au cours de la treizième session, les travaux du Conseil ont porté principalement sur l'examen du projet de règlement révisé relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone. Pendant la session, le Conseil a achevé un examen détaillé des articles 1 à 43 du Règlement et s'est mis d'accord sur les modifications à apporter à quelques-uns des articles. Il a été décidé que les projets d'article en suspens et les annexes I à IV seraient examinés par le Conseil en 2008 (voir la section XIII ci-dessous).

13. Le Conseil a examiné la question de la taille et de la composition futures de la Commission juridique et technique et la procédure à suivre pour les élections futures. Il n'est pas parvenu à un consensus sur la taille future de la Commission, mais il a reconnu qu'il était nécessaire de rationaliser la procédure suivie pour les élections futures afin d'éviter les difficultés rencontrées lors des élections passées des membres de la Commission. À cet égard, le Conseil a approuvé une procédure pour la présentation des candidats aux élections futures et il a également demandé au Secrétaire général d'établir un rapport, pour examen par le Conseil en 2010, sur le fonctionnement de la Commission, afin que le Conseil puisse prendre une décision en 2010 sur le nombre de membres de la Commission à élire en 2011. La décision du Conseil figure dans le document ISBA/13/C/6.

14. Le Conseil a également pris acte de la déclaration du Secrétaire général sur l'examen périodique de la mise en œuvre par les contractants des plans de travail relatifs à l'exploration (ISBA/13/C/4) ainsi que du rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la treizième session (ISBA/13/C/3).

V. PROTOCOLE SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'AUTORITÉ

15. Le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins est entré en vigueur le 31 mai 2003. Depuis la treizième session de l'Autorité, deux autres membres de l'Autorité (la Pologne et la Finlande) sont devenues parties au Protocole. Au 31 mars 2008, 25 membres de l'Autorité étaient parties au Protocole. Ce sont les pays suivants : Allemagne, Argentine, Autriche, Cameroun, Chili, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Finlande, Inde, Italie, Jamaïque, Maurice, Nigéria, Norvège, Oman, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

16. Le Secrétaire général demande instamment aux autres membres de l'Autorité d'envisager de devenir parties au Protocole qui, notamment, offre une protection essentielle aux représentants des membres de l'Autorité qui assistent aux réunions de l'Autorité ou qui se déplacent pour s'y rendre et en revenir. Il accorde également aux experts en mission pour le compte de l'Autorité les privilèges et immunités indispensables pour leur permettre d'exercer leurs fonctions en toute indépendance pendant la période de leur mission et leurs déplacements en rapport avec ces missions.

VI. RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE

17. En novembre 2007, le Secrétaire général a appelé l'attention du Gouvernement hôte sur un certain nombre de déficiences liées à l'état du bâtiment du siège et à des problèmes techniques

imputables à des défaillances de l'équipement du Jamaica Conference Centre. Ces problèmes ont été particulièrement aigus pendant la treizième session, où les délégations ont constaté des pannes répétées des systèmes sonores du Centre. Il est apparu que ces problèmes étaient dus au fait que les systèmes actuels avaient plus de 20 ans et bien que ces systèmes aient rendu de grands services pendant de longues années, ils sont aujourd'hui obsolètes.

18. À la suite d'un débat entre les administrations pertinentes, le Secrétaire général a été heureux d'apprendre en mars 2008 que le Gouvernement de la Jamaïque avait ouvert un crédit de plus de 420 millions de dollars jamaïcains pour une rénovation générale du Centre de conférences, y compris pour la rénovation et la modernisation des systèmes sonores et d'interprétation. Il est prévu que les travaux de rénovation les plus urgents seront achevés avant la quatorzième session.

19. Le Secrétaire général adresse ses sincères remerciements au Gouvernement de la Jamaïque pour l'intérêt qu'il porte à l'avenir du Centre de conférences et de l'Autorité et se félicite également des relations de travail extrêmement positives et constructives qui ont existé entre le Secrétariat et le Gouvernement hôte au cours de l'année passée.

VII. RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES ORGANISMES

20. L'Autorité a continué d'entretenir de bonnes relations de travail avec le Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de l'ONU qui, conformément à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité internationale des fonds marins, fournit à l'Autorité des services de traduction, d'interprétation et de conférences. L'Autorité a également entretenu d'étroites relations avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies et avec d'autres départements et services concernés de l'ONU.

VIII. SECRÉTARIAT

21. Les changements intervenus au Secrétariat au cours de la période à l'examen concernent notamment le recrutement d'un chef du service administratif (P-5) et d'un spécialiste des ressources humaines (P-3) à la suite d'un appel public à candidatures pour pourvoir des postes devenus vacants dans le tableau d'effectifs approuvé. Ces postes ont été pourvus sur la base de descriptions de postes mises à jour à la suite d'un examen de l'administration interne qui avait eu lieu en 2006.

22. Conformément au Statut et Règlement du personnel de l'Autorité, une Commission paritaire de recours a été constituée; elle se compose d'un président et de quatre membres, à savoir :

Président

Sir Michael Wood (nommé par le Secrétaire général après consultation du Comité du personnel)

Membres nommés par le Secrétaire général

M. Coy Roache
M. Gritakumar Chitty

Membres choisis par les représentants du personnel

M. Donald J. Rogers
M^{me} Gwenaëlle Le Gurun

Conformément à l'article 111.1 c) du Règlement du personnel, les membres exercent leur fonction pour un mandat de deux ans prenant effet au 1^{er} mars 2008. Le Président et les membres de la Commission paritaire de recours sont considérés comme des experts en mission dans l'exercice de leur fonction pour le compte de l'Autorité. Les dispositions de l'article 9 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité et des articles 26 1) e) et 35 de l'Accord du siège entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement de la Jamaïque leur seraient applicables.

IX. BUDGET ET FINANCES

A. Budget

23. Pour l'exercice 2007-2008, l'Assemblée de l'Autorité a adopté un budget de 11 782 400 dollars. Ce montant représentait, en termes nominaux, un accroissement moyen de 4,46 % pour chaque année de l'exercice par rapport à la période précédente (2005-2006). Cependant, compte tenu des facteurs inflationnistes, cela représentait en fait une réduction du budget en termes réels.

24. Pour l'exercice 2009-2010, le Secrétaire général propose un budget de 12 752 400 dollars. Les demandes de crédit sont expliquées en détail dans les documents ISBA/14/A/3 – ISBA/14/C/3.

B. État des contributions

25. Conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, les dépenses de l'Autorité sont financées par les quotes-parts de ses membres jusqu'à ce que l'Autorité tire des ressources suffisantes d'autres sources pour faire face à ces dépenses. Le barème des contributions repose sur le barème en vigueur pour le budget ordinaire de l'ONU, ajusté pour tenir compte de différences tenant à la composition de l'Autorité. Au 31 mars 2008, 58,6 % de la valeur des contributions au budget de 2008 à acquitter par les États membres et la Communauté européenne provenaient de 31 % des membres de l'Autorité.

26. Les arriérés de contributions dues par les États membres pour les périodes antérieures (1998-2007) s'élevaient au total à 447 952 dollars. Des avis sont envoyés périodiquement aux États membres pour leur rappeler ces arriérés de contributions. Conformément à l'article 184 de la Convention et à l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité qui est en retard dans le paiement de sa contribution financière n'a pas le droit de vote si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant de sa quote-part due pour les deux années précédentes.

27. Au 31 mars 2008, 57 membres de l'Autorité avaient des arriérés de contributions pour une période de deux ans ou davantage. Il s'agit des pays suivants : Argentine, Bahreïn, Belarus, Belize, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Gambie, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Luxembourg, Maldives, Mali, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Mozambique, Nauru, Népal, Niue, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, ex-République yougoslave de Macédoine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Togo, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie et Zimbabwe.

28. Également au 31 mars 2008, le solde du fonds de roulement s'établissait à 438 711 dollars.

C. Fonds d'affectation spéciale volontaire

29. Un fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à faciliter la participation des membres de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique ressortissants de pays en développement a été établi en 2002 (« le fonds volontaire »), l'Assemblée ayant demandé d'améliorer la participation des membres ressortissants de pays en développement à ces organes. Avant la création du Fonds volontaire, la participation des membres ressortissants de pays en développement aux réunions de ces deux organes avait été généralement faible, apparemment pour des raisons financières. Cette situation s'est améliorée depuis la création du Fonds. Le mandat et les conditions d'utilisation du Fonds ont été adoptés par l'Assemblée, sur la recommandation de la Commission des finances, en 2003, et amendé en 2004 (voir ISBA/9/A/9, par. 24, et ISBA/9/A/5-ISBA/9/C/5).

30. Le Fonds est alimenté par les contributions volontaires de membres de l'Autorité et d'autres sources. Depuis la création du Fonds, des contributions d'un montant total de 85 818 dollars ont été reçues de plusieurs pays et de particuliers : Angola (300 dollars), Brésil (10 000 dollars), Espagne (20 018 dollars), Indonésie (1 000 dollars), Mexique (2 500 dollars), Namibie (1 300 dollars), Nigéria (5 000 dollars), Norvège (25 000 dollars), Oman (10 000 dollars), Trinité-et-Tobago (10 000 dollars), M. Babangida Aliyu Oon (500 dollars) et M. Y. Kazmin (200 dollars).

31. En 2003, afin de compléter les contributions volontaires, l'Assemblée, sur la recommandation de la Commission des finances, a recommandé de verser au Fonds une avance de 75 000 dollars provenant du Fonds destiné à recueillir les droits acquittés par les anciens investisseurs pionniers enregistrés (voir ISBA/9/A/5-ISBA/9/C/5). À la onzième session, l'Assemblée, sur la recommandation de la Commission des finances, a autorisé le Secrétaire général à avancer, dans la mesure nécessaire, un nouveau montant de 60 000 dollars, provenant de la même source, pour assurer le fonctionnement du Fonds volontaire (voir ISBA/11/A/8-ISBA/11/C/9). À la douzième session en 2006, cependant, compte tenu du solde du Fonds à ce moment-là, la Commission des finances a décidé de ne pas approuver de nouvelles avances à consentir au Fonds pour 2007.

32. Au 31 mars 2008, le solde du Fonds d'affectation spéciale volontaire était de 69 495 dollars, compte tenu d'intérêts échus de 6 235 dollars. Le montant total décaissé à ce jour par le Fonds est de 157 557 dollars.

D. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone

33. Le Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine dans la Zone a été créé par l'Assemblée en 2006 (voir ISBA/12/A/11). Le Fonds a pour but de promouvoir et d'encourager la conduite de recherches scientifiques marines dans la Zone dans l'intérêt de l'humanité tout entière, en particulier en appuyant la participation de scientifiques et de techniciens qualifiés venant de pays en développement aux programmes de recherche scientifique marine et en leur offrant la possibilité de prendre part à des activités de coopération scientifiques et techniques internationales grâce à des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique.

34. Conformément à la décision de l'Assemblée, le capital initial du Fonds était constitué par le solde restant au 18 août 2006, majoré des intérêts, des redevances versées par les investisseurs pionniers enregistrés, à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale du droit de la mer et du Tribunal international du droit de la mer conformément au paragraphe 7 a) de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Fonds peut recevoir des contributions volontaires de l'Autorité, de membres de l'Autorité, d'autres États, d'organisations

internationales concernées, d'institutions universitaires, scientifiques et techniques, d'organisations philanthropiques, d'entreprises et de particuliers.

35. En 2007, l'Assemblée de l'Autorité, sur la recommandation de la Commission des finances, a adopté des règles et procédures détaillées pour l'administration et l'utilisation du Fonds de dotation (voir ISBA/13/A/6, annexe). Ces règles et recommandations donnent des indications détaillées sur la procédure à suivre pour présenter des demandes d'assistance à fournir par le Fonds, les renseignements qui doivent être soumis, le type d'activités admises à bénéficier d'un financement et la diffusion et la communication des résultats des programmes de recherche et de coopération scientifique. Les demandes d'assistance adressées au Fonds doivent être présentées par un pays en développement ou par un autre pays si l'activité envisagée présente un intérêt pour les scientifiques de pays en développement. Un groupe consultatif doit être désigné par le Secrétaire général pour évaluer les demandes d'assistance présentées au Fonds. Le groupe se composera : a) de représentants permanents auprès de l'Autorité; b) de représentants d'établissements d'enseignement ou d'organisations de caractère international; c) de personnalités participant étroitement aux travaux de l'Autorité. Les membres du Groupe spécial doivent être nommés en tenant dûment compte d'une répartition géographique équitable. Conformément à ces lignes directrices, le Secrétaire général a nommé en mars 2008 les premiers membres du groupe consultatif. Les noms des personnes désignées figurent dans l'annexe du présent rapport. On pense que le groupe consultatif tiendra sa première réunion pendant la quatorzième session de l'Autorité.

36. Le Fonds est administré par le secrétariat de l'Autorité, auquel il est demandé de chercher à conclure des arrangements avec des universités, des institutions scientifiques, des contractants et d'autres entités pour offrir à des scientifiques de pays en développement l'occasion de participer à des activités de recherche scientifique marine. Ces arrangements comportent des dispositions prévoyant une réduction ou une exonération des droits d'inscription à des programmes de formation. Depuis février 2008, le secrétariat a entrepris plusieurs activités afin d'informer les donateurs éventuels des possibilités offertes par le Fonds et d'encourager des contributions supplémentaires. À cet égard, on peut mentionner la publication d'un communiqué de presse et d'autres matériels promotionnels, l'inauguration d'une page dédiée sur le site Internet de l'Autorité à l'adresse <http://www.isa.org.jm/en/efund>, et l'établissement d'un réseau d'institutions coopérantes pouvant offrir des places dans des stages de formation ou des possibilités de participer à des projets de recherche. En outre, le secrétariat a organisé au Siège de l'ONU à New York, le 30 avril 2008, une table ronde informelle pour présenter le Fonds à une large gamme de contributeurs, d'institutions partenaires et de bénéficiaires potentiels.

37. En mars 2008, les institutions suivantes avaient indiqué qu'elles souhaitaient coopérer avec l'Autorité pour les activités organisées par le Fonds : le National Oceanography Centre (Royaume-Uni), le National Institute of Ocean Technology (NIOT) (Inde), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (France), l'Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles (Allemagne), le National Institute of Oceanography (Inde), le Natural History Museum (Royaume-Uni) et InterRidge.

38. Le Secrétaire général encourage d'autres gouvernements et d'autres institutions à participer au réseau de l'Autorité et invite également les membres de l'Autorité, les autres États, les organisations internationales concernées, les institutions universitaires, scientifiques et techniques, les organisations philanthropiques, les entreprises et les particuliers à verser des contributions au Fonds.

X. BIBLIOTHÈQUE, PUBLICATIONS ET SITE INTERNET

A. Bibliothèque

39. La bibliothèque gère la collection spécialisée d'ouvrages et de documents de référence et de recherche de l'Autorité, qui portent sur les problèmes du droit de la mer, des affaires maritimes et de l'exploitation minière des grands fonds marins. La bibliothèque répond aux besoins des membres de l'Autorité, des missions permanentes et des chercheurs désireux d'obtenir des informations sur le droit de la mer et les affaires maritimes, et fournit également des services de référence et de recherche indispensables pour seconder les fonctionnaires du secrétariat dans leur travail. De plus, la bibliothèque se charge de l'archivage et de la distribution des documents officiels de l'Autorité et prête son concours pour le programme de publications.

40. Les installations de la bibliothèque comprennent une salle de lecture donnant accès à sa collection, uniquement à des fins de référence, et des terminaux d'ordinateurs pour l'accès au courrier électronique et à Internet. Les possibilités de recherches spécialisées offertes par le fonds continuent d'être améliorées grâce à un programme d'acquisitions destiné à compléter et enrichir les vastes collections de documents de référence. La collection a fait l'objet d'un inventaire pour assurer la concordance entre les différentes entrées et le catalogue automatisé. Au cours de la période à l'examen, environ 140 ouvrages, ainsi que des CD-ROM et plus de 450 numéros de périodiques ont été acquis. Plusieurs donations ont été reçues d'institutions et de bibliothèques, y compris de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, du Tribunal international du droit de la mer, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et du United States Institute of Peace. Afin de permettre de naviguer sur le catalogue de la bibliothèque, une interface Web a été mise au point et permet aux utilisateurs d'effectuer des recherches. L'interface est accessible à la fois à partir du site Internet de l'Autorité et à partir du dépôt de données central.

41. Au cours de la période à l'examen, la bibliothèque a continué de répondre à un nombre croissant de demandes d'exemplaires de publications et de documents de l'Autorité. Elle a continué de fournir des indications concernant les sources d'information sur le droit de la mer et l'exploitation minière des grands fonds marins, et a répondu aux demandes de renseignements émanant d'institutions, d'organisations non gouvernementales, d'établissements universitaires, d'administrations et du public sur un certain nombre de domaines liés aux activités de l'Autorité, y compris le développement des technologies d'exploitation minière des grands fonds marins; les données géographiques sur la mer des Caraïbes; les accords bilatéraux et multilatéraux de délimitation des zones maritimes de certains pays; l'exploitation minière des grands fonds marins et la protection du milieu marin; les prévisions concernant l'exploitation minière des fonds marins pendant la session de la Commission préparatoire et l'exploitation des ressources marines. La plupart des demandes sont transmises électroniquement. Les demandes émanent de particuliers et de divers établissements universitaires et institutions de recherche, y compris le Département du commerce des États-Unis, le General Counsel for International Law, la National Oceanographic and Atmospheric Administration des États-Unis; le Center for Leadership in Global Diplomacy des États-Unis; le Virani Science College de l'Inde; la société australienne Nautilus Minerals; la Mission permanente de la Chine auprès de l'Autorité; la National Environment and Planning Agency de la Jamaïque; le Ministère des affaires étrangères de la Jamaïque; la Mission permanente de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies; et le Department of Government of the University of the West Indies.

B. Publications

42. Les publications périodiques de l'Autorité comprennent un recueil annuel de décisions et documents de l'Autorité (publié en anglais, français et espagnol) et un manuel contenant des informations détaillées, notamment, sur la composition de l'Assemblée et du Conseil, les noms et adresses des représentants permanents et les noms des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances.

43. En outre, l'Autorité publie également les travaux de ses ateliers et divers rapports juridiques et techniques spécialisés. Les publications les plus récentes comprennent les travaux de l'atelier de 2004 sur l'établissement de lignes de base environnementales et le suivi des programmes d'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (publié en 2007), les travaux de l'atelier de 2003 sur l'établissement d'un modèle géologique des ressources de nodules polymétalliques dans la zone de fracture Clarion-Clipperton dans l'océan Pacifique Nord équatorial, et le rapport final du projet Kaplan, publié en tant qu'étude technique de l'ISA : (voir *Diversité biologique, aire de répartition et flux génétique des espèces dans les fonds abyssaux nodulaires du Pacifique : prédire et gérer les conséquences de l'exploitation des grands fonds marins – ISA Technical Study, n° 3* (2008); pour une liste complète de toutes les publications de l'Autorité, voir www.isa.org.jm).

C. Site Internet

44. Le site Internet de l'Autorité a été entièrement remodelé en 2007 pour offrir aux utilisateurs davantage de fonctions et une plus grande facilité d'accès. On y trouve des informations indispensables sur les activités de l'Autorité, essentiellement en anglais, en français et en espagnol. Le texte de tous les documents et décisions officiels des organes de l'Autorité est accessible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les communiqués de presse sont affichés en anglais et en français. Le site Internet donne accès aux bases de données spécialisées, notamment au dépôt de données central, au système d'informations géographiques sur Internet, à la base de données bibliographiques et au catalogue de la bibliothèque. Les travaux des ateliers organisés par l'Autorité, les rapports techniques et les publications communes sont également accessibles dans un format électronique téléchargeable.

45. L'interface graphique donnant accès au dépôt de données central sur Internet, qui permet la production interactive de diverses cartes, a été complétée et considérablement enrichie et améliorée et comprend désormais les bases de données biologiques les plus récentes. Les utilisateurs peuvent ainsi se connecter à d'autres bases de données spatiales sur Internet et consulter leur contenu sur menu déroulant dans le système d'informations géographiques (SIG) de l'Autorité.

46. En ce qui concerne les améliorations apportées à la sécurité et à l'infrastructure au cours de l'année écoulée, il faut signaler notamment la mise à jour du pare-feu et l'installation en cours d'un programme de récupération des données en cas de catastrophe. Ce programme a pour but de protéger les données de l'Autorité et de préserver la capacité opérationnelle du secrétariat en lui permettant d'utiliser ses moyens informatiques en cas de catastrophe naturelle. L'étape suivante de l'amélioration de l'infrastructure est engagée avec les travaux en cours visant à maximiser l'accessibilité du site Web en assurant une reprise automatique en cas de défaillance d'une liaison unique et le rééquilibrage du trafic de manière à accroître la vitesse de connexion.

XI. PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'AUTORITÉ SUR LES QUESTIONS DE FOND

47. Le programme de travail de l'Autorité sur les questions de fond pour la période 2008-2010 a été présenté à l'Assemblée à la treizième session en 2007 (voir ISBA/13/A/2). Le programme de travail, qui a été approuvé par l'Assemblée, reste axé sur les travaux scientifiques et techniques nécessaires pour permettre à l'Autorité d'exercer ses fonctions conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, et vise en particulier à faire mieux comprendre l'incidence environnementale potentielle de l'exploitation minière des grands fonds marins.

48. Les principales fonctions de l'Autorité sont définies dans la Convention et dans l'Accord de 1994. En attendant l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation, l'Autorité doit concentrer son attention sur les 11 secteurs de travail énumérés au paragraphe 5 de la section 1 de l'annexe de l'Accord de 1994. Étant donné les ressources limitées dont dispose l'Autorité, la priorité relative à accorder à chacun des secteurs de travail dépend du rythme auquel évoluera l'intérêt commercial suscité par l'exploitation minière des grands fonds marins. Le programme de travail pour la période 2008-2010 repose sur la mise en œuvre des alinéas c), d), f), g), h), i) et j) du paragraphe 5 de la section 1 de l'Accord de 1994, en particulier sur les principaux secteurs suivants :

a) Contrôle de l'exécution des contrats déjà conclus pour l'exploration des nodules polymétalliques;

b) Étude des tendances et de l'évolution des activités d'exploitation minière des grands fonds marins, y compris la situation du marché mondial des métaux et les prix, tendances et perspectives des métaux;

c) Mise au point du cadre réglementaire pour l'exploitation future des ressources minérales de la Zone, en particulier des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, avec notamment l'élaboration de normes de protection et de préservation du milieu marin;

d) Promotion de la recherche scientifique marine dans la Zone grâce, notamment, à un programme permanent d'ateliers techniques, à la diffusion des résultats de ces recherches et à la collaboration avec les contractants et la communauté scientifique internationale;

e) Collecte d'informations et constitution et développement de bases de données scientifiques et techniques en vue de mieux comprendre l'environnement des grands fonds marins;

f) Évaluation continue des données disponibles concernant la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton.

49. Les progrès réalisés et les faits nouveaux intervenus dans chaque domaine du programme de travail sont décrits aux sections XII à XVI ci-dessous.

XII. ÉTAT DES CONTRATS D'EXPLORATION

50. Il y a aujourd'hui huit contractants titulaires de contrats d'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Ce sont Yuzhmorgeologiya (Fédération de Russie), InterOceanmetal Joint Organization (IOM) (Bulgarie, Cuba, Slovaquie, République tchèque, Pologne et Fédération de Russie), le Gouvernement de la République de Corée, China Ocean Mineral Resources Research and Development Association (COMRA) (Chine), Deep Ocean Resources Development Company (DORD) (Japon), l'IFREMER (France), le Gouvernement de l'Inde et l'Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles de la République fédérale d'Allemagne.

51. Chaque contractant a l'obligation de présenter un rapport d'activité annuel. La disposition exigeant la présentation des rapports a pour but de mettre en place un mécanisme permettant au Secrétaire général et à la Commission juridique et technique de se tenir dûment informés des activités des contractants de manière à pouvoir exercer leurs fonctions conformément à la Convention, en particulier celles qui ont trait à la protection du milieu marin contre les incidences nuisibles des activités dans la Zone. Afin de faciliter l'établissement des rapports, la Commission a recommandé en 2002 un format et un schéma pour les rapports annuels (voir ISBA/8/LTC/2, annexe), y compris une liste uniforme de questions à traiter (généralités, travaux d'exploration, essais d'exploitation minière et technologie minière, formation, surveillance et évaluation de l'environnement, états financiers, ajustements proposés concernant le programme de travail, conclusions et recommandations), qui reposent sur les clauses types figurant à l'annexe 4 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (voir ISBA/6/A/18, annexe). Des indications supplémentaires destinées à aider les contractants à établir leurs rapports annuels figurent dans la recommandation à l'intention des contractants concernant l'évaluation des incidences environnementales possibles de l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, recommandation distribuée en 2001 par la Commission, conformément à l'article 38.

52. Bien que le contenu des rapports annuels soit confidentiel, les constatations et recommandations de la Commission sur les rapports annuels sont présentées dans un rapport au Secrétaire général, y compris, si nécessaire, les demandes d'éclaircissements ou d'informations complémentaires. Le Secrétaire général transmet ces demandes aux contractants dans une lettre qui leur est adressée. Des observations d'ordre général concernant l'évaluation des rapports annuels des contractants peuvent aussi figurer dans le rapport sur les travaux de la Commission que le Président de la Commission présente au Conseil.

53. Les rapports annuels doivent être présentés le 31 mars de chaque année au plus tard. Étant donné que la quatorzième session aura lieu en mai, le Secrétaire général a écrit en décembre 2007 à tous les contractants en les priant instamment de soumettre leurs rapports annuels aussitôt que possible pour qu'ils puissent être disponibles pour examen par la Commission juridique et technique à la quatorzième session. Au 31 mars 2008, des rapports annuels avaient été reçus de la DORD, de la République de Corée, de Yuzhmorgeologiya, de l'IOM et de la COMRA.

A. Examen périodique de la mise en œuvre des plans de travail relatifs à l'exploration

54. Le règlement prévoit un examen périodique de la mise en œuvre des plans de travail relatifs à l'exploration, examen qui doit avoir lieu tous les cinq ans. À cette fin, des consultations doivent se tenir entre les contractants et le Secrétaire général. En vue de l'examen, le contractant communique des renseignements sur son programme de travail pour les cinq années à venir, en apportant, s'il y a lieu, des modifications à son programme d'activités précédent. Le Secrétaire général peut demander au contractant de soumettre les données et renseignements supplémentaires qui peuvent être nécessaires pour cet examen et il doit en outre rendre compte de l'examen à la Commission et au Conseil.

55. Pour six des sept anciens investisseurs pionniers enregistrés, 2006 a marqué la fin du premier programme de travail de cinq ans, arrivé à expiration depuis l'octroi du contrat. Pour l'Inde, à laquelle le contrat avait été attribué en 2002, la période de cinq ans s'est achevée en 2007. En juillet 2007, des rapports quinquennaux complets, rendant compte des résultats obtenus et des dépenses engagées au cours du premier programme de cinq ans avaient été présentés par le Gouvernement de l'Inde, la DORD, la République de Corée, l'IOM, Yuzhmorgeologiya, l'IFREMER et la COMRA. Chacun de ces contractants a également soumis un programme d'activités révisé

portant sur les cinq années suivantes du contrat. De plus, entre août 2006 et mai 2007, le Secrétaire général a eu des entretiens avec la DORD, la République de Corée, l'IOM, la COMRA et le Gouvernement de l'Inde afin d'examiner leurs programmes d'activités proposés pour les cinq années suivantes.

56. Au cours de la treizième session, le Secrétaire général a rendu compte oralement à la Commission juridique et technique de l'examen périodique de la mise en œuvre des plans de travail relatifs à l'exploration. Il a également présenté au Conseil un rapport où il était tenu compte des débats qui avaient eu lieu à la Commission juridique et technique sur le même sujet (voir ISBA/13/C/4). Dans ce rapport, le Secrétaire général constatait que, d'une manière générale, pour tous les contractants, le rythme du travail d'exploration restait très lent. Bien que les contractants aient tous accepté les programmes de travail comme il avait été initialement indiqué, les activités avaient surtout porté sur les travaux préparatoires et l'évaluation des données déjà recueillies au cours de la phase pionnière. Par exemple, un contractant avait passé la totalité de la période de cinq ans à évaluer, à l'exclusion de toute autre activité, la faisabilité de la poursuite de l'investissement dans l'exploitation minière des grands fonds marins. Un autre contractant s'était exclusivement intéressé à l'analyse des données environnementales et n'avait fait aucun travail d'exploration géologique. Il y avait fort peu d'indications de progrès réalisés en ce qui concerne le développement des technologies d'extraction et de traitement, bien que quelques contractants aient effectué des essais préliminaires de systèmes de collecte et indiqué leur intention d'entreprendre à l'avenir le développement de technologies.

57. Nonobstant les progrès réalisés en ce qui concerne le respect des règles, le Secrétaire général a noté certains sujets de préoccupation. Par exemple, il était évident qu'il y avait eu de très grandes disparités dans les montants consacrés à l'exploration par chaque contractant. Dans certains cas, les dépenses déclarées étaient bien supérieures au budget proposé dans le programme d'activités original. On ne voyait pas toujours clairement pourquoi il devait en être ainsi. Aussi bien le Secrétaire général que la Commission juridique et technique ont souligné qu'il était nécessaire que les dépenses d'exploration soient convenablement ventilées et déclarées et qu'elles devaient correspondre exclusivement aux coûts effectifs et directs des activités d'exploration dans les zones spécifiées dans les contrats. C'est là un aspect qui deviendra particulièrement important à l'avenir si, dans le cadre du règlement régissant l'exploitation, les contractants cherchent à obtenir que les dépenses de développement viennent en déduction des profits ou de redevances dues à l'Autorité. Étant donné que tous les contractants actuels ont bénéficié de très longues périodes d'exploration, qui remontent dans la plupart des cas aux années 80, il serait essentiel de veiller à ce que les clauses financières des contrats d'exploitation soient conçues de telle sorte que les déductions au titre des dépenses engagées au cours de l'exploration soient strictement limitées aux coûts effectifs et directs de l'exploration effectuée en vue de l'exploitation commerciale.

58. En ce qui concerne les programmes d'activités pour la deuxième période de cinq ans – qui va jusqu'à 2011 – le Secrétaire général a noté que les sept contractants concernés prévoient tous, pour l'essentiel, de poursuivre les travaux au même rythme. Il n'y a pas de changement significatif quant aux types d'activités proposés, bien que quatre contractants aient recensé des sites miniers de première génération. Il n'y a, par exemple, aucune proposition concernant la conduite de recherches sur les problèmes physiques que posent la récupération des nodules à partir du fond de l'océan et leur transfert sur des navires de transport, ni de propositions concernant les méthodes et les équipements innovants que les contractants pourraient utiliser ultérieurement dans une exploitation minière commerciale. Il n'y a aucune proposition en ce qui concerne la détermination du coût de l'extraction des nodules des fonds marins et de leur transformation en métaux présentant un intérêt commercial, de telle sorte que les améliorations observées sur le marché des métaux puissent fournir une indication de l'imminence d'une exploitation minière à venir. La plupart des contractants continuent de mettre l'accent sur l'analyse des données existantes et la collecte opportuniste de

données sur les lignes de base environnementales dans le cadre de croisières de recherche scientifique.

59. Bien que cette situation puisse paraître raisonnable, étant donné les conditions technologiques et économiques qui prévalaient récemment encore en ce qui concerne l'exploitation minière des fonds marins, il faut aussi rappeler que les ressources des grands fonds sont l'héritage commun de l'humanité et que l'objectif fondamental du régime établi par la Convention et par l'Accord est d'encourager la mise en valeur de ces ressources au profit de l'humanité tout entière. C'est pourquoi l'Accord prévoit un délai de 15 ans pendant lequel les contractants ont des droits exclusifs d'exploration dans les zones qui leur ont été attribuées. On s'attend qu'au bout de 15 ans, en l'absence de circonstances spéciales, les contractants passent à la phase d'exploitation ou restituent les zones qui leur ont été attribuées. Le rythme actuellement mesuré des activités donnerait cependant à penser que les contractants, s'ils doivent conserver les secteurs qui leur ont été attribués, continueront essentiellement de rester présents sur les sites en cherchant à obtenir de multiples prorogations de leur contrat. Le blocage prolongé des ressources n'est ni efficient ni équitable comme mode d'administration des ressources qui appartiennent à l'humanité tout entière.

60. Immédiatement après la treizième session, en juillet 2007, le Secrétaire général a écrit à chacun des sept contractants concernés en acceptant officiellement leur programme d'activité proposé pour la deuxième période de cinq ans et en suggérant une révision du contrat sous forme d'échange de lettres afin de tenir compte du nouveau programme d'activité. Au 31 mars 2008, les modifications proposées avaient été acceptées par la DORD (acceptation reçue le 16 août 2007), le Gouvernement de l'Inde (acceptation reçue le 3 décembre 2007), la COMRA (acceptation reçue le 18 septembre 2007), l'IOM (acceptation reçue le 18 octobre 2007) et l'IFREMER (acceptation reçue le 11 mars 2008). Les acceptations du Gouvernement de la République de Corée et de Yuzhmorgeologiya ne sont pas encore parvenues à l'Autorité.

B. Le programme de formation de la République fédérale d'Allemagne

61. Dans le cadre de son contrat avec l'Autorité, signé en juillet 2006, et conformément aux clauses types du règlement, l'Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles de la République fédérale d'Allemagne est tenu de proposer un programme de formation faisant partie intégrante de son programme de travail. Dans le cadre du programme d'activités, deux stagiaires ont été sélectionnés pour participer à une croisière de recherche en septembre 2006. Cependant, à la suite de la signature tardive du contrat, il n'y a pas eu suffisamment de temps pour achever le processus de sélection à la date voulue. En janvier 2008, l'Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles a proposé un programme de formation révisé, offrant des places à quatre stagiaires à partir d'octobre 2008. Également en janvier 2008, le Secrétaire général a adressé à tous les membres de l'Autorité une note verbale demandant la présentation de candidats pour le programme allemand de formation. Les candidatures devaient parvenir au secrétariat le 30 avril 2008.

62. Les renseignements concernant le programme de formation et les noms et les curriculum vitae de tous les candidats présentés par les membres de l'Autorité seront communiqués à la Commission juridique et technique à la quatorzième session pour que la Commission puisse procéder, en consultation avec le contractant, au choix des candidats à une activité de formation.

XIII. RÈGLEMENT RELATIF À LA PROSPECTION ET À L'EXPLORATION DES SULFURES POLYMÉTALLIQUES ET DES ENCROÛTEMENTS COBALTIFÈRES DE FERROMANGANÈSE DANS LA ZONE

63. L'Assemblée se souviendra qu'en 1998 la délégation de la Fédération de Russie a officiellement demandé à l'Autorité d'élaborer un règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Un atelier consacré à ces ressources s'est tenu en juin 2000, et en 2001, le Conseil a été saisi d'un document (ISBA/7/C/2) résumant les travaux de l'atelier et indiquant les considérations à prendre en compte pour élaborer le règlement. Après des discussions approfondies, le Conseil a demandé à la Commission juridique et technique d'élaborer un projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères. La Commission juridique et technique, avec l'aide du secrétariat, a élaboré un premier projet à cet effet en 2003 et 2004, et ce projet a ensuite été examiné par le Conseil à la onzième session, en 2005.

64. Après une première lecture du projet, le Conseil a demandé au secrétariat de clarifier certains points, et le secrétariat a soumis au Conseil deux documents d'information techniques en 2006 (voir ISBA/12/C/2 et ISBA/12/C/3). À sa 106^e séance, le 8 août 2006, le Conseil a entendu un exposé oral sur les questions techniques traitées dans ces documents. L'exposé a été présenté par le secrétariat avec l'aide de deux experts, James Hein et Charles Morgan. De plus, M. Morgan a présenté au Conseil un rapport sur les résultats préliminaires d'un atelier consacré aux considérations techniques et économiques concernant l'exploitation minière des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères, qui s'était tenu du 31 juillet au 4 août 2006. À la demande du Conseil, un résumé des recommandations de l'atelier a été distribué sous forme de document (ISBA/12/C/7). La délégation de la Fédération de Russie a également soumis une proposition relative au projet de règlement (ISBA/12/C/6).

65. Après un débat approfondi sur la façon dont le Conseil devrait traiter les aspects techniques en suspens du projet de règlement, il a été décidé que le secrétariat tenterait de procéder à une nouvelle révision du projet de règlement à la lumière des résultats de l'atelier technique de 2006 et des exposés et des propositions présentés au Conseil à sa douzième session, et des débats qui avaient eu lieu à cette session. Au cours de la révision du projet, il a été décidé d'élaborer des séries distinctes d'articles pour les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Lors de l'examen du projet de règlement révisé, le Conseil a recommandé que priorité soit accordée au règlement relatif aux sulfures polymétalliques.

66. Comme le Conseil l'avait demandé, le secrétariat a élaboré une série de projets d'article sur les sulfures en octobre 2006. Le projet a été distribué aux membres sortants de la Commission juridique et technique, qui ont été priés de présenter leurs observations le 31 décembre 2006 au plus tard, date à laquelle leur mandat devait prendre fin. Des observations ont été reçues de trois membres de la Commission. À la lumière de ces observations, le secrétariat a rédigé, pour examen par le Conseil en 2007, une note explicative jointe en annexe au projet de règlement révisé sur les sulfures (ISBA/13/C/WP.1). Suite également à la demande du Conseil, le secrétariat a élaboré, pour plus ample examen par la Commission juridique et technique, un projet de règlement relatif aux encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (ISBA/13/LTC/WP.1).

67. À la treizième session, à la suite d'un débat général sur le projet de règlement révisé relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et après un exposé présenté par un expert, M. Mark Hannington, sur des modèles généraux d'exploration des dépôts de sulfures polymétalliques dans la Zone, le Conseil a achevé un examen détaillé des articles 1 à 43 du règlement et décidé des modifications à apporter à certains de ces articles. Un texte informel des modifications approuvées (ISBA/13/C/CRP.1) a été communiqué à toutes les délégations à la fin de la session. Le

Conseil a en outre décidé d'examiner en 2008 les projets d'article en suspens (art. 1(3), 12, 16, 19(2)(a), 21, 24(2), 27, 28(2), 33(2), 35, 36(2) et (3) et 38), ainsi que les annexes I à IV.

68. Également à la treizième session, la Commission juridique et technique a commencé l'examen du projet de règlement relatif aux encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, qui avait été élaboré par le secrétariat. La Commission a insisté sur deux questions sensibles : l'étendue du secteur à attribuer aux fins d'exploration et le système de droit progressif, mais a estimé que les informations de base disponibles jusqu'à présent n'étaient pas suffisantes pour permettre au Conseil de formuler une recommandation sur un système donné d'attribution des sites aux fins de prospection et d'exploration. Il a décidé de poursuivre ses travaux à la quatorzième session.

69. En vue des délibérations du Conseil à la quatorzième session, le secrétariat a établi un document supplémentaire pour faciliter l'examen des principales questions en suspens concernant le projet de règlement (ISBA/14/C/4).

XIV. PROMOTION ET ENCOURAGEMENT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE MARINE DANS LA ZONE

70. Au titre des articles 143 et 145 de la Convention, l'Autorité est investie d'un mandat général consistant à promouvoir et encourager la conduite de la recherche scientifique marine dans la Zone et à coordonner et diffuser les résultats de cette recherche lorsqu'ils deviennent disponibles. Elle a également l'obligation d'assurer la protection effective de l'environnement marin contre les incidences nuisibles qui pourraient résulter d'activités dans la Zone. Un problème crucial pour l'Autorité, c'est que même si des recherches fondamentales et appliquées d'un volume considérable ont été effectuées dans le passé et se poursuivent actuellement, il est généralement admis que le niveau actuel de nos connaissances et de notre compréhension de l'écologie des mers profondes n'est pas encore suffisant pour permettre une évaluation concluante du risque que représentent les incidences d'une exploitation commerciale à grande échelle des fonds marins, ce qui n'est pas le cas pour l'exploration. Pour qu'il soit possible à l'avenir de gérer l'incidence de la mise en valeur des minéraux de la Zone de manière à prévenir des effets dommageables pour le milieu marin, il est essentiel que l'Autorité ait une meilleure idée de l'état et de la vulnérabilité du milieu marin dans les provinces où des minéraux sont présents. Il faut pour cela connaître les conditions de base dans ces zones, la variabilité naturelle de ces conditions de base et la corrélation avec les incidences de l'exploitation minière.

71. La méthode la plus directe et la plus concrète choisie par l'Autorité pour commencer à s'acquitter de ses responsabilités au titre de la Convention, et à exercer les différentes fonctions définies au paragraphe 5 de la section 1 de l'annexe de l'Accord de 1994, plus particulièrement aux alinéas f) à j), a consisté à organiser une série d'ateliers, de séminaires et de réunions d'experts. Une autre pratique qu'on a vu se développer, c'est l'organisation de présentations techniques à l'intention des représentants des membres de l'Autorité présents à Kingston sur tel ou tel aspect des travaux du Conseil et de l'Assemblée. Par exemple, il y a eu à la huitième session, en 2002, un séminaire d'experts invités consacré à la situation actuelle et aux perspectives en ce qui concerne les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères. Des présentations analogues ont eu lieu au cours de la douzième session en 2006, essentiellement afin de faciliter l'examen par le Conseil de la question de l'étendue des secteurs à attribuer pour l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères, ainsi qu'en 2007, où un expert a été invité pour faire au Conseil une présentation sur les modèles généraux d'exploration des dépôts de sulfures polymétalliques dans la Zone. Ce genre d'exposé permet aux délégués de mieux comprendre des problèmes extrêmement techniques d'une importance cruciale pour le travail de l'Autorité, et est grandement apprécié.

72. Au cours des ateliers techniques qu'elle a organisés, l'Autorité a surtout cherché à dégager une compréhension plus claire des ressources minérales à découvrir dans la zone internationale des fonds marins, ainsi que de l'environnement dans lequel ces ressources se situent, afin de mieux se préparer à gérer l'incidence environnementale de l'exploration et de l'exploitation. Au cours de tous ces ateliers, la nécessité de la coopération entre les scientifiques et de la coordination de leurs efforts a été maintes fois évoquée; c'est pourquoi le deuxième élément essentiel de l'action menée par l'Autorité pour la promotion de la recherche scientifique marine a consisté à faire fonction de catalyseur de la coopération internationale dans des projets qui aideront à maîtriser l'incidence de l'exploitation minière et des activités connexes sur les grands fonds marins. Les résultats de ces ateliers ont été également communiqués à la Commission juridique et technique afin de l'aider dans son travail.

A. Ateliers techniques

73. Les ateliers techniques organisés par l'Autorité ont pour but de s'informer des opinions d'éminents experts de la protection de l'environnement marin et d'autres problèmes spécifiques à l'ordre du jour et de se tenir au courant des derniers résultats de la recherche scientifique marine sur la question à l'examen. Depuis 1998, l'Autorité a organisé en tout 10 ateliers internationaux sur des aspects spécifiques de l'exploitation minière des grands fonds marins, avec la participation de scientifiques, d'experts et de chercheurs de réputation internationale et de membres de la Commission juridique et technique, ainsi que de représentants des contractants, d'entreprises d'exploitation minière en mer et d'États membres.

74. Pour que les résultats soient diffusés aussi largement que possible, les travaux des ateliers organisés par l'Autorité sont publiés sous forme de livre et sur le site Internet de l'Autorité. Ils sont de plus en plus considérés par la communauté internationale des scientifiques et des chercheurs comme des contributions faisant autorité et comme un apport précieux à la littérature scientifique spécialisée sur l'exploitation minière des grands fonds marins.

75. L'atelier le plus récent a eu lieu en février 2008 à Chennai, en Inde, au National Institute for Ocean Technology. L'objectif de l'atelier, qui était organisé avec le concours du Ministry of Earth Sciences de l'Inde, était de construire un modèle de coûts préliminaire pour une entreprise d'extraction et de traitement des nodules polymétalliques des grands fonds marins.

76. L'atelier a réuni 48 participants, y compris des représentants de six des huit contractants actuellement titulaires de contrats d'exploration avec l'Autorité (la COMRA; le Gouvernement de l'Inde; l'Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles d'Allemagne; la République de Corée; l'IOM et Yuzhmorgeologiya). Chacun des participants a présenté une communication faisant le point de ses travaux visant à définir une configuration technologique rentable d'une future entreprise d'extraction et de traitement des nodules pour la production de cuivre, de nickel, de cobalt et de manganèse. Les contractants ont été invités à présenter des estimations des coûts de production basées sur les configurations et les échelles de production retenues, et d'indiquer les secteurs d'activité où la coopération pourrait améliorer la viabilité des entreprises.

77. D'autres présentations ont examiné les analyses des technologies minières conçues dans les années 70 et 80, les paramètres économiques des projets et les modèles de coûts élaborés dans les années 80 pour l'exploitation minière des grands fonds marins, les applications possibles des technologies spatiales à l'exploitation minière des grands fonds marins, l'état actuel des systèmes de remontée disponibles pour l'extraction des nodules polymétalliques, les progrès réalisés dans le traitement des nickels latéritiques et leur application possible au traitement des

nodules polymétalliques, et les avancées de la technologie riser pour les exploitations pétrolières et gazières et leur application possible à l'extraction des nodules.

78. À la suite des présentations, trois groupes de travail ont été constitués pour étudier des aspects spécifiques du modèle, notamment la technologie d'extraction, la technologie de traitement et les paramètres économiques d'une entreprise minière type. Le premier groupe de travail a évalué les dépenses en capital et les dépenses d'exploitation d'entreprises d'extraction de nodules polymétalliques qui récupérerait, respectivement, 1,5 million et 1,2 million de tonnes humides de nodules par an à partir d'un site situé à environ 6 000 milles nautiques d'une installation terrestre de traitement. Le deuxième groupe de travail a procédé à des estimations analogues pour une installation de traitement des nodules d'une capacité annuelle de 1,5 million de tonnes produisant du nickel, du cuivre, du cobalt et du manganèse. Le troisième groupe de travail a examiné les modèles existants de systèmes de première génération conçus pour l'exploitation des nodules polymétalliques et évalué les tendances actuelles des prix des métaux en tenant compte de la demande croissante dont le nickel et les autres métaux nodulaires font l'objet de la part de la Chine, de l'Inde et de la Fédération de Russie. À la suite des travaux du groupe, 12 scénarios ont été élaborés, avec des taux de retour internes se situant entre un minimum de 14,9 % et un maximum de 37,8 %.

79. Une des principales conclusions de l'atelier, c'est que les prix des métaux, en particulier les prix du nickel, sont un facteur crucial pour la rentabilité d'une entreprise d'extraction des nodules polymétalliques des fonds marins et pour l'intérêt d'une telle entreprise du point de vue de l'investissement. Le groupe a aussi noté que l'industrialisation d'importants pays en développement comme la Chine et l'Inde et la réindustrialisation de la Fédération de Russie induiraient une hausse de la demande pendant les décennies à venir. Notant qu'il ne restait pas de dépôts importants de sulfures de nickel à mettre en valeur, l'atelier a souligné que les minerais d'oxydes (les latérites et les nodules polymétalliques) constituaient la source future de nickel qui permettrait de répondre à la demande.

80. Un rapport technique plus détaillé résumant les résultats de l'atelier et les travaux des groupes de travail sera communiqué au Conseil. De plus, comme pour les autres ateliers organisés par l'Autorité, les travaux de l'atelier seront publiés au moment voulu.

81. Dans le cadre du programme de travail pour la période 2008-2010, il est proposé de convoquer deux autres ateliers internationaux, en 2009 et 2010. Le premier atelier, prévu pour 2009, aura pour objectif d'examiner le modèle géologique des dépôts de nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton. Le deuxième atelier, qui se tiendra en 2010, aura pour objectif de déterminer les modalités de la coopération scientifique pour la recherche sur les dépôts d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone afin de s'attaquer au problème de la normalisation des données environnementales requises pour l'exploitation minière.

B. Séminaires

82. En mars 2007, l'Autorité a réuni pour la première fois un séminaire sur les ressources minérales de la Zone, qui s'est tenu à Manado, en Indonésie. Le séminaire a réuni plus de 110 participants venus de différentes organisations s'occupant des problèmes océanographiques et des affaires maritimes en Indonésie. Les exposés présentés au séminaire portaient sur les nodules polymétalliques, les sulfures polymétalliques, les hydrates de gaz, le pétrole et le gaz offshore et d'autres ressources offshore en Indonésie. Les intervenants étaient notamment des experts indiens, australiens, chinois, canadiens, allemands et indonésiens. Il a été proposé d'organiser un séminaire analogue au Brésil en 2008. Malheureusement, en raison de circonstances imprévues, il apparaît maintenant que ce séminaire n'aura pas lieu. Cependant, le Gouvernement de la

République fédérale du Nigéria a accepté d'accueillir un séminaire plus tard en 2008, à l'intention des membres de l'Autorité appartenant à la région de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale.

83. À la suite de l'accueil favorable qu'a rencontré le séminaire organisé en Indonésie, il est proposé de réunir deux autres séminaires en 2009 et 2010. Le but de ces séminaires est de tenir au courant des travaux de l'Autorité et les responsables gouvernementaux ainsi que les décideurs et les scientifiques qui s'occupent de recherche marine dans des institutions nationales et régionales, et d'encourager la participation de scientifiques d'institutions de pays en développement à la recherche scientifique marine entreprise dans la Zone par des organisations de recherche internationales.

C. Coopération internationale dans le domaine de la recherche scientifique marine

84. La recherche scientifique sur l'environnement des mers profondes est indispensable, mais elle est aussi extrêmement coûteuse et dépasse les possibilités de nombreux États opérant individuellement. D'emblée, l'Autorité a reconnu que le moyen le plus efficace d'acquérir une meilleure connaissance de l'environnement des mers profondes était d'encourager la coopération entre les États, les institutions scientifiques nationales et les contractants dans les différents domaines de la recherche environnementale. Ainsi, l'une des principales recommandations de l'atelier de 1998 organisé par l'Autorité à Sanya, en Chine, invitait l'Autorité à travailler avec la communauté scientifique internationale et les contractants afin de mieux cerner les questions critiques se prêtant à une collaboration internationale. Ces études communes seraient un encouragement à la coopération et à l'économie et seraient rentables pour tous les intéressés. Cette recommandation a été suivie en 2002 d'un atelier expressément destiné à préciser les perspectives de la coopération internationale en matière de recherche scientifique marine. Cet atelier a conduit à l'élaboration du projet Kaplan (décrit ci-dessous) ainsi qu'à des efforts visant à établir d'autres filières de coopération internationale.

1. Le projet Kaplan

85. À ce jour, le meilleur exemple d'un projet de collaboration entre un groupe de scientifiques et d'institutions de plusieurs pays et l'Autorité est le projet Kaplan. Ce projet, qui a été financé principalement par le Fonds J. M. Kaplan, avec des contributions supplémentaires de l'Autorité, a été lancé en 2002 et s'est achevé en 2007. Il avait pour but d'évaluer la biodiversité, l'aire de répartition des espèces et les flux de gènes dans les provinces abyssales nodulaires. Un résumé préliminaire des conclusions du projet a été présenté dans le rapport annuel du Secrétaire général pour 2007 (ISBA/13/A/2, par. 68 à 75). [Pour le rapport final du projet, voir *Biodiversité, aires de répartition des espèces et flux des gènes dans la province abyssale nodulaire du Pacifique : prédire et gérer les incidences de l'exploitation minière des grands fonds marins*, ISA Technical Study, no.3 (2008)]. De plus, un compte rendu abrégé des résultats du projet a été établi à l'intention des membres de l'Autorité au cours de la quatorzième session (ISBA/14/C/2). Le même document a été également communiqué au Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les eaux situées au-delà des limites de la juridiction nationale, qui s'est réuni à New York du 28 avril au 2 mai 2008.

86. Dans le droit fil du projet Kaplan, un groupe de scientifiques, comprenant quelques-uns des principaux chercheurs ayant participé au projet, s'est réuni en octobre 2007 pour élaborer un ensemble préliminaire de recommandations sur les critères applicables pour déterminer l'étendue et l'emplacement d'un réseau de zones de préservation représentatives dans la zone de Clarion-

Clipperton. Le projet de recommandations sera présenté à la Commission juridique et technique et au Conseil à la quatorzième session.

2. La collaboration avec l'inventaire mondial de la vie marine sur les monts sous-marins (CenSeam)

87. L'inventaire mondial de la vie marine est un réseau mondial de chercheurs de plus de 80 nations participant à une initiative scientifique étalée sur 10 ans destinée à évaluer et expliquer la diversité, la répartition et l'abondance de la vie dans les océans. Les travaux du Census sont répartis en une série de programmes dont chacun examine un type spécifique d'environnement. L'Autorité a activement pris part à trois de ces programmes, à savoir :

a) Le recensement de la diversité de la vie marine abyssale (CeDAMar), qui étudie la biodiversité de la plaine abyssale où sont présents les nodules polymétalliques;

b) La biogéographie des écosystèmes chimiosynthétiques en eau profonde (ChEss), qui étudie la diversité, la répartition et l'abondance de la faune par rapport aux écosystèmes chimiosynthétiques tels que les événements hydrothermaux (où sont présents les sulfures polymétalliques); et

c) L'inventaire mondial de la vie marine sur les monts sous-marins (CenSeam), qui étudie la biodiversité des monts marins (où sont présents les encroûtements cobaltifères).

88. Pendant l'atelier de 2006 organisé par l'Autorité, qui portait sur les encroûtements cobaltifères, la diversité et la répartition de la faune des monts sous-marins, les participants ont identifié l'océan Pacifique Centre-Ouest comme l'une des grandes régions océaniques où il existe de vastes monts sous-marins comportant des encroûtements cobaltifères suffisamment épais pour présenter un intérêt commercial. Le secteur identifié comme présentant le plus grand intérêt, où seul un très petit nombre de monts sous-marins ont été échantillonnés, s'étend de l'ouest des îles Hawaï jusqu'à la Fosse des Mariannes dans une bande située entre environ 8° N et 24°N. Il a été suggéré qu'il y avait des possibilités d'arrangements de coopération entre l'Autorité et CenSeam pour parvenir à une meilleure connaissance de la biodiversité des monts sous-marins dans cette zone.

89. Après de premiers échanges de vues en 2006 et 2007, l'Autorité a conclu un arrangement de coopération avec CenSeam en 2008. Dans le cadre de cet arrangement, CenSeam communiquera à l'Autorité des données sur la biodiversité des monts sous-marins dans l'océan Pacifique occidental, y compris des listes des espèces associées aux encroûtements cobaltifères de ferromanganèse et des espèces associées aux monts sous-marins en général. Les données communiquées comprendront, notamment, une liste des espèces présentées dans les emplacements avec et sans encroûtements, une image représentative de chaque espèce recensée, une référence à la description taxonomique originale, des données complètes sur l'échantillon (latitude et longitude, dénomination du mont sous-marin, profondeur et autres renseignements pertinents) et des recommandations à prendre en compte pour la formulation des directives environnementales à l'intention des futurs contractants sur la conduite d'une exploitation minière. On pense que les résultats seront communiqués à l'Autorité d'ici à la fin de 2008. Comme indiqué au paragraphe 81, l'Autorité a l'intention de convoquer en 2010 un atelier international qui examinera les résultats du projet et identifiera et encouragera des possibilités de collaboration future. On pense que les résultats faciliteront les efforts déployés par l'Autorité pour constituer des bases de données pertinentes et permettre aux futurs contractants titulaires de contrats avec l'Autorité pour l'exploration du ferromanganèse riche en cobalt de définir des lignes de base environnementales dans les secteurs couverts par leurs contrats.

3. Collaborations futures

90. À la suite des ateliers de l'Autorité et sur la base des enseignements du projet Kaplan, un certain nombre d'autres possibilités de collaboration ont été recensées et sont actuellement à l'étude. Il s'agit notamment d'une collaboration avec ChEss visant à obtenir des listes pertinentes d'espèces pour la faune associée aux dépôts de sulfures polymétalliques dans la Zone.

XV. ÉVALUATION CONTINUE DES DONNÉES DISPONIBLES RELATIVES À LA PROSPECTION ET À L'EXPLORATION DES NODULES POLYMÉTALLIQUES DANS LA ZONE DE CLARION-CLIPPERTON

91. Actuellement, les activités menées par l'Autorité dans ce domaine au titre du programme de travail pour la période 2008-2010 visent notamment à compléter le dépôt de données central et à établir des modèles géologiques et des guides du prospecteur pour les provinces minérales présentant un intérêt commercial dans la Zone, en particulier les dépôts de nodules polymétalliques.

A. Modèle géologique des dépôts de nodules polymétalliques dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton

92. L'Autorité poursuivra l'élaboration d'un modèle géologique des dépôts de nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton. En 2007 et 2008, l'avancement de la phase I du projet a été retardé en raison des difficultés rencontrées par deux consultants qui n'ont pas pu achever à temps leur travail. En conséquence, plusieurs des scientifiques engagés par contrat pour la poursuite des travaux n'ont pas pu mener à bien leur tâche. Il a fallu modifier le programme et il est maintenant prévu que les travaux envisagés dans le cadre de ce projet soient terminés en 2008. Les produits attendus comprennent : une carte des ressources sur une grille de 0,1°, des cartes illustrant les données relatives aux sédiments, un rapport sur les données tectoniques et volcaniques, un rapport sur la morphologie des nodules, un rapport sur le carbonate organique et les flux d'exports de carbone, un premier projet du modèle géologique, le guide qui l'accompagne à l'intention des prospecteurs et une évaluation des ressources de la zone de Clarion-Clipperton en métaux offrant un intérêt commercial présents dans les nodules polymétalliques.

93. Un atelier sera organisé au printemps 2009, au cours duquel les résultats et les produits des travaux seront présentés, notamment, à des institutions et services géologiques nationaux fournissant des évaluations des ressources marines minérales de la Zone. Après l'atelier, ses résultats, y compris le modèle, le guide et l'évaluation des ressources, seront publiés et, si nécessaire, téléchargés sur le site Internet de l'Autorité. On prévoit que le projet sera achevé au cours de 2009.

B. Modèle géologique des dépôts de nodules polymétalliques dans le bassin de l'océan Indien central

94. L'Autorité démarrera également les travaux pour l'établissement d'un modèle géologique des dépôts de nodules polymétalliques dans le bassin de l'océan Indien central. Comme pour le modèle géologique des nodules polymétalliques dans la zone Clarion-Clipperton, l'Autorité s'assurera les services de scientifiques spécialistes de domaines tels que les régimes de sédimentation, la profondeur de compensation du carbonate de calcium dans le bassin et sa corrélation avec la teneur et l'abondance des nodules, les paramètres biologiques et environnementaux pertinents pour le

modèle. Le concours des contractants (en particulier de l'Inde qui a participé à l'exploration des nodules polymétalliques dans cette région) sera également sollicité.

95. Le projet du bassin de l'océan Indien central sera lancé en 2009. Une réunion d'experts sera organisée pour établir un programme de travail détaillé et sélectionner les membres éventuels d'une équipe d'experts et des scientifiques intéressés choisis parmi le personnel scientifique des contractants. Les travaux pourront ainsi commencer et l'élaboration du modèle se poursuivra tout au long de 2009. Il est proposé d'organiser en 2010 une réunion à mi-parcours des membres de l'équipe pour examiner les progrès accomplis et suggérer les modifications à apporter au programme de travail. Le projet devrait s'achever en 2011. Comme dans le cas du projet concernant la zone Clarion-Clipperton, les principaux résultats du projet comprendront l'établissement d'un guide à l'intention des prospecteurs et une évaluation des ressources du bassin de l'Océan indien central en métaux offrant un intérêt commercial présents dans les dépôts de nodules polymétalliques.

XVI. FAITS NOUVEAUX RÉCENTS CONCERNANT L'EXPLOITATION MINIÈRE DES GRANDS FONDS MARINS

96. Comme indiqué au paragraphe 79 du présent rapport, l'une des conclusions à laquelle étaient parvenus les participants à l'atelier de Chennai était que le prix des métaux, en particulier le prix du nickel, est un facteur crucial pour la rentabilité de l'exploitation minière des nodules polymétalliques des grands fonds marins et son intérêt pour l'investisseur. À l'heure actuelle, les prix du cobalt, du cuivre, du nickel et du manganèse, c'est-à-dire des principaux métaux qui proviendraient de l'exploitation minière des fonds marins, restent sur une tendance fortement haussière, bien qu'avec une certaine volatilité, plus particulièrement en ce qui concerne les cours du cobalt. Sous l'effet de cette hausse tendancielle des prix, la production terrestre a régulièrement augmenté pour répondre à une demande accrue et plusieurs grands projets d'extraction de nickel, y compris en Nouvelle-Calédonie, en Australie, aux Philippines et au Canada, ont atteint le stade opérationnel ou l'atteindront au cours des deux prochaines années. Néanmoins, les perspectives à moyen terme pour les prix des métaux continuent d'être favorables, car, d'après les prévisions, l'offre aura du mal à suivre la demande en raison de l'industrialisation rapide, en particulier en Chine, en Inde et dans la Fédération de Russie, associée à des marchés en forte progression pour de nouvelles utilisations finales telles que (dans le cas du cobalt) les superalliages et les batteries nickel-métal hybride.

97. Dans ces conditions, ces dernières années ont été marquées par l'intérêt accru du secteur privé pour l'exploitation minière des fonds marins. Les activités de Nautilus Minerals ont été évoquées dans de précédents rapports du Secrétaire général. Cette société est actuellement titulaire de licences d'exploration de dépôts massifs de sulfures dans des eaux relevant de la juridiction nationale de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Fidji et de Tonga. En fait, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a été le premier pays du monde à accorder des licences pour l'exploration commerciale de dépôts massifs de sulfures des fonds marins, lorsqu'elle a attribué la première licence à Nautilus Minerals en 1997. Depuis 2006, Nautilus est coté à la fois à la Bourse de Toronto et à Londres sur l'Alternative Investment Market. Depuis, la société a levé plus de 349 millions de dollars pour financer ses projets d'exploration. Elle compte parmi ses principaux actionnaires Anglo American plc, Epion Holdings Limited et Teck Cominco.

98. Nautilus Minerals concentre actuellement ses activités sur l'exploration et la préparation de l'exploitation minière de son site Solwara 1 project, censé contenir des dépôts à forte teneur en cuivre, en or et en zinc et situé à 50 kilomètres au nord de Rabaul, principal port de l'East New Britain Province de Papouasie-Nouvelle-Guinée, à des profondeurs d'environ 1 600 mètres. En 2007, Nautilus Minerals a annoncé que, sous réserve de l'autorisation et de l'approbation du

Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les activités de développement devraient démarrer en 2009 à Solwara 1 et les premières ventes de concentrés provenant d'une installation de traitement terrestre sont attendues pour 2010. La société a déjà procédé à des essais métallurgiques de grande ampleur et les travaux de conception et de construction d'un système d'exploitation minière sont en cours. En décembre 2007, elle a attribué un contrat à Soil Machine Dynamics, société enregistrée au Royaume-Uni, pour la conception et la construction de deux engins d'extraction sur fond marin. Dans le même temps, un programme d'études techniques avec appel à la concurrence est en cours pour la conception et l'essai d'un système de pompage et de riser. Également en 2007, Nautilus Minerals a indiqué qu'elle avait alloué environ 23 millions de dollars aux études environnementales et aux activités d'exploration pour Solwara 1.

99. D'après son site Internet, www.neptuneminerals.com, Neptune Minerals est une société enregistrée au Royaume-Uni, qui a été créée en 1999 pour explorer, mettre en valeur et commercialiser les dépôts massifs de sulfures des fonds marins. La société est cotée à la Bourse de Londres sur l'Alternative Investment Market, depuis 2005. Le siège administratif de Neptune se trouve à Sydney (Australie). La société détient actuellement des licences d'exploration couvrant une superficie totale de 278 000 kilomètres carrés, dans les eaux territoriales de Nouvelle-Zélande, de Papouasie-Nouvelle-Guinée et des États fédérés de Micronésie et de Vanuatu. Elle a récemment achevé ses deuxième et troisième programmes d'exploration, Kermadec 07 et Colville-Monowai 07, au large de la Nouvelle-Zélande. Neptune signale également qu'elle a des demandes de licences d'exploration en attente portant sur 434 000 kilomètres carrés dans les eaux territoriales de Nouvelle-Zélande, du Japon, du Commonwealth des îles Mariannes du Nord (États-Unis), de Palaos et d'Italie.

100. De plus, on constate, de la part des gouvernements, un intérêt accru pour de nouvelles ressources minérales de la mer. Par exemple, la nouvelle politique océanique du Japon, définie dans le contexte de la loi fondamentale sur la mer de 2007, souligne la nécessité de mettre en valeur l'hydrate de méthane et les dépôts hydrothermaux dans la zone économique exclusive du Japon et préconise la commercialisation de ces ressources dans les 10 prochaines années.

101. Bien que les activités évoquées ci-dessus aient lieu dans des eaux sous juridiction nationale, il est clair qu'elles présentent de l'intérêt pour les travaux de l'Autorité et qu'elles sont le signe d'un intérêt commercial croissant pour les minéraux marins. Les ressources ciblées sont également présentes dans la zone, et les technologies actuellement développées en vue d'utilisations dans les zones sous juridiction nationale seraient sans doute également adaptées à des utilisations dans la Zone. Des considérations économiques analogues s'appliqueraient également à des projets exécutés dans la Zone.

XVII. REMARQUES FINALES

102. Le présent rapport est le dernier rapport annuel qui sera présenté par le Secrétaire général en exercice, M. Satya N. Nandan, dont le mandat prend fin le 31 décembre 2008. Lors de son élection en tant que premier Secrétaire général de l'Autorité, le 21 mars 1996, le Secrétaire général avait souligné que la tâche principale de l'Autorité, une fois établis les structures politiques et les éléments organisationnels, consisterait à mettre en place un mécanisme pour l'administration des ressources des grands fonds marins, qui sont l'héritage commun de l'humanité. L'Autorité représente une expérience unique dans les relations internationales. C'est le seul organisme international mandaté pour administrer un bien commun au profit de l'humanité. Le travail de l'Autorité a pour but d'encourager le développement ordonné des ressources des grands fonds marins afin que l'ensemble de la communauté internationale puisse en bénéficier. En vue de ces objectifs, les États Parties à la Convention ont mis en place, par l'intermédiaire de l'Autorité, le cadre juridique voulu pour ceux qui souhaitent investir dans l'exploitation des

minéraux des grands fonds marins. Le Secrétaire général a ensuite noté que l'Autorité, à l'étape suivante de son développement, s'attachera à étendre le champ de son action en y associant tous ceux qui seront probablement appelés à entreprendre des activités de recherche et de mise en valeur sur les grands fonds marins, y compris ceux qui participent à ces activités en développant des technologies marines, ainsi que ceux qui avaient été enregistrés par la Commission préparatoire en tant qu'investisseurs pionniers.

103. Douze ans plus tard, il est clair que la mise en place du cadre institutionnel nécessaire pour faire de l'Autorité une organisation internationale autonome est achevée. Conformément à l'Accord de 1994, ce résultat a été obtenu grâce à une « approche évolutive » et selon des modalités qui réduisent au minimum les coûts pour les membres de l'Autorité. L'Autorité a également fait des progrès substantiels dans l'exécution des tâches principales qu'elle s'était assignées en 1997. L'élaboration du cadre réglementaire de la prospection et de l'exploration des nodules polymétalliques a été achevée en 2000 et des progrès considérables ont été accomplis dans l'élaboration d'un cadre réglementaire analogue pour les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. L'Autorité a également mis au point des directives environnementales préliminaires pour l'exploration des minéraux dans la Zone et elle a, pour l'essentiel, achevé une évaluation des ressources des zones réservées pour l'Autorité. Dans l'accomplissement de sa mission générale consistant à promouvoir et encourager la recherche scientifique marine dans la zone internationale, l'Autorité, grâce à ses ateliers et à ses séminaires techniques, a fait de plus grands progrès que ce que l'on aurait pu imaginer en 1997. Ces ateliers et ces séminaires ont réuni un très large éventail de scientifiques, d'ingénieurs, de juristes et d'économistes de réputation mondiale, venus à la fois du secteur public et du secteur privé, qui ont pris une part active aux débats sur des questions du plus haut intérêt pour l'Autorité. À la suite de la publication des résultats de ces ateliers, les informations présentées ont été diffusées dans tous les États Membres. C'est là une réussite considérable.

104. Un tournant d'une importance capitale dans la vie de l'Autorité a été la décision de reconnaître formellement, conformément aux dispositions de l'Accord de 1994, les droits des anciens investisseurs pionniers enregistrés et de les associer ainsi au régime unique institué par la Convention et par l'Accord de 1994. C'était là une démarche particulièrement importante parce que, outre qu'elle démontrait que la structure institutionnelle de la nouvelle Autorité pouvait fonctionner efficacement, elle était aussi une expression de confiance dans le système de la part des contractants. Cette confiance a été encore renforcée quand une entité patronnée par la République fédérale d'Allemagne est devenue en 2006 le huitième contractant avec l'Autorité.

105. Il est essentiel, pour le bien futur de l'Autorité, que cette confiance dans le système soit maintenue grâce au suivi permanent des contrats d'exploration. Si les clauses des contrats ne sont pas effectivement observées et si cette observation n'est pas assurée, au besoin, par des mesures exécutoires, il sera difficile de susciter un véritable intérêt commercial pour l'exploitation minière des fonds marins dans la Zone. Il apparaît clairement que la plupart des efforts des contractants actuels ont pour objet, plutôt qu'une recherche et une exploitation commerciale sérieuses, des études environnementales de longue haleine et la collecte et l'analyse des lignes de base environnementales avec des financements publics provenant des États de patronage ou des États participants. À cet égard, le rôle du Conseil est d'une importance cruciale. La structure du Conseil est le résultat de nombreux mois de dures négociations. Elle comporte un mécanisme décisionnel d'un équilibre délicat destiné à sauvegarder les intérêts de tous les États, même s'il est clair qu'un certain nombre des États représentés au Conseil ont des intérêts contradictoires en tant, d'une part, qu'États de patronage de contractants avec l'Autorité et, d'autre part, en tant que gardiens de l'héritage commun de l'humanité. Il sera particulièrement important, dans les années à venir, que tous les membres du Conseil, et le Conseil dans son ensemble, veillent à ce qu'il agisse à tout moment au mieux des intérêts de l'Autorité, et en plaçant résolument en tête de ses

préoccupations l'objectif institutionnel consistant à encourager le développement ordonné des ressources des grands fonds marins au profit de l'humanité.

106. Dans le même temps, il est également important que le travail de l'Autorité continue d'être appuyé par un secrétariat qui n'est pas seulement techniquement qualifié mais qui est également en mesure de donner des conseils aux États membres et aux organes techniques de l'Autorité sur les problèmes hautement complexes et techniques de la gestion des ressources des grands fonds marins et de leur environnement, ainsi que sur l'action à mener pour faire de l'exploitation minière des grands fonds marins une réalité. La Convention et l'Accord de 1994 assignent des fonctions et des responsabilités particulières au Secrétaire général et au Secrétariat en les chargeant d'agir au nom de l'Autorité tout entière, compte tenu notamment de la nécessité d'interagir avec les investisseurs et les intérêts commerciaux pour l'exploitation minière des fonds marins. Ces responsabilités doivent être exercées avec intelligence. Dans une organisation comme l'Autorité, le Secrétariat a un rôle particulièrement important à jouer en proposant des lignes directrices aux États membres, y compris en prenant une part constructive au travail technique et en contribuant aux débats des organes de l'Autorité sur les questions de fond.

Annexe

Membres du Groupe consultatif du Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine dans la Zone

Alfredo Garcia Castelblanco

Représentant permanent du Chili auprès de l'Autorité internationale des fonds marins et Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Chili à la Jamaïque

Chen Jinghua

Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Autorité internationale des fonds marins et Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République populaire de Chine à la Jamaïque

Francis Hurtut

Représentant permanent de la République française auprès de l'Autorité internationale des fonds marins et Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à la Jamaïque et aux Bahamas

Le Haut-Commissaire du Nigéria à la Jamaïque

(dans l'attente de la nomination d'un nouveau haut-commissaire)

Coy Roache

Représentant permanent adjoint de la Jamaïque auprès de l'Autorité internationale des fonds marins

Elva G. Escobar

Universidad Autonoma Nacional de Mexico (Membre de la Commission juridique et technique)

Craig Smith

Département d'océanographie, Université d'Hawaï, Manoa (États-Unis)

Lindsay M. Parson

National Oceanography Centre, Southampton, Royaume-Uni (ancien membre de la Commission juridique et technique)

Date : 29 mai 2008

1. Lors de la quatorzième session de l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des finances a tenu cinq séances, les 26, 27 et 28 mai 2008. La Commission a réélu M. Hasjim Djalal, Président.

I. ORDRE DU JOUR

2. La Commission a adopté l'ordre du jour contenu dans le document ISBA/14/FC/L.1.

II. BUDGET POUR L'EXERCICE 2009-2010

3. La Commission a examiné le projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2009-2010 (ISBA/14/A/3-ISBA/14/C/3), d'un montant de 12 752 400 dollars des États-Unis. Lors de son examen, la Commission a pris en compte la situation économique mondiale, l'augmentation générale du projet de budget pour l'exercice 2009-2010 par rapport au budget de l'exercice 2007-2008 et les taux d'inflation actuels. Elle a également examiné les augmentations envisagées au titre des dépenses de personnel et à celui des communications, de la formation, de l'informatique, de la gestion des bâtiments et du coût des services de conférence.

4. Après les débats de la Commission des finances, le Secrétaire général a révisé le projet de budget en maintenant un niveau de dépenses analogue à celui qui avait été approuvé pour le précédent exercice budgétaire, s'agissant des éléments de dépenses sur lesquels le secrétariat pouvait exercer un certain contrôle. Les augmentations du budget pour l'exercice 2009-2010 concernaient donc essentiellement les éléments de dépense qui échappaient au contrôle du secrétariat. En conséquence, l'augmentation du projet de budget pour l'exercice 2009-2010 a été ramenée de 8,2 à 6,2 %. Le projet de budget révisé pour l'exercice 2009-2010, d'un montant de 12 516 500 dollars, figure dans le document ISBA/14/A/3/Rev.1-ISBA/14/C/3/Rev.1.

5. La Commission, après avoir procédé à un examen minutieux, a décidé de recommander que le projet de budget pour l'exercice 2009-2010, d'un montant de 12 516 500 dollars, soit approuvé. Elle a noté en outre que, conformément aux dispositions du Règlement financier de l'Autorité, il serait déduit des montants définitifs à mettre en recouvrement le solde du Fonds d'administration à la fin de l'exercice précédent (2007-2008). La Commission a également décidé de recommander que, pendant l'exercice biennal 2009-2010, le Secrétaire général soit autorisé à faire des virements de crédits entre chapitres du budget, d'un montant ne dépassant pas 20 % du montant de chaque chapitre. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une présentation détaillée du budget approuvé. Le tableau d'effectifs du secrétariat figure à l'annexe II.

III. FONDS DE ROULEMENT

6. La Commission a recommandé d'actualiser le niveau du Fonds de roulement, en tenant compte du niveau actuel du budget de l'Autorité, supérieur à celui de l'exercice 1997 au cours duquel le Fonds de roulement avait été créé. En attendant un examen plus approfondi du niveau approprié du Fonds de roulement, la Commission a recommandé que l'Assemblée autorise le Secrétaire général à fixer le montant provisoire des avances que les nouveaux membres verseront au Fonds de roulement, compte tenu de leur taux de contribution au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, montant plafonné à 84 000 dollars.

IV. BARÈME DES CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE 2009-2010

7. La Commission a recommandé que, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 160 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le barème des contributions des membres au budget d'administration de l'Autorité pour 2009 et 2010 soit établi sur la base du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2008 et 2009 respectivement, compte tenu du fait que le taux maximum de contribution serait de 22 % et le taux minimum de 0,01 %. La Commission a noté que la contribution annuelle de la Communauté européenne serait portée de 80 000 à 100 000 dollars et serait examinée tous les quatre ans. On trouvera à l'annexe III le montant indicatif des contributions mises en recouvrement pour 2009, sans qu'elles aient été ajustées compte tenu des excédents accumulés pendant l'exercice biennal 2007-2008.

V. RAPPORT DE VÉRIFICATION DES COMPTES DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS POUR 2007

8. La Commission a examiné le rapport établi par Deloitte & Touche sur la vérification des comptes de l'Autorité pour l'exercice 2007. On a fait valoir que le rapport de l'auditeur devrait avoir la présentation prescrite au paragraphe 5 de l'annexe au Règlement financier de l'Autorité et que la vérification devrait porter sur l'administration et la gestion de l'Autorité, conformément à l'article 12.3 du Règlement financier. La Commission a examiné le rapport et en a pris note.

VI. FONDS DE DOTATION ET FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

9. La Commission a noté que le solde du Fonds de dotation de l'Autorité s'élevait à 2 687 044 dollars en avril 2008; que le droit perçu pour l'étude de la demande de contrat de la République fédérale d'Allemagne s'élevait à 280 994 dollars en avril 2008 et que le solde du Fonds de contributions volontaires se montait à 32 301 dollars. Il a été suggéré que la présentation du rapport sur le Fonds de contributions volontaires comprenne le solde d'ouverture restant de l'année civile antérieure, suivi par l'état des transactions actuelles et se termine par le solde en fin d'exercice.

10. La Commission a recommandé de lancer un appel aux membres de l'Autorité pour qu'ils contribuent au Fonds de dotation et au Fonds de contributions volontaires.

11. La Commission a décidé de recommander que le Fonds de contributions volontaires en 2009 soit complété par un virement d'un montant maximal de 60 000 dollars, provenant de l'intérêt des placements du Fonds de dotation et que soit remboursée l'avance, d'un montant de 135 000 dollars, faite par le Fonds des investisseurs pionniers au Fonds de dotation. La Commission a prié le Secrétaire général de faire rapport sur la gestion du Fonds de dotation et de présenter, à la quinzième session, des propositions concernant l'optimisation de la rentabilité du Fonds.

VII. QUESTIONS DIVERSES

12. La Commission a prié le Secrétaire général de lui communiquer par courriel, avant la fin de l'année civile, un organigramme du secrétariat décrivant le mandat et les responsabilités du personnel.

13. La Commission s'est déclarée préoccupée par les contributions non acquittées au titre d'exercices antérieurs (1998 à 2007), qui s'élevait à 291 958 dollars et a prié le Secrétaire général, de poursuivre selon qu'il lui conviendrait, ses efforts pour recouvrer les montants dus.

14. La Commission a à nouveau recommandé à l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins d'encourager les observateurs qui assistent et participent aux réunions de l'Autorité à verser des contributions volontaires au budget de l'Autorité, compte tenu du fait qu'ils bénéficiaient des installations de l'Autorité.

15. La Commission a prié le Secrétaire général de rédiger un document expliquant les grandes lignes des activités de recherche (séminaires y compris) prévues par l'Autorité pour l'exercice biennal 2009-2010. Ce document devrait être communiqué par courriel à la Commission avant la fin de l'année civile.

16. La Commission a également prié le Secrétaire général de faire rapport, lors de sa prochaine session, sur les mesures d'économies prises par le secrétariat.

17. La Commission a exprimé sa gratitude au Secrétaire général, pour avoir appuyé ses travaux au cours des ans.

VIII. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

18. Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande que le Conseil et l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins :

a) Approuvent le budget de l'exercice biennal 2009-2010, d'un montant de 12 516 500 dollars, tel que proposé par le Secrétaire général;

b) Autorisent le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2009 et 2010, sur la base du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 2008-2009, compte tenu du fait que le taux de contribution maximum sera de 22 % et le taux minimum de 0,01 %;

c) Prennent note du fait que la contribution annuelle de la Communauté européenne sera portée de 80 000 à 100 000 dollars et sera examinée tous les quatre ans;

d) Demandent instamment aux membres de l'Autorité de verser leurs contributions au budget de 2009 intégralement et dans les délais prévus;

e) Demandent instamment aux membres de l'Autorité de verser leurs contributions au budget de 2010 intégralement et dans les délais prévus;

f) Autorisent le Secrétaire général à virer un montant de 60 000 dollars provenant du revenu des placements du Fonds de dotation pour compléter le Fonds de contributions volontaires en 2009 et à rembourser le montant venu le montant de 135 000 dollars avancé au Fonds de dotation par le Fonds des investisseurs pionniers;

g) Autorisent le Secrétaire général à déduire le solde accumulé de l'exercice précédent (2007-2008) du montant des contributions à mettre en recouvrement au titre de l'exercice 2009-2010.

Annexes I, II et III

[Annexes non reproduites]

ISBA/14/A/8* Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2009-2010

Date : 6 juin 2008
118^e séance

[ISBA/14/A/L.2]

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins, donnant suite à la recommandation du Conseil¹,

1. *Adopte* le budget pour l'exercice 2009-2010, d'un montant de 12 516 500 dollars des États-Unis;
2. *Autorise* le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2009 et 2010 en fonction du barème des contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2008 et 2009 respectivement, tel qu'ajusté par l'Autorité, compte tenu du fait que le taux plafond sera de 22 % et le taux plancher de 0,01 %;
3. *Note* que le montant convenu pour la contribution annuelle de la Communauté européenne sera porté de 80 000 dollars à 100 000 dollars et sera examiné tous les quatre ans;
4. *Autorise* le Secrétaire général à déduire l'excédent accumulé de l'exercice précédent (2007-2008) du montant des contributions à mettre en recouvrement en 2009 et 2010;
5. *Invite* instamment les membres de l'Autorité à verser leurs contributions au budget de 2009 et 2010 intégralement et dans les délais prévus;
6. *Décide* que, pour chacune des années de l'exercice 2009 et 2010, le Secrétaire général sera habilité à effectuer des virements entre chapitres d'un montant ne dépassant pas 20 % des crédits ouverts à chaque chapitre;
7. *Lance un appel* aux membres de l'Autorité pour qu'ils versent dès que possible les arriérés dont ils sont redevables au budget de l'Autorité pour les exercices précédents, et prie le Secrétaire général d'informer les membres de l'Autorité de cet appel;
8. *Autorise* le Secrétaire général à virer un montant maximal de 60 000 dollars par prélèvement sur les intérêts du Fonds de dotation pour compléter le Fonds de contributions volontaires en 2009 et, par la suite, à rembourser l'avance, d'un montant de 135 000 dollars, faite par le Fonds des investisseurs pionniers de l'époque au Fonds de dotation.

* Nouveau tirage pour raisons techniques
¹ ISBA/14/C/10.

ISBA/14/A/9 Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la nomination du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins

Date : 5 juin 2008
118^e séance

[ISBA/14/A/L.3 et ISBA/14/C/9]

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins, conformément au paragraphe 2 b) de l'article 160 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982,

Élit M. Nii Allotey Odunton (Ghana) Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2009 et prenant fin le 31 décembre 2012.

ISBA/14/A/12 Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Date : 6 juin 2008
119^e séance

[ISBA/14/A/L.4*]

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant que, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

« Les élections ont lieu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée. Chaque membre du Conseil est élu pour quatre ans. »,

Élit les États ci-après pour pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2009, sous réserve des arrangements intervenus au sein des groupes régionaux et des groupes d'intérêt¹ :

¹ La répartition convenue des sièges au Conseil est de 10 sièges pour le Groupe des États d'Afrique, 9 sièges pour le Groupe des États d'Asie, 8 sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 7 sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 3 sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale. Comme le nombre total de sièges attribués selon cette formule est de 37, il est entendu que, conformément à l'accord conclu en 1996 (ISBA/A/L.8), chaque groupe régional autre que le Groupe des États d'Europe orientale renoncera par roulement à un siège. Le groupe régional qui renonce à un siège aura le droit de désigner, en son sein, un membre qui participera aux délibérations du Conseil sans droit de vote pour la période pendant laquelle ce groupe régional aura renoncé à un siège.

Groupe A

Chine
Japon

Groupe B²

Inde

Groupe C

Afrique du Sud
Canada

Groupe D

Bangladesh
Brésil
Soudan

Groupe E

Angola
Argentine
Espagne
Guyana
Kenya
Namibie
Pays-Bas
Pologne
République tchèque
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Sénégal
Trinité-et-Tobago

² La République de Corée, ayant été élue en 2006 pour un mandat de quatre ans comme membre du Groupe E, abandonnera son siège du Groupe E à compter du 1^{er} janvier 2009 et occupera, pour le reste de son mandat, le siège du Groupe B précédemment occupé par le Royaume-Uni, sans préjudice des futures élections.

ISBA/14/A/13 Déclaration du Président de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux de l'Assemblée à la quatorzième session

Date : 6 juin 2008

1. La quatorzième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston du 26 mai au 6 juin 2008.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. À sa 114^e séance, le 26 mai 2008, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour de sa quatorzième session (ISBA/14/A/1).

II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE

3. À la 115^e séance, M. Ryzsard Kotlinski (Pologne) a été élu Président de l'Assemblée pour la quatorzième session. À l'issue de consultations menées au sein des groupes régionaux, les représentants de l'Indonésie (Asie), de l'Ouganda (Afrique) et de l'Italie (États d'Europe occidentale et autres États) ont été élus vice-présidents.

III. RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

4. L'Assemblée a élu une commission de vérification des pouvoirs conformément à l'article 24 de son règlement intérieur. La Commission comprenait les pays suivants : Burkina Faso, Chine, Fédération de Russie, Finlande, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, République-Unie de Tanzanie et Suriname. Elle a élu M. Scott Sheeran (Nouvelle-Zélande) à sa présidence.

5. La Commission a tenu une séance le 3 juin 2008, au cours de laquelle elle a examiné les pouvoirs des représentants participant à la quatorzième session de l'Assemblée. Elle était saisie d'une note du Secrétariat datée du 2 juin 2008 sur l'état de ces pouvoirs. Le rapport de la Commission figure dans le document ISBA/14/A/10, il a été adopté par l'Assemblée à sa 118^e séance, le 5 juin 2008, avec les modifications proposées oralement par son Président. La décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs est contenue dans le document ISBA/14/A/11.

IV. RAPPORT ANNUEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

6. À la 115^e séance, le 28 mai 2008, le Secrétaire général a présenté son rapport annuel à l'Assemblée (ISBA/14/A/2), en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

7. Les délégations des pays ci-après ont fait des déclarations sur le rapport du Secrétaire général : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bangladesh, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Guyana, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Liban, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Suriname, Tonga, Trinité-et-Tobago et Viet Nam.

8. Les membres de l'Autorité se sont déclarés satisfaits du rapport détaillé et ont appuyé les travaux qui avaient été menés par l'Autorité. Une délégation, tout en appréciant le degré de détail des travaux scientifiques du programme de travail, a émis l'opinion que la recherche scientifique marine devrait rester le principal centre d'intérêt de l'Autorité. D'autres délégations ont estimé qu'il convenait de synchroniser ces travaux avec l'adoption des règlements sur les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Plusieurs délégations ont appuyé les ateliers et séminaires organisés par l'Autorité. La délégation chilienne a proposé d'accueillir un atelier en 2009 en indiquant qu'elle fournirait des précisions sur ce point après la session. La délégation des Tonga a également proposé d'accueillir un séminaire régional en coopération avec l'Autorité. Compte tenu des prix élevés des métaux et de l'apparente imminence de l'exploitation minière des grands fonds marins, une autre délégation a demandé que soit tenu un séminaire sur les conséquences de ce type d'exploitation minière pour les économies des pays en développement pratiquant l'extraction minière terrestre. Le modèle géologique des ressources de nodules polymétalliques dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton a suscité un intérêt considérable et plusieurs délégations ont souhaité qu'on établisse aussi un modèle de ces ressources pour le bassin central de l'océan Indien.

9. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de la bibliothèque de l'Autorité et ont fait l'éloge de son nouveau site Web et des publications diffusées par l'Autorité.

10. Les délégations ont instamment prié les 23 membres de l'Autorité qui ne l'avaient pas encore fait d'adhérer à l'Accord de 1994 dans les meilleurs délais. Elles se sont félicitées de ce que le Brésil et l'Uruguay soient devenus parties à l'Accord de 1994 au cours de l'année précédente.

11. Certaines délégations ont prié instamment les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité. Au 31 mars 2008, 25 membres étaient parties au Protocole.

12. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'action du Fonds de contribution volontaire en notant qu'il avait facilité la participation de membres de pays en développement aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances. Parallèlement, les délégations ont demandé des contributions supplémentaires au Fonds.

13. La création d'un Fonds de dotation spécial pour la promotion de la recherche scientifique marine a été bien accueillie par de nombreuses délégations qui ont fait remarquer qu'il aiderait les spécialistes scientifiques de pays en développement à participer aux activités menées dans la Zone et renforcerait ainsi la notion de patrimoine commun de l'humanité. Les délégations ont salué le versement d'une contribution au Fonds par le Royaume-Uni et une annonce de contribution supplémentaire émanant de l'Espagne.

14. Plusieurs délégations ont remercié le pays hôte de son appui à l'Autorité et de l'accueil qu'il réservait aux représentants aux sessions.

15. Le 9 juin 2008, M. Kenneth Baugh, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce de la Jamaïque, a fait une déclaration à l'Assemblée, dans laquelle il a réaffirmé l'attachement inébranlable de son pays à l'Autorité et assuré que la Jamaïque connaissait les obligations qui lui incombaient en sa qualité de pays hôte.

V. RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES FINANCES

16. À sa 118^e séance, le 5 juin 2008, l'Assemblée a examiné le rapport de la Commission des finances (ISBA/14/A/7). Compte tenu des recommandations du Conseil, qui figurent dans le document ISBA/14/C/10, l'Assemblée a décidé d'adopter le budget pour l'exercice financier 2009-2010 d'un montant de 12 516 500 dollars des États-Unis. L'Assemblée a également décidé d'autoriser le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2009 et 2010 en fonction du barème des contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, respectivement pour 2008 et 2009, tel qu'ajusté par l'Autorité, compte tenu du fait que le taux plafond serait de 22 % et le taux plancher de 0,01 %. La décision de l'Assemblée concernant le budget de l'Autorité et les questions connexes figure dans le document ISBA/14/A/8.

VI. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

17. À sa 118^e séance, l'Assemblée a élu M. Nii A. Odunton (Ghana) Secrétaire général de l'Autorité pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2009.

18. Les États Membres ont rendu hommage au Secrétaire général sortant, un des pères fondateurs du droit de la mer et de l'Autorité, en saluant son rôle déterminant dans la création de l'Autorité. L'Assemblée a également décidé d'appeler la bibliothèque de l'Autorité « Bibliothèque Satya N. Nandan » en son honneur.

VII. ÉLECTION AUX SIÈGES DEVENUS VACANTS AU CONSEIL

19. À sa 119^e séance, le 6 juin 2008, l'Assemblée a élu les pays suivants pour pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2009, sous réserve des accords auxquels parviendraient les groupes régionaux et les groupes d'intérêt : Groupe A: Chine, Japon; Groupe B: Inde; Groupe C: Afrique du Sud, Canada; Groupe D: Bangladesh, Brésil, Soudan; et, Groupe E: Angola, Argentine, Espagne, Guyana, Kenya, Namibie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Trinité-et-Tobago.

20. La décision de l'Assemblée concernant l'élection aux sièges devenus vacants au Conseil figure dans le document ISBA/14/A/12.

VIII. DATE DE LA PROCHAINE SESSION DE L'ASSEMBLÉE

21. Il a été décidé à titre provisoire que la quinzième session de l'Assemblée aurait lieu du 13 au 24 avril 2009. Ce sera au tour du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes de proposer un candidat à la présidence de l'Assemblée en 2009.

ISBA/14/C/4* Examen des questions en suspens concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone Document établi par le Secrétariat

Date : 30 avril 2008

1. Le présent document a pour objet de donner aux membres du Conseil des informations à jour au sujet des questions en suspens concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone (ISBA/14/C/4) afin de préparer les travaux sur la poursuite de l'examen du règlement à la quatorzième session de l'Autorité.

I. HISTORIQUE ET PROGRÈS RÉALISÉS À CE JOUR¹

2. Le Conseil se souviendra qu'en 1998 la délégation de la Fédération de Russie avait officiellement demandé à l'Autorité d'élaborer un règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères. Un atelier consacré à ces ressources s'est tenu en juin 2000, et un document a été présenté au Conseil en 2001 (ISBA/7/C/2). On y trouvait un résumé des travaux de l'atelier et une indication des considérations à prendre en compte pour élaborer la réglementation.

* Nouveau tirage pour raisons techniques

¹ Pour la commodité du lecteur, un tableau chronologique accompagné de références aux documents pertinents figure à l'annexe II du présent document.

3. Le Conseil a ensuite décidé de demander à la Commission juridique et technique de préparer un projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères. La Commission juridique et technique, avec l'aide du Secrétariat, a préparé ce projet en 2003 et 2004, qui a été ensuite examiné par le Conseil à la onzième session en 2005.

4. Après une première lecture du projet, le Conseil a demandé au Secrétariat de clarifier certains points, et le Secrétariat a soumis au Conseil deux documents d'information techniques en 2006 (ISBA/12/C/2 et ISBA/12/C/3). À sa 106^e séance, le 8 août 2006, le Conseil a entendu un exposé oral sur les problèmes techniques traités dans ces documents. L'exposé a été présenté par le Secrétariat avec l'aide de deux experts techniques, James Hein et Charles Morgan. En outre, M. Morgan a présenté au Conseil un rapport sur les résultats préliminaires d'un atelier consacré aux considérations techniques et économiques concernant l'exploitation des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères, qui s'est tenu du 31 juillet au 4 août 2006. À la demande du Conseil, un résumé des recommandations de l'atelier a été distribué sous forme de document (ISBA/12/C/7). La délégation de la Fédération de Russie a également soumis une proposition concernant le projet de règlement (ISBA/12/C/6).

5. Après une discussion approfondie sur la façon dont le Conseil devrait aborder les questions techniques en suspens liées au projet de règlement, il a été décidé que le Secrétariat devrait s'efforcer de poursuivre la révision du projet de règlement à la lumière des résultats de l'atelier technique et en tenant compte des exposés et propositions présentés au Conseil à sa douzième session et des débats de cette session. Pour la révision du projet de règlement, il a été décidé que des réglementations distinctes devraient être élaborées pour les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères. Lorsqu'il a examiné le projet de règlement révisé, le Conseil a recommandé d'accorder la priorité au règlement relatif aux sulfures polymétalliques.

6. Conformément à la recommandation du Conseil, le Secrétariat a élaboré en octobre 2006 une série de projets de dispositions relatives aux sulfures polymétalliques. Le projet a été distribué aux membres sortants de la Commission juridique et technique, qui ont été priés de communiquer leurs observations le 31 décembre 2006 au plus tard. Des observations ont été reçues de trois membres de la Commission. À la lumière de ces observations, le Secrétariat a rédigé une note explicative, à laquelle était joint en annexe le projet de règlement révisé relatif aux sulfures, pour que le Conseil l'examine en 2007 (ISBA/13/C/WP.1). Suite également à la demande du Conseil, le Secrétariat a élaboré un projet de règlement distinct relatif aux encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, qui devait être soumis, pour examen, à la Commission juridique et technique (ISBA/13/LTC/WP.1).

7. Au cours de la treizième session, à la suite d'un débat général sur le projet de règlement révisé relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et après un exposé, présenté par un expert, Mark Hannington, sur les modèles généraux d'exploration des dépôts de sulfures polymétalliques dans la Zone, le Conseil a achevé un examen détaillé des articles 1 à 43 et est convenu de modifier certains de ces articles. Également à la treizième session, la Commission juridique et technique a entamé l'examen du projet de règlement préparé par le Secrétariat sur les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. La Commission a concentré son examen sur deux questions : la superficie du secteur à attribuer aux fins d'exploration et le système de droit progressif, mais elle a été d'avis que les informations de base disponibles jusqu'à présent n'étaient pas suffisantes pour permettre d'adresser au Conseil une recommandation sur un système d'attribution des sites de prospection et d'exploration. Elle a décidé de poursuivre ses travaux à la quatorzième session.

8. À la treizième session, les débats du Conseil, et les révisions approuvées, ont porté essentiellement sur les dispositions du projet de règlement qui concernaient la protection et la préservation du milieu marin. Il n'y a guère eu de débats sur les questions clefs en suspens, notamment la formule à employer pour déterminer la superficie du secteur d'exploration, l'adoption d'un système de droit progressif pour l'exploration, et le calendrier de restitution. À l'issue de la session, un texte informel (en anglais) des modifications approuvées (ISBA/13/C/CRP.1) a été distribué à toutes les délégations. Le Conseil a ensuite décidé d'examiner en 2008 les projets d'articles en suspens [les articles 13), 12, 16, 19 2) a), 21, 24 2), 27, 28 2), 33 2), 35, 36 2) et 3) et 38)], ainsi qu'une proposition tendant à insérer une clause de révision.

II. QUESTIONS EN SUSPENS

9. À ce jour, ni le Conseil, pour les sulfures polymétalliques, ni la Commission juridique et technique, pour les encroûtements cobaltifères, n'ont été en mesure de faire des progrès significatifs sur les principales questions de fond énumérées dans la note explicative jointe au document ISBA/13/C/WP.1. Il s'agit des questions suivantes :

- a) La formule à employer pour déterminer la superficie du secteur d'exploration des sulfures polymétalliques;
- b) L'adoption d'un système de droit progressif pour l'exploration;
- c) Le calendrier de restitution; et
- d) Le système de participation de l'Autorité.

10. De plus, la délégation de la France, appuyée par celles du Honduras, de l'Allemagne et de l'Espagne, a estimé que, vu l'insuffisance des connaissances scientifiques et techniques concernant les sulfures polymétalliques, le règlement devrait comporter une clause de révision pour tenir compte de l'amélioration des connaissances. Le Secrétariat a été prié de communiquer un projet de texte d'une disposition à cet effet, en tenant compte des débats du Conseil.

11. Bien qu'il ait été proposé d'apporter certaines modifications au projet de règlement figurant dans le document ISBA/13/C/WP.1 à la lumière des recommandations de l'atelier organisé par l'Autorité sur les considérations techniques et économiques concernant l'exploitation minière des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères, il est apparu que les ajustements proposés, en particulier, ceux qui concernaient la superficie des zones d'exploration, ne répondaient pas pleinement aux attentes des membres du Conseil. De surcroît, il était évident qu'il y avait des liens étroits entre les trois principaux éléments du régime proposé : à savoir, la question des droits à acquitter par les contractants en paiement des droits d'exploration exclusifs, la formule à employer pour déterminer la superficie des secteurs d'exploration, et le calendrier de restitution, et que ces trois aspects devaient être considérés comme un tout.

12. Le présent document passe donc en revue les problèmes posés par les trois principaux éléments du régime et formule des suggestions ayant fait l'objet d'une nouvelle révision en vue du débat sur le projet de règlement. Bien que le document traite des problèmes dans le contexte des sulfures polymétalliques, il est suggéré que les principes en jeu sont également pertinents pour le régime d'exploration des encroûtements cobaltifères et que le débat pourrait être également utile pour la Commission juridique et technique lorsqu'elle poursuivra l'examen du règlement relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères.

A. Superficie du secteur d'exploration des sulfures polymétalliques

13. Les débats qui ont eu lieu jusqu'à ce jour semblent indiquer que, dans le cas des sulfures polymétalliques, la superficie appropriée de chaque bloc d'exploration serait de cent kilomètres carrés (km²) en forme de carré mesurant 10 kilomètres sur 10 kilomètres (km). Bien que la possibilité d'utiliser des blocs rectangulaires ait été également évoquée, il semblerait que l'option préférée, pour des considérations techniques et administratives, consisterait à utiliser un système de grille, correspondant à des blocs d'une superficie d'environ 10 kilomètres sur 10 kilomètres chacun (0,1 x 60 milles nautiques x 1,852 kilomètres = 11,11 kilomètres d'espace entre les mailles).

14. Afin d'offrir aux contractants des possibilités adéquates d'exploration étalée sur plusieurs années, il semblerait nécessaire d'autoriser les demandes portant sur plusieurs blocs. Les études techniques faites jusqu'à ce jour par l'Autorité paraissent indiquer que jusqu'à 100 blocs pourraient être nécessaires pour couvrir les zones prometteuses pouvant contenir des sulfures polymétalliques. Reste le point de savoir si ces blocs devraient être contigus ou non contigus. Dans le projet de règlement initial, il était proposé que les zones d'exploration se composent au maximum de 100 blocs contigus (un bloc étant considéré comme contigu s'il touche, en un point quelconque, à un autre bloc). La raison de cette prescription était la crainte qu'en autorisant un contractant autorisé à choisir des blocs non contigus on lui permette de sélectionner la « crème de la crème » en retenant les blocs prometteurs situés le long des dorsales médio-océaniques de manière à exclure d'autres contractants potentiels. Cependant, des études techniques plus approfondies semblent indiquer que, s'il est certes souhaitable de prévoir une limite géographique générale qui restreigne la proximité, « il faudrait diviser les secteurs d'exploration en grappes de blocs non contigus pour que les blocs conservés s'étendent sur une zone suffisamment vaste pour contenir de telles ressources »².

15. Pour ces raisons, il est suggéré que les contractants soient autorisés à organiser les blocs d'exploration en grappes. Une formule appropriée pourrait consister à exiger au minimum cinq grappes de blocs contigus, chaque grappe devant contenir un minimum de cinq blocs. Une telle formule autoriserait une configuration maximum de 20 grappes de 5 blocs ou une configuration minimum de 5 grappes de 20 blocs. Certains ont suggéré qu'une disposition limitant la proximité des blocs pourrait exiger que tous les blocs soient situés à l'intérieur d'un carré de 5° (ce qui pourrait poser des difficultés étant donné que 1° de latitude à l'équateur est sensiblement différent de 1° de latitude à 80° N), ou une disposition, plus simple mais moins précise, selon laquelle tous les blocs devraient être situés à l'intérieur de « la même zone géographique ».

16. Il ne semble pas y avoir de désaccord au sujet de la proposition (qui est compatible avec l'avis des experts techniques) selon laquelle le secteur d'exploitation finale devrait comprendre jusqu'à 2 500 kilomètres carrés constitués de sous-blocs librement choisis d'une superficie quelconque, qui ne reposeraient pas nécessairement sur l'attribution initiale des blocs.

² Étude effectuée par Mark Hannington et Thomas Manecke, Université d'Ottawa, 21 juin 2006; modèles généraux d'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone : critères possibles pour la sélection des blocs et le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques.

B. Droits afférents aux demandes

17. Le projet initial de règlement proposé pour l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse comportait une disposition prévoyant le paiement d'un droit de 250 000 dollars pour chaque demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration. Cette disposition était directement tirée du règlement correspondant relatif à l'exploration des nodules polymétalliques (ISBA/6/A/18, annexe).

18. Dans le cas des nodules polymétalliques, chaque demandeur sollicitant l'approbation d'un plan de travail est tenu d'acquitter un droit unique de 250 000 dollars. Conformément à l'article 19, ce droit représente le coût administratif du traitement de la demande et doit être réexaminé de temps à autre par le Conseil pour veiller à ce qu'il couvre les dépenses administratives engagées par l'Autorité pour traiter la demande. Le chiffre de 250 000 dollars était tiré de l'accord de 1994 (annexe, sect. 8, par. 3) qui dispose qu'en ce qui concerne la mise en œuvre de l'annexe III, article 13, paragraphe 2 de la Convention, le droit afférent au traitement des demandes d'approbation d'un plan de travail limité à une seule phase, soit à la phase d'exploration soit à la phase d'exploitation, est de 250 000 dollars. On se souviendra à cet égard que l'annexe III de la Convention prévoit le paiement d'un droit de 500 000 dollars pour chaque phase. On se souviendra également que l'annexe III, article 13, paragraphe 3 de la Convention (qui, en vertu de l'Accord, n'est plus applicable) prévoyait aussi le paiement d'un droit annuel fixe de 1 million de dollars à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. Une partie de ce droit couvrirait également les dépenses administratives courantes engagées par l'Autorité pour superviser les contrats d'exploration. Il importe de noter que ces dépenses courantes ne sont pas couvertes par le régime actuel applicable aux nodules.

19. Le chiffre de 250 000 dollars qui figure dans l'Accord de 1994 et dans le règlement relatif aux nodules a été choisi pour être compatible avec la résolution II de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, dont le paragraphe 7 prévoyait un droit initial de 250 000 dollars à acquitter aux fins d'enregistrement en tant qu'investisseur pionnier, et un droit supplémentaire de 250 000 dollars à acquitter au moment du dépôt de la demande d'application d'un plan de travail relatif à l'exploitation, conformément à la Convention.

20. Au cours de l'atelier de 2006 organisé par l'Autorité, sur les considérations techniques et économiques concernant l'exploitation minière des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères, un certain nombre de modifications ont été suggérées, plus particulièrement en ce qui concerne la superficie du secteur à attribuer pour l'exploration et le droit à acquitter pour l'étude des demandes d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration. Ces recommandations ont été développées et expliquées dans le document ISBA/12/C/7. Il était essentiellement suggéré que, afin de fournir les incitations nécessaires pour encourager l'exploitation des ressources minérales des fonds marins, les secteurs d'exploration soient attribués conformément à un système de blocs et que, parallèlement à l'adoption du système de blocs, une autre possibilité soit prévue que le paiement du droit initial unique, d'un montant de 250 000 dollars, afférent à la demande. Selon cet autre système, les contractants seraient autorisés à verser un droit initial plus faible afférent à la demande, associé à un droit annuel à acquitter pour chaque bloc d'exploration. Le montant du droit annuel augmenterait au fil du temps, afin d'inciter les contractants à accélérer le rythme des travaux en restituant les blocs inutilisés et en mettant en valeur les ressources (système qualifié de système de « droit progressif »).

21. Le système recommandé par l'atelier de 2006 a été pris en compte dans le projet de règlement révisé proposé au Conseil en 2007 (ISBA/13/C/WP.1, par. 11). Cependant, étant donné la décision du Conseil d'entreprendre séparément l'élaboration de projets de règlement sur les

sulfures et sur les encroûtements, il reste nécessaire d'examiner comment le système pourrait s'appliquer en détail à chacune de ces deux ressources.

C. L'application du système de droit progressif aux sulfures polymétalliques

22. L'idée d'un droit variable ou progressif par bloc est tiré de systèmes bien établis de licences d'exploitation terrestre et offshore où les augmentations périodiques des droits à acquitter pour conserver les blocs ont un effet d'incitation en encourageant une restitution plus rapide et, par conséquent, une mise en valeur plus rapide des ressources. Ce facteur est apparu particulièrement important aux participants à l'atelier de 2006 en tant que mécanisme de nature à promouvoir la mise en valeur des ressources minérales des fonds marins.

23. Beaucoup de pays prélèvent un droit sur les activités économiques qui utilisent des terres (y compris des terres offshore), et dans bien des cas il s'agit d'activités du secteur minier. Ces droits sont en général basés sur la superficie et sont calculés en multipliant un taux standard pour ce type d'activité par la superficie des terres utilisées pour l'activité concernée. Le taux des redevances varie considérablement, mais il est en général modeste par rapport au produit des impôts sur les bénéfices ou le revenu perçu au cours de la phase d'exploitation minière de l'opération. Il y a deux arguments en faveur de cette façon de procéder. Premièrement, un loyer élevé basé sur la superficie cédée à bail, à acquitter indépendamment du niveau des profits, a un effet négatif sur les mines soumises à des fluctuations de prix cycliques. Deuxièmement, pendant la phase d'exploration, il y a d'autant plus de chances de découvrir un gisement minéral, donc une mine qui sera soumise à l'impôt, qu'une plus forte proportion des fonds des investisseurs sera consacrée à l'exploration. D'un autre côté, le droit devrait être plus que nominal. Ici encore, on peut avancer deux arguments à l'appui de cette idée. Premièrement, l'application d'un droit découragera les spéculateurs d'occuper le terrain pour évincer des explorateurs légitimes. Deuxièmement, comme on l'a dit plus haut, c'est aussi un mécanisme utile qui offre une incitation supplémentaire à poursuivre l'exploration avec la diligence voulue. Il semble que cela soit particulièrement pertinent dans le cas de l'exploitation minière des grands fonds marins, car il est évident que le système actuellement applicable aux nodules polymétalliques n'encourage nullement les contractants à mettre en valeur les ressources, mais constitue au contraire une incitation à occuper les zones présentant un intérêt minier potentiel, à l'exclusion des autres, en attendant le moment où les conditions économiques seront plus favorables.

24. La formule du droit progressif présente plusieurs avantages potentiels pour l'Autorité et pour les contractants. Un droit progressif serait intéressant pour l'Autorité car cela signifierait que les dépenses administratives seraient absorbées et réglées plus facilement dans le cadre budgétaire existant. Les contractants aussi en bénéficieraient car ils n'auraient pas à acquitter un droit initial d'un montant trop élevé. De plus, si le système de droit progressif était associé à la possibilité d'un régime de restitution plus souple, les contractants auraient une chance de pouvoir réduire davantage les dépenses d'exploration.

D. Montant du droit

25. La question cruciale suivante concerne le montant du droit. Normalement, on pourrait penser que le droit progressif doit être fixé à un niveau qui incite le contractant à payer en plusieurs versements. Il semble donc que l'Autorité devrait proposer une formule de droit progressif comportant une modeste réduction par rapport au droit fixe, associée à la possibilité d'un calendrier de restitution plus agressif.

26. Le droit fixe est actuellement de 250 000 dollars. Il conviendrait cependant de noter que ce chiffre a été fixé en 1983, ou même plus tôt et pendant les négociations qui ont abouti à l'adoption de la Convention. Deux cent cinquante mille dollars en monnaie de 1983 valent plus de 400 000 dollars aujourd'hui, ce qui donne fortement à penser que le droit fixe devrait être augmenté, au minimum, en proportion des changements intervenus dans la valeur de la monnaie³. Cependant, compte tenu des enseignements que l'on peut tirer jusqu'à présent de l'exploration des nodules polymétalliques, il y a d'autres raisons objectives d'augmenter le droit en termes réels. Il importe en effet d'encourager les contractants à exercer la diligence voulue et, comme l'a proposé la Commission juridique et technique, il faut aussi tenir compte des prestations de l'Autorité sous forme de services liés aux écosystèmes⁴. Jusqu'à présent, les prestations fournies dans la zone sous forme de services liés aux écosystèmes n'ont pas été évaluées, mais comprendraient, par exemple, les avantages résultant des mesures destinées à éviter la perte de biodiversité.

27. Tous ces facteurs, pris ensemble, donneraient à penser qu'un montant approprié du droit fixe se situerait dans une fourchette d'environ 500 000 à 750 000 dollars. Qui plus est, ce montant devrait s'appliquer à toutes les nouvelles demandes d'exploration pour un type quelconque de ressources, qu'il s'agisse de nodules polymétalliques, de sulfures polymétalliques ou d'encroûtements cobaltifères.

28. Si le montant du droit fixe était, par exemple, de 500 000 dollars, le montant total du droit progressif payable sur une période de 15 ans s'élèverait au maximum à 800 000 dollars⁵. Le paiement s'effectuerait au moyen d'un versement initial modeste suivi du versement de droits annuels calculés en fonction du nombre total de kilomètres carrés conservés par le contractant. Le montant total du droit annuel à acquitter serait fonction de la superficie totale conservée. Dans l'exemple indiqué au tableau ci-dessous, le paiement initial est de 50 000 dollars. Par la suite, un droit annuel s'applique, basé sur le nombre de kilomètres carrés conservés, multiplié par un facteur. Le facteur est fixé à 5 dollars pendant les cinq premières années du contrat, qui passent à 10 dollars pour la deuxième période de 5 ans et à 20 dollars pour la troisième période de 5 ans. La superficie conservée ne se calcule pas en nombre de blocs, mais en kilomètres carrés, ce qui donne davantage de souplesse au contractant pour restituer des parties de blocs sous forme de sous-blocs.

Exemple d'un système de droit progressif

<i>Contractant</i>	<i>Année</i>	<i>Paiement initial</i>	<i>Droit à acquitter de la 1^{re} à la 5^e année</i>	<i>Droit à acquitter de la 6^e à la 10^e année</i>	<i>Droit à acquitter de la 11^e à la 15^e année</i>	<i>Montant total du droit à acquitter</i>
XXXXX	1	50 000	50 000	–	–	100 000
	2	–	50 000	–	–	50 000
	3	–	50 000	–	–	50 000
	4	–	50 000	–	–	50 000
	5	–	50 000	–	–	50 000
	6	–	–	50 000	–	50 000

³ Au 1^{er} janvier 1983, la valeur de l'indice du dollar des États-Unis était de 117,91. Au 31 mars 2008, elle était de 71,76, ce qui signifie que 250 000 dollars de l'époque représentent aujourd'hui, toutes choses égales d'ailleurs, environ 410 780 dollars.

⁴ « Paiement pour services liés aux écosystèmes » est l'expression générique employée pour désigner divers arrangements en vertu desquels les bénéficiaires de services liés aux écosystèmes remboursent les prestataires de ces services.

⁵ La valeur future actualisée de 500 000 dollars des États-Unis au taux de 4 % sur 15 ans est 800 000 dollars des États-Unis.

<i>Contractant</i>	<i>Année</i>	<i>Paiement initial</i>	<i>Droit à acquitter de la 1^{re} à la 5^e année</i>	<i>Droit à acquitter de la 6^e à la 10^e année</i>	<i>Droit à acquitter de la 11^e à la 15^e année</i>	<i>Montant total du droit à acquitter</i>
	7	–	–	50 000	–	50 000
	8	–	–	50 000	–	50 000
	9	–	–	50 000	–	50 000
	10	–	–	50 000	–	50 000
	11	–	–	–	50 000	50 000
	12	–	–	–	50 000	50 000
	13	–	–	–	50 000	50 000
	14	–	–	–	50 000	50 000
	15	–	–	–	50 000	50 000
		50 000	250 000	250 000	250 000	800 000

E. Calendrier de restitution et traitement des dépenses d'exploration

29. Comme indiqué plus haut, pour tirer le maximum d'avantages du système de droit progressif, il faudrait aussi modifier le calendrier de restitution, tel qu'il existe actuellement, afin de permettre une restitution plus rapide des secteurs que l'on ne souhaite pas conserver. Le calendrier fixe actuellement défini pour l'exploration des nodules polymétalliques, qui repose nécessairement sur le régime pionnier, ne comporte aucune incitation pouvant encourager une exploration plus rapide. Dans le cas des sulfures polymétalliques, il est suggéré de modifier les dispositions relatives à la restitution de manière à permettre aux contractants de restituer à tout moment des sous-blocs d'une superficie quelconque. Ces sous-blocs seraient désignés par le contractant de manière à lui permettre de délimiter sa zone finale d'exploration avec une échelle aussi fine que possible.

30. Une autre forme d'incitation couramment utilisée par les États en faveur des sociétés minières comporte une disposition spéciale applicable au traitement fiscal des dépenses d'exploration engagées avant l'apparition d'un revenu imposable. Il est ainsi tenu compte de la nécessité de programmes d'exploration coûteux qui précèdent la mise en service d'une mine. Ce concept a été retenu dans la réglementation relative aux nodules polymétalliques où les clauses types du contrat semblent indiquer que les dépenses d'exploration effectives, déclarées dans les rapports annuels, peuvent venir en déduction des bénéfices futurs de l'exploitation minière, bien que ce point doive être encore précisé dans les articles régissant l'exploitation.

31. Un système qui tient compte des dépenses d'exploration effectives et directes est sans doute raisonnable dans une situation où les coûts et le calendrier probables de l'exploration sont connus, mais il pourrait être moins approprié dans le contexte de l'exploration des ressources des grands fonds marins. En ce qui concerne, par exemple, les nodules polymétalliques, il est devenu évident qu'il y a de très grandes disparités entre les budgets d'exploration des différents contractants. Dans certains cas, les dépenses indiquées dans les rapports annuels dépassent de beaucoup le budget proposé dans le programme d'activité initial. De surcroît, pour presque tous les contractants, la phase d'exploration a duré beaucoup plus longtemps qu'il n'était initialement envisagé. Dans la plupart des cas, l'exploration effectuée ne l'est pas sur une base commerciale mais dans le cadre de recherches à long terme financées par l'État. Si cette situation doit se prolonger, il importe d'imposer sous une forme ou une autre des limites au montant des dépenses que les contractants peuvent prendre en compte en tant que dépenses d'exploration légitimes. Faute d'une telle restriction, les contractants seraient incités à poursuivre indéfiniment les

recherches sans limite de temps, en les finançant plus tard au moyen de redevances qui seraient sans cela créditées sur le compte de l'Autorité pour être distribuées à la communauté humaine.

F. Clause de révision

32. À la lumière des débats du Conseil à sa treizième session, un projet de clause de révision a été rédigé pour être soumis à examen. La préoccupation du Conseil étant d'avoir la possibilité de revoir le règlement pour tenir compte d'avancées dans la connaissance des ressources, y compris de leur environnement, il est suggéré qu'il y ait une disposition prévoyant une révision automatique cinq ans après l'approbation du Règlement par l'Assemblée. Le Conseil pourrait ainsi procéder à des révisions du Règlement si cela était nécessaire pour tenir compte de connaissances nouvelles ou d'améliorations des connaissances. Cependant, étant donné que les clauses types du contrat comportent déjà un mécanisme permettant de procéder à des révisions du contrat, tout amendement de cette nature qui serait apporté au Règlement le serait sans préjudice des droits conférés à un contractant en vertu des dispositions d'un contrat en vigueur au moment de la révision du Règlement.

33. Dans le même temps, il est suggéré que la clause de révision autorise également un contractant qui a conclu un contrat d'exploration des sulfures polymétalliques à demander au Conseil d'envisager d'amender le Règlement si, compte tenu de l'amélioration des connaissances ou de la technologie, il devient évident que le Règlement n'est pas adéquat pour permettre au contractant de procéder à l'exploration de façon efficiente et efficace. Une telle situation peut se produire, par exemple, lorsque le contractant constate que la zone qui lui a été attribuée pour la conduite de l'exploration est inadéquate pour lui permettre de mettre en valeur un futur site minier.

III. RECOMMANDATIONS

34. Le Conseil est invité à prendre note de la genèse du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques, et des progrès réalisés jusqu'à ce jour. En ce qui concerne les questions en suspens recensées dans le présent document, le Conseil est invité à débattre de ces questions à sa quatorzième session et à examiner les questions relatives au secteur d'exploration, aux droits à acquitter et au calendrier de restitution sur la base des modifications qu'il est proposé d'apporter au document ISBA/13/C/WP.1, telles qu'elles sont exposées dans l'annexe du présent document.

35. Aussi complexes que soient les questions soulevées dans le présent document, elles ont toutes été présentées précédemment au Conseil en plusieurs occasions. Elles ont aussi fait l'objet de débats, aussi bien à la Commission juridique et technique qu'au Conseil. Des informations et des exposés techniques ont été présentés sur ces problèmes et mis à jour en plusieurs occasions.

36. Nonobstant la complexité du sujet traité, il y a un certain nombre de décisions à prendre pour permettre au Conseil de progresser sur le projet de règlement. Ces décisions sont les suivantes :

a) Faut-il adopter le système des blocs pour l'attribution des secteurs d'exploration, tel qu'il est exposé à l'annexe I?

b) Faut-il adopter les modifications qu'il est proposé d'apporter au système de restitution, telles qu'elles sont exposées dans le présent document et à l'annexe I?

c) Faut-il adopter le système de droit progressif, tel qu'il est exposé dans le présent document et à l'annexe I?

- d) Faut-il adopter les montants des droits révisés, tels qu'ils sont proposés dans le présent document?
- e) Faut-il adopter la clause de révision proposée à l'annexe I?

Annexe I
Modifications éventuelles qu'il est proposé
d'apporter aux dispositions correspondantes
du document ISBA/13/C/WP.1

Article [12]

Secteur couvert par la demande

1. Aux fins du présent Règlement, un « bloc de sulfures polymétalliques » s'entend d'une cellule d'une grille définie par l'Autorité, d'environ 10 kilomètres sur 10 kilomètres et d'une superficie de 100 kilomètres carrés au maximum.
2. Le secteur couvert par chaque demande d'approbation d'un plan de travail pour l'exploration des sulfures polymétalliques **comprend 100 blocs de sulfures polymétalliques au maximum, qui sont répartis par le demandeur en au moins cinq grappes comme indiqué au paragraphe 3 ci-après.**
3. **Chaque grappe de blocs de sulfures polymétalliques comprend au moins cinq blocs contigus.** Deux blocs qui se touchent en un point quelconque sont considérés comme contigus. Les grappes de blocs de sulfures polymétalliques ne sont pas nécessairement contiguës mais sont proches et situées à l'intérieur de la même zone géographique.
4. Nonobstant les dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, lorsque le contractant a choisi de remettre un secteur réservé pour les activités devant être menées au titre de l'article 9 de l'annexe III de la Convention, conformément à l'article 17 du présent Règlement, la superficie totale du secteur couvert par la demande est limitée à 200 blocs de sulfures polymétalliques. Ces blocs sont répartis en deux groupes de même valeur commerciale estimative et chacun de ces groupes de blocs de sulfures polymétalliques est réparti en grappes par le demandeur, comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus.

Article [21]

Droits afférents aux demandes

1. Le droit à acquitter pour l'étude des demandes d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques est :
 - a) Un droit fixe de **500 000 dollars des États-Unis**, ou l'équivalent dans une monnaie librement convertible, payable par le demandeur au moment où il présente sa demande; ou
 - b) Au choix du demandeur, un droit fixe de **50 000 dollars des États-Unis**, ou l'équivalent dans une monnaie librement convertible, payable par le demandeur au moment où il présente sa demande, et un droit annuel calculé comme indiqué au paragraphe 2.
2. **Le droit annuel est calculé comme suit :**
 - a) **Cinq dollars des États-Unis, multipliés par le facteur superficie, à compter du premier anniversaire du contrat;**

b) Dix dollars des États-Unis, multipliés par le facteur superficie, à compter de la date de la première restitution effectuée conformément à l'article 27 2); et

c) Vingt dollars des États-Unis, multipliés par le facteur superficie, à compter de la date de la deuxième restitution effectuée conformément à l'article 27 3).^a

3. On entend par « facteur superficie » le nombre de kilomètres carrés compris dans la zone d'exploration à la date à laquelle le versement périodique en question arrive à échéance.

4. Le Conseil réexamine périodiquement le montant de ces droits pour s'assurer qu'il couvre les dépenses d'administration engagées par l'Autorité pour traiter la demande.

Article [27]

Superficie du secteur et restitution

1. Le contractant restitue le **secteur** qui lui a été attribué, conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article. Les **secteurs à restituer ne sont pas nécessairement contigus et sont délimités par le contractant sous forme de sous-blocs comprenant une ou plusieurs cellules d'une grille définie par l'Autorité.**

2. À la fin de la cinquième année suivant la date du contrat, le contractant doit avoir restitué 50 % au moins du **secteur** initial qui lui a été attribué.

3. À la fin de la dixième année suivant la date du contrat, le contractant doit avoir restitué 75 % au moins du **secteur** initial qui lui a été attribué.

4. À la fin de la quinzième année suivant la date du contrat, ou à la date à laquelle il présente une demande de droit d'exploitation, si cette date est antérieure, le contractant désigne dans le **secteur** restant qui lui a été attribué un **secteur** qu'il conservera aux fins d'exploitation.

5. **Avant les dates prévues dans le calendrier défini aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus, le contractant peut à tout moment restituer des parties du secteur qui lui a été attribué.**

6. Les secteurs restitués retournent à la Zone.

7. Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut, à la demande du contractant et sur recommandation de la Commission, suspendre le calendrier des restitutions. Ces circonstances exceptionnelles sont déterminées par le Conseil et incluent notamment les circonstances économiques du moment ou d'autres circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant.

Article [44]

Révision

1. Cinq ans après l'approbation du présent Règlement par l'Assemblée, le Conseil examine comment le Règlement a fonctionné dans la pratique. À la lumière de cet examen, le Conseil peut réviser l'une quelconque des dispositions du Règlement, sans préjudice des droits conférés à un contractant titulaire d'un contrat avec l'Autorité en vertu des dispositions d'un contrat conclu conformément à la réglementation en vigueur au moment de la révision.

^a L'atelier de 2006 a recommandé de doubler le montant du droit par bloc au cas où le contrat d'exploration serait prorogé au-delà de la période de 15 ans, conformément à l'article 28.

2. Un contractant qui a conclu un contrat d'exploration avec l'Autorité conformément au présent Règlement peut à tout moment demander au Conseil d'envisager de réviser le Règlement si, compte tenu de l'amélioration des connaissances ou de la technologie, il devient évident que le Règlement n'est plus adéquat pour permettre au contractant de conduire l'exploration de façon efficace et efficiente. Au cas où l'une quelconque des dispositions du présent Règlement serait modifiée à la suite d'une telle demande et d'un tel examen par le Conseil, le contractant et l'Autorité peuvent réviser le contrat conformément à l'annexe 4, article 24.

Annexe II
Historique de l'élaboration du projet de règlement
relatif à la prospection et à l'élaboration des sulfures
polymétalliques et des encroûtements cobaltifères
de ferromanganèse dans la Zone

<i>Année</i>	<i>Événement</i>	<i>Références</i>
1998	La Fédération de Russie demande à l'Autorité d'élaborer un règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse.	ISBA/4/A/18
2000	L'Autorité convoque un atelier scientifique international sur la situation et les perspectives en ce qui concerne les minéraux des fonds marins autres que les nodules polymétalliques.	Kingston, Jamaïque, 26-30 juin 2000
2001	Suite à l'adoption en 2000 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques, le Secrétariat présente un rapport au Conseil sur les considérations concernant la réglementation de la prospection et de l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères, y compris un résumé des résultats de l'atelier de 2000 et un projet de clauses types.	ISBA/7/C/2
	Le Conseil décide de poursuivre l'examen de ces questions à sa session suivante et demande au Secrétariat de lui communiquer des renseignements de fond complémentaires. Il décide également que la Commission juridique et technique devrait commencer l'examen du règlement.	ISBA/7/C/7
2002	Un séminaire technique d'une journée a lieu pendant la huitième session du Conseil afin de fournir aux membres des informations complémentaires sur les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères et sur le milieu marin dans lequel ils apparaissent.	ISBA/8/A/1 et Corr.1 ISBA/8/C/7
	La Commission juridique et technique commence l'examen des questions en rapport avec le règlement proposé.	ISBA/8/C/6*

<i>Année</i>	<i>Événement</i>	<i>Références</i>
2003	La Commission juridique et technique se réunit pendant deux semaines. Pendant la première semaine, des groupes de travail informels sont constitués pour examiner des questions techniques spécifiques. Le Secrétariat est invité à préparer un projet de règlement consolidé en tenant compte des travaux de 2002 et 2003.	ISBA/9/C/4
2004	La Commission juridique et technique achève ses travaux sur le projet de règlement et soumet le résultat de ses délibérations au Conseil. Le Conseil n'a pas suffisamment de temps pour un examen de fond du projet.	ISBA/10/C/WP.1 ISBA/10/C/10
2005	Le Conseil procède à une première lecture du projet établi par la Commission juridique et technique. À la suite de cette première lecture, le Conseil dresse une liste des questions de fond qui doivent faire l'objet d'un plus ample examen et demande au Secrétariat d'établir un texte révisé en y incorporant les changements mineurs résultant de la première lecture.	ISBA/10/C/WP.1/Rev.1* ISBA/11/C/5 (notes explicatives)
2006	(Mars) L'Autorité convoque un atelier scientifique international sur les encroûtements cobaltifères et sur la diversité et les schémas de répartition de la faune des monts sous-marins.	Kingston, 26-31 mars 2006
	(Juillet) Juste avant la douzième session, l'Autorité convoque un atelier international sur les considérations techniques et économiques concernant l'exploitation minière des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères. Un résumé des recommandations de l'atelier est présenté au Conseil.	ISBA/12/C/7
	(Août) Pendant la douzième session, le Conseil reprend l'examen du projet de règlement. Le Secrétariat fournit des précisions complémentaires sur les questions critiques, comme le Conseil l'avait demandé, et fait une présentation technique avec l'aide d'experts.	ISBA/12/C/2 ISBA/12/C/3 ISBA/10/C/WP.1/Rev.1*
	La Fédération de Russie présente une proposition concernant le projet de règlement.	ISBA/12/C/6
	Avant la clôture de la douzième session, le Conseil est convenu de demander au secrétariat d'entreprendre une nouvelle révision du projet de règlement en tenant compte des résultats de l'atelier technique, ainsi que des débats du Conseil et des exposés et propositions présentés au cours de ses travaux. Le Conseil décide également qu'il sera établi des séries d'articles distincts pour les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères et que le projet de règlement relatif aux sulfures polymétalliques devra être distribué aux membres de la Commission juridique et technique avant la fin de 2006, pour que le Conseil puisse l'examiner quant au fond en 2007.	ISBA/12/C/12

<i>Année</i>	<i>Événement</i>	<i>Références</i>
	(Octobre) Le Secrétariat distribue le projet de règlement sur les sulfures polymétalliques aux membres de la Commission juridique et technique. Les observations doivent être communiquées le 31 décembre 2006 au plus tard.	
2007	(Mars) Le Secrétariat établit un projet de règlement révisé relatif aux sulfures polymétalliques ainsi qu'un mémoire explicatif, en tenant compte des observations reçues des membres de la Commission juridique et technique.	ISBA/13/C/WP.1
	(Juillet) Pendant la treizième session, le Conseil procède à un examen détaillé des projets d'articles 1 à 43 figurant dans le document ISBA/13/C/WP.1 et décide de modifier certains articles. Un texte informel des modifications approuvées (en anglais) est communiqué à toutes les délégations. Le Conseil est convenu d'examiner en 2008 les projets d'article 1 3), 12, 16, 19 2) a), 21, 24 2), 27, 28 2), 33 2), 35, 36 2) et 3) et 38.	ISBA/13/C/CRP.1 ISBA/13/C/7
	(Juillet) La Commission juridique et technique entame l'examen du projet de règlement relatif aux encroûtements cobaltifères établi par le Secrétariat. La Commission concentre son examen sur deux questions sensibles : la superficie du secteur à attribuer aux fins d'exploration et le système de droits progressifs, mais elle estime que les renseignements de fond disponibles pour l'instant ne sont pas suffisants pour lui permettre d'adresser au Conseil une recommandation sur un système d'attribution des sites aux fins de prospection et d'exploration.	ISBA/13/LTC/1 et ISBA/13/LTC/WP.1

ISBA/14/C/8 Rapport analytique présenté par le Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la quatorzième session

Date : 28 mai 2008

1. À la quatorzième session de l'Autorité, la Commission juridique et technique a tenu 13 séances; ainsi qu'elle en avait décidé à sa treizième session, elle a tenu une session plus longue, commençant ses travaux le 19 mai, une semaine avant les réunions du Conseil et de l'Assemblée. Les membres ci-après ont assisté aux réunions : Frida Armas Pfirter, Jean-Marie Auzende, David Billet, Laleta Davis-Mattis, Walter de Sá Leitão, Baïdy Diène, Miguel Dos Santos Alberto Chissano, Elva Escobar, Kennedy Hamutenya, Said Hussein, Yoshiaki Igarashi, Emmanuel Kalngui, Woong-Seo Kim, Eusebio Lopera Caballero, Sudhakar Maruthadu, Sandor Mulsow Flores, Andrzej Przybycin, Mahmoud Samy, Elena Sciso et Zhang Hongtao. Selon la pratique suivie par le passé, Christian Reichert a également participé aux réunions de la Commission avant d'être officiellement élu par le Conseil pour la durée du mandat restant à courir de Michael Wiedicke-Hombach, qui s'était

démis de ses fonctions de membre de la Commission. Les membres ci-après ont informé le Secrétaire général qu'ils ne seraient pas en mesure d'assister à la session : Sergey Fyodorov, Asif Inam, Adam Tugio et Isikeli Uluinairai Mataitoga.

2. La Commission a élu Sandor Mulsow Flores à la présidence et Elva Escobar à la vice-présidence.

3. La Commission a adopté son ordre du jour (ISBA/14/LTC/1) et a décidé de travailler sur la base d'un document établi par le secrétariat, intitulé Ordre du jour annoté et organisation des travaux (ISBA/14/LTC/CRP.1). La Commission a examiné les questions suivantes :

a) Rapports annuels des contractants présentés en application du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone;

b) Sélection de candidats à la formation proposée par l'Allemagne conformément au contrat d'exploration signé entre l'Autorité internationale des fonds marins et l'Institut fédéral allemand de sciences de la Terre (BGR);

c) Demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration par Nauru Ocean Resources Inc. et Tonga Offshore Minerals Ltd.;

d) Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone;

e) Proposition relative aux critères de création de zones de référence pour la préservation dans la Zone Clarion-Clipperton;

f) Compte rendu des progrès accomplis concernant le modèle géologique de la Zone Clarion-Clipperton; et

g) Recommandations formulées lors du séminaire sur les techniques d'extraction des nodules polymétalliques, tenu à Chennai (Inde) du 18 au 22 février 2008.

I. EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DES CONTRACTANTS PRÉSENTÉS EN APPLICATION DU RÈGLEMENT

4. La Commission a procédé à l'évaluation des rapports annuels que les contractants sont tenus de présenter conformément à l'article 10 de l'annexe 4 du Règlement. À cette fin et selon sa pratique habituelle, la Commission s'est constituée en quatre groupes de travail informels chargés d'entreprendre un examen préliminaire des rapports annuels. Les travaux de la Commission ont été facilités par une analyse préliminaire des rapports annuels, établie par le secrétariat (ISBA/14/LTC/CRP.2). Les groupes de travail ont ensuite fait rapport à la Commission plénière.

5. La Commission a noté que les rapports annuels devaient être soumis le 31 mars 2008 au plus tard. Si tous les rapports n'avaient pas été soumis à cette date, au 19 mai, la Commission avait reçu des rapports des huit contractants : Deep Ocean Resources Development Co. Ltd., Yuzhmorgeologyia, la République de Corée, China Ocean Mineral Resources Research and Development Association, Interoceanmetal Joint Organization (IOM), l'Inde, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer et BGR. La Commission a de nouveau souligné qu'il était important de présenter les rapports dans les délais.

6. Outre qu'elle a évalué chacun des rapports annuels, la Commission a fait plusieurs observations d'ordre général. Elle a notamment souligné de nouveau que l'état des dépenses devait être ventilé par postes et concerner uniquement les dépenses effectives et directes d'exploration, conformément à l'article 10.2 c) de l'annexe 4 au Règlement. Dans les cas où des

sommes forfaitaires ont été indiquées, sans aucune ventilation, la Commission n'a pas été en mesure d'établir une correspondance entre les dépenses et le travail d'exploration effectué. Notant qu'il s'agissait d'un problème persistant, la Commission a prié le secrétariat de lui soumettre, à sa prochaine session, un rapport plus détaillé des dépenses effectives et proposées signalées par les contractants à ce jour.

7. La Commission a également constaté avec inquiétude l'absence persistante de données fournies par les contractants, malgré des demandes répétées tant de la Commission que du Secrétaire général. Pour ce qui est du classement des types de nodules, la Commission a noté le manque d'uniformité des classements utilisés par les différents contractants, estimant qu'il pourrait être utile que les contractants collaborent pour normaliser ces classements. L'évaluation de la Commission a été publiée sous la cote ISBA/14/LTC/6.

II. SÉLECTION DE CANDIDATS À LA FORMATION PROPOSÉE PAR L'ALLEMAGNE CONFORMÉMENT AU CONTRAT D'EXPLOITATION SIGNÉ ENTRE L'AUTORITÉ ET L'INSTITUT FÉDÉRAL ALLEMAND DE GÉOSCIENCES (BGR)

8. La Commission a appris qu'au 30 avril 2008, le Secrétariat avait reçu au total une liste de 42 personnes dont la candidature au programme de formation proposée par l'Allemagne a été présentée par 18 membres de l'Autorité en application du contrat d'exploration passé entre l'Autorité et le BGR.

9. Ayant examiné les demandes en détail, la Commission a retenu huit candidats (4 candidats et 4 suppléants) pour la formation. On trouvera plus de précision sur le programme de formation et le processus de sélection utilisé par la Commission ainsi que les noms des candidats retenus dans le document ISBA/14/LTC/7.

III. EXAMEN DE DEUX DEMANDES D'APPROBATION D'UN PLAN DE TRAVAIL RELATIF À L'EXPLORATION DANS DES SECTEURS RÉSERVÉS

10. La Commission a reçu deux demandes d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de secteurs réservés, présentées par Nauru Ocean Resources Inc. (patronné par Nauru) et Tonga Offshore Mining Ltd. (patronné par les Tonga). La Commission s'est réunie pour examiner ces demandes les 21, 22, 26 et 27 mai 2008. Elle n'est pas parvenue à un consensus sur une recommandation au Conseil à propos de ces demandes. Elle reprendra donc l'examen de ces demandes dès que possible.

IV. EXAMEN DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA PROSPECTION ET À L'EXPLORATION DES ENCROÛTEMENTS COBALTIFÈRES DE FERROMANGANÈSE DANS LA ZONE

11. La Commission a poursuivi ses travaux sur le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone, publié sous la cote ISBA/13/LTC/WP.1, établi par le Secrétariat, le Conseil ayant demandé que deux projets de règlement distincts soient établis, l'un pour les sulfures polymétalliques et l'autre pour les encroûtements cobaltifères. La Commission a rappelé qu'à sa treizième session elle avait centré ses travaux sur deux questions essentielles, les dimensions du secteur qui serait attribué aux fins d'exploration et le droit progressif, estimant cependant qu'elle ne disposait pas alors d'informations de base suffisantes pour adresser une recommandation au Conseil.

12. Ayant examiné toutes les informations dont elle disposait, y compris les documents supplémentaires établis par le Secrétariat ainsi que le document établi à l'intention du Conseil, relatif à la prospection et à l'exploration de sulfures polymétalliques (ISBA/14/C/4), la Commission a décidé que, compte tenu de l'état actuel des connaissances et de la nécessité de mener à bien ses travaux sur le projet de règlement en temps opportun, il y avait lieu d'arrêter une recommandation à l'intention du Conseil. La recommandation adressée au Conseil par la Commission serait d'adopter un règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères sur la base du projet de règlement publié sous la cote ISBA/13/LTC/WP.1 avec les modifications suivantes :

a) L'unité de base pour définir un secteur d'exploration devrait être un bloc de 20 kilomètres carrés. Un demandeur peut présenter une demande couvrant jusqu'à 100 blocs, organisés en groupes non contigus dans un secteur géographique de 550 kilomètres sur 550 kilomètres;

b) Un système de droit progressif, tel qu'il est proposé, devrait s'appliquer et le Conseil devrait être habilité à revoir le droit tous les cinq ans;

c) En l'état actuel des connaissances concernant aussi bien les sulfures polymétalliques que les encroûtements cobaltifères, la Commission a souscrit à la proposition contenue dans ISBA/14/C/4 concernant l'inclusion d'une clause de révision automatique du règlement tous les cinq ans ou à tout autre moment où le progrès des connaissances scientifiques l'exigerait;

d) Il faudrait réviser les dispositions relatives à la comptabilité financière compte tenu de l'expérience acquise de manière à ce que les contractants conservent et fournissent des informations faisant apparaître exactement les dépenses effectives et directes qu'ils ont encourues lors du travail d'exploration et facilitant un audit effectif;

e) La Commission devrait également déterminer s'il y a lieu de préciser plus avant l'obligation de contrôle effectif.

13. La Commission a considéré en outre qu'il était important, à la lumière de faits récents, d'inclure dans le projet de règlement une disposition antimonopole. On a noté que la disposition antimonopole figurant à l'annexe III de la Convention à propos des nodules polymétalliques ne pouvait être appliquée effectivement ni aux nodules polymétalliques ni aux encroûtements cobaltifères. La Commission recommande que les règlements relatifs tant aux sulfures polymétalliques qu'aux encroûtements cobaltifères devraient interdire à des demandeurs affiliés de présenter de multiples demandes dépassant les dimensions limites visées à l'article 12 (2 000 kilomètres carrés dans le cas des encroûtements cobaltifères et 10 000 kilomètres carrés dans le cas des sulfures polymétalliques). Aux fins de cette disposition, les demandeurs seraient considérés comme étant affiliés si, directement ou indirectement, ils exercent un contrôle l'un sur l'autre ou soumis au contrôle de l'un par l'autre ou soumis à un contrôle commun.

14. La Commission a prié le Secrétariat d'établir un texte révisé (qui sera publié sous la cote ISBA/14/LTC/CRP.6) du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères, compte tenu des recommandations de la Commission, décrites aux paragraphes 12 et 13 ci-dessus et harmonisant le texte du projet de règlement avec les révisions au projet de règlement relatif aux sulfures polymétalliques adopté par le Conseil en 2007 (ISBA/13/C/CRP.1). La Commission examinera le texte révisé à sa prochaine session pour adoption officielle et présentation au Conseil à la quinzième session compte tenu des obligations découlant des articles 162 2) o) ii) de la Convention ainsi que de la section 1, paragraphe 15 de l'annexe à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le

droit de la mer, stipulant que les règles, règlements et procédures devaient être arrêtés dans les trois ans suivant la présentation d'une demande par un membre de l'Autorité.

V. EXAMEN D'UNE PROPOSITION RELATIVE AUX CRITÈRES DE CRÉATION DE ZONES DE RÉFÉRENCE POUR LA PRÉSERVATION DANS LA ZONE DE CLARION-CLIPPERTON

15. Le 19 mai, Craig Smith, chercheur principal dans le cadre du projet Kaplan, a présenté la proposition relative aux critères applicables à la création de zones témoins de préservation dans la Zone de Clarion-Clipperton (ISBA/14/LTC/2) qui avait été mise au point à l'occasion de l'atelier scientifique tenu à l'Université de Hawaïi en octobre 2007. Dans son exposé, il a présenté les différentes hypothèses et les justifications sur lesquelles reposait la proposition et a donné des précisions sur les directives générales et les critères applicables à la création d'un ensemble de zones témoins de préservation. La Commission était également saisie du document qu'elle avait demandé au secrétariat à sa treizième session et qui était consacré aux considérations sur l'évaluation économique de l'environnement marin de la Zone et sur l'emploi d'outils de gestion par secteur pour préserver la diversité biologique (ISBA/14/LTC/5).

16. La Commission a examiné la proposition dans ses grandes lignes et a créé un groupe de travail pour l'étudier plus en détail et formuler une recommandation à ce sujet. L'idée de base était de confier à l'Autorité le soin de créer à l'intérieur de la Zone de Clarion-Clipperton un ensemble de zones écologiquement proches dans lesquelles aucune activité d'exploration ou d'exploitation minière ne pourrait avoir lieu et qui seraient situées en dehors des secteurs faisant actuellement l'objet d'un contrat.

17. On a également noté que la Convention et l'Accord de 1994 offraient d'ores et déjà un cadre juridique permettant la création de telles zones, notamment l'article 162 2) x) de la Convention qui prévoyait la possibilité d'exclure la mise en exploitation de certaines zones pour des raisons écologiques. La proposition n'en soulevait pas moins des questions complexes qui devaient être examinées en détail, comme la taille et l'emplacement des zones, les critères relatifs à leur création et leur coordination avec les obligations existantes des contractants qui devaient, lors de la phase d'exploitation, proposer des zones témoins de mesure de l'impact et des zones témoins de préservation.

18. La Commission a décidé de charger un sous-groupe composé de plusieurs de ses membres spécialistes de l'environnement et du droit de poursuivre l'examen de la question avec l'assistance du secrétariat et de mettre au point une proposition détaillée qui lui serait soumise à sa quinzième session et lui servirait de base pour faire une recommandation au Conseil en application de l'article 165 de la Convention.

VI. COMPTE RENDU DES PROGRÈS ACCOMPLIS CONCERNANT LE MODÈLE GÉOLOGIQUE DE LA ZONE DE CLARION-CLIPPERTON

19. La Commission a entendu le compte rendu oral qui lui a été fait sur les progrès accomplis concernant le modèle géologique de la Zone de Clarion-Clipperton. Elle a noté que ce projet lancé trois ans auparavant touchait à sa fin. Au cours de l'année écoulée, les consultants chargés des données tectoniques et volcaniques indirectes ont présenté un ensemble de cartes et de données qui sont en train d'être analysées et feront l'objet d'un rapport actuellement en préparation. Une nouvelle grille bathymétrique à 0,1° sur la teneur en métal des nodules dans la Zone de Clarion-Clipperton a été mise au point, de même que des cartes illustrant la distribution des nodules et leur teneur en métal. Le consultant chargé des données biologiques indirectes a communiqué ses résultats sur les flux de carbone et d'azote. Le groupe chargé des sédiments favorables fournira des

cartes lithologiques détaillées des trois régions de la Zone de Clarion-Clipperton. Au cours de l'année à venir, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA) travaillera sur la logique floue et les réseaux neuronaux artificiels, comme moyens d'obtenir des informations sur les secteurs pour lesquels les données font défaut, mais aussi sur les systèmes d'aide à la décision appliqués aux données portant sur l'ensemble de la Zone de Clarion-Clipperton. D'ici à la fin de 2008, le rapport final sur le modèle géologique et le guide à l'usage des prospecteurs seront prêts. La Commission a fait remarquer que si le projet avait pu aboutir c'était grâce à l'étroite coopération entre les contractants existants qu'elle a remerciés pour leur participation aux activités de l'Autorité.

VII. EXAMEN DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES LORS DU SÉMINAIRE SUR LES TECHNIQUES D'EXTRACTION DES NODULES POLYMÉTALLIQUES

20. La Commission a été informée des conclusions de l'atelier international organisé par l'Autorité à Chennai (Inde) du 18 au 22 février 2008 (ISBA/14/LTC/CRP.4), dont elle a pris note avec intérêt.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

21. Lors des débats, plusieurs membres de la Commission ont proposé de revoir les recommandations de 2001 à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, pour tenir compte des progrès faits depuis dans la connaissance de ce domaine ainsi que de l'évolution des techniques d'échantillonnage. La Commission a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session en 2009.

22. La Commission a remercié le secrétariat de l'avoir appuyé dans ses travaux. Ses membres ont estimé que ses réunions avaient été à la fois intensives et productives du fait qu'elle avait eu à sa disposition tous les services de conférence nécessaires pendant toute une semaine avant les réunions du Conseil et de l'Assemblée. Elle avait utilisé tout le temps de réunion qui lui avait été attribué comme l'attestaient la portée et la complexité de l'examen qu'elle avait consacré aux questions importantes dont elle était saisie. Elle a recommandé que la même méthode de travail soit retenue en 2009 puisqu'elle serait une fois encore saisie de toutes sortes de questions et notamment d'une proposition de création d'un ensemble de zones témoins dans la Zone de Clarion-Clipperton et de la révision des recommandations de 2001 sur l'impact écologique.

ISBA/14/C/11* Déclaration du Président du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux du Conseil à la quatorzième session

Date : 5 juin 2008

1. La quatorzième session de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston (Jamaïque) du 26 mai au 6 juin 2008.

* Nouveau tirage pour raisons techniques

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. À sa 129^e séance, le 26 mai 2008, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la quatorzième session, publié sous la cote ISBA/14/C/1. À la même séance, le Conseil a décidé également d'élire Christian Reichert (Allemagne) membre de la Commission juridique et technique pour la période non encore accomplie du mandat de Michael Wiedicke-Hombach (Allemagne), qui s'était démis de ses fonctions à la Commission.

II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL

3. À la 129^e séance également, le Conseil a élu Liesbeth Lijnzaad (Pays-Bas) Présidente du Conseil pour 2007. Puis, à l'issue de consultations menées au sein des groupes régionaux, les représentants du Kenya (Groupe des États d'Afrique), de la République tchèque (Groupe des États d'Europe orientale), du Guyana (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et du Japon (Groupe des États d'Asie) ont été élus vice-présidents du Conseil.

III. RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES POUVOIRS DES MEMBRES DU CONSEIL

4. À la 134^e séance du Conseil, le 2 juin 2008, le Secrétaire général a informé le Conseil qu'au 2 juin 2008, des pouvoirs avaient été reçus de tous les membres du Conseil. Il a été noté que, conformément au système convenu pour l'allocation des sièges aux différents groupes régionaux à la première élection du Conseil, Fidji, au nom du groupe des États d'Asie, participerait aux séances du Conseil en 2008 sans droit de vote. En 2009, ce serait au tour du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes de nommer un membre du Conseil pour participer sans droit de vote.

IV. RAPPORT DE LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE

5. À sa 132^e séance, le 30 mai 2008, le Conseil a reçu le rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la quatorzième session (ISBA/14/C/8). Le Conseil a pris note de la teneur du rapport et notamment des progrès faits par la Commission dans l'élaboration du texte final d'une recommandation sur le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone.

V. EXAMEN DE LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE SUR L'APPROBATION D'UN PLAN DE TRAVAIL RELATIF À L'EXPLORATION

6. Le Conseil a noté que l'Autorité avait reçu des demandes d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration dans des secteurs réservés, présentées par Nauru Ocean Resources Inc. (patronné par Nauru) et Tonga Offshore Mining Ltd. (patronné par les Tonga).

7. À la 130^e séance, le 28 mai 2008, le Président de la Commission juridique et technique a informé le Conseil que la Commission s'était réunie pour examiner les demandes d'approbation les 21, 22, 26 et 27 mai 2008. La Commission n'était pas parvenue à un consensus sur une recommandation au Conseil à propos de ces demandes et reprendrait donc l'examen de ces demandes dès que possible.

8. Les représentants de Nauru et des Tonga, les États patronnant les demandes d'approbation, ont remercié la Commission d'avoir examiné les demandes et ont souligné l'importance des demandes pour leur gouvernement.

VI. BUDGET DE L'AUTORITÉ POUR L'EXERCICE 2009-2010 ET BARÈME DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES AU BUDGET D'ADMINISTRATION DE L'AUTORITÉ

9. À la 136^e séance, le 3 juin 2008, le Conseil a examiné le projet de budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2009-2010 qui figure dans le rapport du Secrétaire général (ISBA/14/A/3-ISBA/14/C/3). Lors de cet examen, il a pris en considération les recommandations de la Commission des finances qui figurent dans le document ISBA/14/A/7-ISBA/14/C/6. Il a décidé de recommander à l'Assemblée pour adoption le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2009-2010, d'un montant de 12 516 500 dollars des États-Unis. Les membres du Conseil ont également noté que la Commission des finances avait engagé les États dotés du statut d'observateur auprès de l'Autorité à envisager de faire des contributions volontaires au budget d'administration de l'Autorité ainsi qu'au fonds de dotation et au fonds de contributions volontaires. La décision adoptée par le Conseil au sujet du budget et des questions connexes figure dans le document ISBA/14/C/10.

VII. PRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE D'UNE LISTE DE CANDIDATS AU POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

10. À la 132^e séance, le 30 mai 2008, le Conseil a examiné la question de la liste des candidats au poste de secrétaire général de l'Autorité à soumettre à l'Assemblée, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 162 de la Convention. Il a noté que l'un des candidats, Nii Allotey Odunton, avait été désigné par le Ghana. Il a donc décidé de proposer à l'Assemblée la candidature de M. Odunton au poste de secrétaire général. La décision prise par le Conseil à ce sujet figure dans le document ISBA/14/C/9.

VIII. POURSUITE DE L'EXAMEN DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA PROSPECTION ET À L'EXPLORATION DES SULFURES POLYMÉTALLIQUES DANS LA ZONE

11. Comme convenu à la treizième session, le Conseil a poursuivi l'examen approfondi du projet de règlement révisé relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone, publié sous la cote ISBA/13/C/WP.1. Pour cela, le Conseil était saisi d'un texte officieux indiquant les modifications apportées au projet de règlement lors de la treizième session (ISBA/13/C/CRP.1) et d'un autre document établi par le Secrétariat qui traitait plus en détail des questions en suspens concernant le projet de règlement (ISBA/14/C/4).

12. À la fin de la session, le Conseil avait terminé l'examen des dispositions du projet de règlement qui avaient été laissées en suspens à la fin de la treizième session, ainsi que l'examen des textes officieux des annexes 1 et 2 (ISBA/14/C/CRP.3) et de l'annexe 4 (ISBA/14/C/CRP.4), qui étaient alignés sur le texte officieux des articles 1 à 44 du règlement. Il a indiqué qu'un texte officieux révisé des articles 1 à 44 incorporant les modifications convenues au cours des treizième et quatorzième sessions serait présenté en temps voulu par le Secrétariat sous la cote ISBA/13/C/CRP.1/Rev.1. Le Conseil a également demandé au Secrétariat de publier en temps voulu le texte révisé de l'ensemble du projet de règlement, harmonisé dans toutes les langues officielles et incorporant les modifications convenues jusqu'à ce jour, et a décidé de poursuivre l'examen des dispositions en suspens à sa prochaine session. Il a en outre demandé au Secrétariat de fournir,

selon qu'il conviendra, d'autres documents de référence sur les dernières questions en suspens concernant le projet de règlement.

IX. PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL

13. La prochaine réunion du Conseil aura lieu à Kingston, en principe du 13 au 24 avril 2009. Le Conseil a noté que le Groupe des États d'Afrique désignerait en temps voulu un candidat à la présidence du Conseil en 2009.

LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE ET DU CONSEIL RELATIFS À LA QUATORZIÈME SESSION

Les documents et les décisions indiqués en gras sont publiés dans cette sélection

ASSEMBLÉE

ISBA/14/A/1	Ordre du jour de l'Assemblée
ISBA/14/A/2	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté au titre de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
ISBA/14/A/3 – ISBA/14/C/3	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2009-2010
ISBA/14/A/4	Élection destinée à pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
ISBA/14/A/5	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
ISBA/14/A/6	Élection pour pourvoir un poste vacant à la Commission des finances conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
ISBA/14/A/7 – ISBA/14/C/6	Rapport de la Commission des finances
ISBA/14/A/8*	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2009-2010
ISBA/14/A/9	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la nomination du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/14/A/10	Pouvoirs des représentants à la quatorzième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/14/A/11	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la quatorzième session de l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/14/A/12	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
ISBA/14/A/13	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la quatorzième session
ISBA/14/A/INF.1	Délégations à la quatorzième session de l'Assemblée

ISBA/14/A/L.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire
ISBA/14/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2009-2010
ISBA/14/A/L.3	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la nomination du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/14/A/L.4*	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'élection aux sièges vacants au Conseil de l'Autorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

CONSEIL

ISBA/14/C/1	Ordre du jour
ISBA/14/C/2	Diversité biologique, aire de distribution et flux génétique des espèces dans les fonds abyssaux nodulaires du Pacifique : prédire et gérer les conséquences de l'exploitation des grands fonds marins
ISBA/14/C/4*	Examen des questions en suspens concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone
ISBA/14/C/5	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
ISBA/14/C/7	Les technologies d'extraction des nodules polymétalliques : situation actuelle et perspectives – rapport de l'atelier organisé par l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/14/C/8	Rapport analytique présenté par le Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la quatorzième session
ISBA/14/C/9	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la candidature à l'élection au poste de Secrétaire général
ISBA/14/C/10	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2009-2010
ISBA/14/C/11*	Déclaration du Président du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux du Conseil à la quatorzième session
ISBA/14/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil

INDEX DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE ET DU CONSEIL DE 1994 À 2007

Cet index comporte deux parties. La première partie regroupe dans un index cumulatif une liste complète des principaux documents de l'Assemblée et du Conseil depuis la première session en 1994 jusqu'à la treizième session en 2007. La seconde partie correspond à un index analytique qui rassemble par sujet les principales décisions et documents qui sont réunis dans la publication annuelle « Sélection de décisions et documents ».

Les documents de l'Autorité portent la cote « ISBA ». Tous les documents indiquent la session à laquelle ils se rapportent (par exemple ISBA/3/A/1) à l'exception des documents de la première et deuxième session (par exemple ISBA/A/1). Les documents officiels de l'Assemblée et du Conseil paraissent sous quatre cotes, -/1 ; - /L.1 ; -/WP.1 et -/INF.1, correspondant respectivement aux documents principaux, documents à distribution limitée, documents de travail et documents d'information. Les organes subsidiaires de l'Autorité que sont la Commission juridique et technique et la Commission des finances publient également des documents portant respectivement les cotes ISBA/LTC et ISBA/FC.

Il n'existe pas de procès-verbaux ou de comptes rendus des réunions de l'Autorité. Des enregistrements sonores sont effectués et conservés. Le compte rendu officiel des travaux de l'Autorité figure dans les déclarations des présidents de l'Assemblée et du Conseil et dans le rapport annuel du Secrétaire général. Les rapports des présidents de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances font état des travaux de ces organes.

Chaque année, l'Autorité publie un recueil de décisions et de documents afférents à la session, cités sous la forme, par exemple pour la treizième session, *Sélection de décisions 13*, 1-21. Le cas échéant, l'index cumulatif ci-après renvoie au volume du recueil dans lequel est publié la décision ou le document en question.

Tous les documents apparaissant dans l'index sont également disponibles sous forme électronique sur le site web de l'Autorité (<http://www.isa.org.jm>).

INDEX CUMULATIF DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE
L'ASSEMBLÉE ET DU CONSEIL

Numéro du document/Sujet/Référence (le cas échéant)

PREMIÈRE ET DEUXIÈME SESSIONS (1994 – 1996)

Assemblée

ISBA/A/1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée
ISBA/A/2	Projet de règlement intérieur de l'Assemblée de l'Autorité
ISBA/A/3	Lettre datée du 6 février 1995 adressée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par le représentant de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies
ISBA/A/4	Ordre du jour de l'Assemblée
ISBA/A/5	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (deuxième partie de la première session)
ISBA/A/6	Règlement intérieur de l'Assemblée de l'Autorité
ISBA/A/7	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (troisième partie de la première session)
ISBA/A/8 et Add.1	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (deuxième session)
ISBA/A/9 et Corr.1 ISBA/C/5	Projet de budget de l'Autorité pour 1997
ISBA/A/9/Add.1 ISBA/C/5/Add.1	Projet de budget de l'Autorité pour 1997. Additif
ISBA/A/10 et Corr.1 ISBA/C/6	Fonctions assignées à l'Autorité pendant la première année complète de la phase opérationnelle y compris les questions non réglées par la Commission Préparatoire
ISBA/A/11	Commission des finances. Candidatures à la Commission des finances
ISBA/A/12 ISBA/C/7	Projet de budget de l'Autorité pour 1997
ISBA/A/13 et Corr.1	Décision de l'Assemblée concernant le statut d'observateur de l'Autorité auprès de l'Organisation des Nations Unies : 1/2/3, 29.
ISBA/A/14	Décision de l'Assemblée relative au budget de l'Autorité pour 1997 : 1/2/3, 29-31.
ISBA/A/15*	Décision de l'Assemblée touchant la participation de l'Autorité à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : 1/2/3, 31-32.
ISBA/A/L.1/Rev.1 et Corr.1	Déclaration du Président de l'Assemblée sur les travaux de la deuxième partie de sa première session : 1/2/3, 3-8.
ISBA/A/L.2	Projet de résolution sur le règlement intérieur de l'Assemblée et expiration du mandat des membres du Conseil : 1/2/3, 3.
ISBA/A/L.3 et Corr.1	Déclaration faite par le Président à la séance d'ouverture de la troisième partie de la première session
ISBA/A/L.4	Projet de décision concernant la participation de la République Fédérative de Yougoslavie aux travaux de l'Assemblée
ISBA/A/L.5	Projet de décision de l'Assemblée concernant le projet de budget de l'Autorité

ISBA/A/L.6	Déclaration faite par M. Kenneth Rattray (Jamaïque), Rapporteur général de la Commission Préparatoire, en présentant, au nom du Président de la Commission préparatoire, le rapport final de la Commission préparatoire (LOS/PCN/153)
ISBA/A/L.7/Rev.1	Déclaration faite par le Président concernant les travaux de l'Assemblée lors de la troisième partie de sa première session : 1/2/3, 8-13.
ISBA/A/L.8 et Corr.1	Composition du premier Conseil de l'Autorité : 1/2/3, 17-19.
ISBA/A/L.9	Déclaration faite par le Président concernant les travaux de l'Assemblée lors de la première partie de sa deuxième session : 1/2/3, 20-27.
ISBA/A/L.10	Statut de membre à titre provisoire : 1/2/3, 28.
ISBA/A/L.11	Projet de décision de l'Assemblée touchant la participation de l'Autorité à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
ISBA/A/L.12	Projet de décision de l'Assemblée concernant le statut d'observateur de l'Autorité auprès de l'Organisation des Nations Unies
ISBA/A/L.13	Déclaration faite par le Président concernant les travaux de l'Assemblée lors de la reprise de la deuxième session : 1/2/3, 32-35.
ISBA/A/WP.1	Suggestions du Secrétariat pour la révision du projet de règlement intérieur de l'Assemblée
ISBA/A/WP.2	Projet de règlement intérieur de l'Assemblée
ISBA/A/WP.3	Règlement intérieur de l'Assemblée
ISBA/A/WP.4	Règlement intérieur de l'Assemblée (Propositions présentées par la délégation de la Nouvelle-Zélande)

Conseil

ISBA/C/1	Ordre du jour provisoire du Conseil
ISBA/C/2*	Commission juridique et technique. Candidatures à la Commission
ISBA/C/3	Déclaration du Président par intérim du Conseil concernant la qualité de membre de l'Autorité à titre provisoire : 1/2/3, 35-36.
ISBA/C/4	Demandes de prorogation du statut de membre à titre provisoire : 1/2/3, 36-38.
ISBA/C/8	Décision du Conseil touchant la participation de l'Autorité à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : 1/2/3, 38-39.
ISBA/C/9	Décision du Conseil concernant la prorogation du statut de membre à titre provisoire : 1/2/3, 39.
ISBA/C/10	Décision du Conseil concernant l'Accord sur les relations entre l'Autorité et l'Organisation des Nations Unies : 1/2/3, 39-40.
ISBA/C/11	Décision du Conseil concernant l'Accord de siège entre l'Autorité et le Gouvernement jamaïcain : 1/2/3, 40-41.
ISBA/C/12	Règlement intérieur du Conseil
ISBA/C/L.1	Projet de décision du Conseil concernant l'Accord sur les relations entre l'Autorité et l'Organisation des Nations Unies
ISBA/C/L.2	Projet de décision du Conseil concernant l'Accord de siège entre l'Autorité et le Gouvernement jamaïcain

ISBA/C/L.3	Déclaration du Président par intérim sur les travaux du Conseil pendant la reprise de la deuxième session : 1/2/3, 41-43.
ISBA/C/WP.1/Rev.1	Projet de règlement intérieur du Conseil

TROISIÈME SESSION (1997)

Assemblée

ISBA/3/A/1	Ordre du jour de l'Assemblée
ISBA/3/A/2	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (troisième session)
ISBA/3/A/3	Décision de l'Assemblée relative à l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations unies et l'Autorité : 1/2/3, 47.
ISBA/3/A/4 et Corr.1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité : 1/2/3, 50-66.
ISBA/3/A/5* et Add.1 ISBA/3/C/5* et Add.1	Projet de budget de l'Autorité pour 1998
ISBA/3/A/6 ISBA/3/C/8	Projet de budget de l'Autorité pour 1998 et questions connexes. Rapport de la Commission des finances
ISBA/3/A/7 et Corr.1	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (reprise de la troisième session)
ISBA/3/A/8	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants participant à la reprise de la troisième session
ISBA/3/A/9	Résolution relative au budget de l'Autorité pour 1998 et à la création d'un fonds de roulement : 1/2/3, 66.
ISBA/3/A/10	Décision de l'Assemblée relative au barème des quotes-parts applicable aux contributions des membres au budget d'administration de l'Autorité pour 1998 et au fonds de roulement pour 1998 et 1999
ISBA/3/A/11	Déclaration du Président concernant les travaux de l'Assemblée pendant la reprise de la troisième session : 1/2/3, 67-69.
ISBA/3/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée
ISBA/3/A/L.2 ISBA/3/C/L.2	Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité
ISBA/3/A/L.3 et Corr.1 ISBA/3/C/L.3 et Corr.1	Accord entre l'Autorité et le Gouvernement de la Jamaïque relatif au siège de l'Autorité
ISBA/3/A/L.4	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée au cours de la troisième session : 1/2/3, 47-49.
ISBA/3/A/L.5	Projet de résolution relative au budget de l'Autorité pour 1998 et à la création d'un fonds de roulement
ISBA/3/A/L.6	Projet de résolution relative au barème des quotes-parts applicable aux contributions des membres au budget administratif de l'Autorité pour 1998 et au fonds de roulement pour 1998 et 1999
ISBA/3/A/WP.1 et Add.1	Projet de Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité

Conseil

ISBA/3/C/1 et Add.1	Demandes de prorogation du statut de membre à titre provisoire
---------------------	--

ISBA/3/C/2	Ordre du jour du Conseil
ISBA/3/C/3*	Prorogation du statut de membre à titre provisoire : 1/2/3, 69-70.
ISBA/3/C/4	Recommandation du Conseil concernant l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité
ISBA/3/C/6	Note rendant compte de l'exécution des obligations souscrites par l'investisseur pionnier enregistré, le gouvernement de la République de Corée, en vertu de la résolution II et de l'accord connexe adopté le 12 août 1994 par le Bureau de la Commission Préparatoire de l'Autorité et du Tribunal international du droit de la mer : 1/2/3, 72-74.
ISBA/3/C/7	Rapport et recommandation de la Commission juridique et technique concernant la demande d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration par les investisseurs pionniers enregistrés : 1/2/3, 75-76.
ISBA/3/C/9*	Demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration par les investisseurs pionniers enregistrés : 1/2/3, 77-78.
ISBA/3/C/10	Budget de l'Autorité pour 1998 et création d'un fonds de roulement
ISBA/3/C/11	Déclaration du Président concernant les travaux menés par le Conseil pendant la reprise de la troisième session : 1/2/3, 78-80.
ISBA/3/C/L.1*	Ordre du jour provisoire du Conseil
ISBA/3/C/L.4	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil pendant la troisième session : 1/2/3, 70-72.
ISBA/3/C/L.5/Rev.1	Projet de décision du Conseil concernant les demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration par les investisseurs pionniers enregistrés
ISBA/3/C/L.6	Projet de décision du Conseil relative au budget de l'Autorité pour 1998 et à la création d'un fonds de roulement

QUATRIÈME SESSION (1998)

Assemblée

ISBA/4/A/1/Rev.2	Plans de travail relatifs à l'exploration présentés par le Gouvernement de l'Inde, IFREMER/AFERNOD (France), DORD (Japon), Yuzhmorgeologiya (Fédération de Russie), COMRA (Chine), IOM (Bulgarie, Cuba, Fédération de Russie, Pologne, République tchèque et Slovaquie) et le Gouvernement de la République de Corée. Rapport du Secrétaire général : 4, 1-40.
ISBA/4/A/2	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances
ISBA/4/A/3	Ordre du jour de l'Assemblée
ISBA/4/A/4 et Corr.1	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (quatrième session)
ISBA/4/A/5	Décision de l'Assemblée concernant la durée des mandats des membres du Conseil : 4, 41.
ISBA/4/A/6*	Décision de l'Assemblée concernant l'élection de membres appelés à pourvoir les sièges vacants au Conseil : 4, 41-42.
ISBA/4/A/7	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la première partie de la quatrième session
ISBA/4/A/8	Décision de l'Assemblée concernant le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins : 4, 43-49.

ISBA/4/A/9	Déclaration du Président concernant les travaux de la quatrième session de l'Assemblée : 4, 50-52.
ISBA/4/A/10 et Add.1 ISBA/4/C/6 et Add.1	Projet de budget de l'Autorité pour 1999. Rapport du Secrétaire général
ISBA/4/A/11	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité : 4, 53-64.
ISBA/4/A/12	Décision de l'Assemblée concernant les contributions au budget de l'Autorité pour 1998 : 4, 64.
ISBA/4/A/13/Rev.1 ISBA/4/C/10/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité pour 1999 et questions connexes. Rapport de la Commission des finances
ISBA/4/A/14	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (reprise de la quatrième session)
ISBA/4/A/15	Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants participant à la reprise de la quatrième session
ISBA/4/A/16	Communication adressée au nom de la Communauté Européenne aux membres de l'Autorité
ISBA/4/A/17	Décision de l'Assemblée relative au budget de l'Autorité pour 1999 : 4, 64-65.
ISBA/4/A/18	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée pendant la reprise de la quatrième session : 4, 65-67.
ISBA/4/A/19	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (troisième partie de la quatrième session)
ISBA/4/A/20	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants participant à la troisième partie de la quatrième session
ISBA/4/A/21	Décision de l'Assemblée relative au barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité pour 1999 : 4, 67-68.
ISBA/4/A/22	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée pendant la troisième partie de sa quatrième session : 4, 68.
ISBA/4/A/23	Barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité pour 1999
ISBA/4/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée
ISBA/4/A/L.2	Projet de Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité
ISBA/4/A/L.3	Projet de décision de l'Assemblée concernant la durée des mandats des membres du Conseil
ISBA/4/A/L.4	Projet de décision de l'Assemblée concernant le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité
ISBA/4/A/L.5 (anglais seulement)	Projet de décision de l'Assemblée concernant l'élection de membres appelés à pourvoir les sièges vacants au Conseil
ISBA/4/A/L.6	Projet de décision de l'Assemblée relative au budget de l'Autorité pour 1999
ISBA/4/A/L.7	Projet de décision de l'Assemblée relative au barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité pour 1999
ISBA/4/A/L.8/Rev.1	Amendement proposé par la délégation de la Fédération de Russie au document ISBA/4/A/L.7
ISBA/4/A/L.9	Amendement proposé par la délégation de la Fédération de Russie au document ISBA/4/A/L.7

Conseil

ISBA/4/C/1	Demandes de prorogation du statut de membre à titre provisoire : 4, 69-70.
ISBA/4/C/2	Ordre du jour du Conseil
ISBA/4/C/3	Décision du Conseil concernant la prorogation du mandat du Canada et de l'Ukraine en leur qualité de membre provisoire de l'Autorité : 4, 70.
ISBA/4/C/4/Rev.1	Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Texte proposé par la Commission juridique et technique
ISBA/4/C/5	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil pendant la première partie de la quatrième session : 4, 70-72.
ISBA/4/C/7	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique
ISBA/4/C/8	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique
ISBA/4/C/9	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique
ISBA/4/C/11 et Corr.1	Décision du Conseil relative au budget de l'Autorité pour 1999 : 4, 73-74.
ISBA/4/C/12 et Corr.1	Sélection des candidats au programme de formation du Gouvernement de la République de Corée. Rapport de la Commission juridique et technique : 4, 74-75.
ISBA/4/C/13	Déclaration du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes présentée par l'Ambassadeur Fernando Pardo Huerta, représentant du Chili auprès de l'Autorité
ISBA/4/C/14	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil durant la reprise de sa quatrième session : 4, 75-77.
ISBA/4/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil
ISBA/4/C/L.2/Rev.1	Projet de décision du Conseil relative au budget de l'Autorité pour 1999
ISBA/4/C/L.3	Projet révisé de règlement financier de l'Autorité

CINQUIÈME SESSION (1999)

Assemblée

ISBA/5/A/1 et Corr.1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité : 5, 1-13.
ISBA/5/A/2 ISBA/5/C/2	Projet de budget de l'Autorité pour 2000. Rapport du Secrétaire général
ISBA/5/A/2/Add.1/Rev.1 ISBA/5/C/2/Add.1/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité pour 2000. Additif
ISBA/5/A/3	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission des finances
ISBA/5/A/4	Considérations relatives à l'offre du Gouvernement jamaïcain concernant le site du siège permanent de l'Autorité. Rapport du Secrétaire général : 5, 13-17.
ISBA/5/A/4/Add.1	Considérations ayant trait à l'offre du Gouvernement jamaïcain concernant l'emplacement du siège permanent de l'Autorité. Additif : 5, 17-19.
ISBA/5/A/5	Ordre du jour de l'Assemblée
ISBA/5/A/6	Nomination d'un auditeur. Rapport du Secrétaire général

ISBA/5/A/7*	Décision de l'Assemblée concernant l'élection de membres appelés à pourvoir les sièges vacants au Conseil : 5, 19.
ISBA/5/A/8 ISBA/5/C/7	Projet de budget de l'Autorité pour 2000 et questions connexes. Rapport de la Commission des finances : 5, 20-22.
ISBA/5/A/9	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (cinquième session)
ISBA/5/A/10	Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants à la cinquième session
ISBA/5/A/11	Décision de l'Assemblée relative au siège de l'Autorité : 5, 22-39.
ISBA/5/A/12	Décision de l'Assemblée relative au budget de l'Autorité pour 2000 : 5, 39-41.
ISBA/5/A/13	Barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité pour 2000
ISBA/5/A/14	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la cinquième session : 5, 41-44.
ISBA/5/A/INF.1	Demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée – l'Association internationale des entrepreneurs de forage
ISBA/5/A/INF.2	Demande d'admission au statut d'observateur auprès de l'Assemblée – secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
ISBA/5/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée
ISBA/5/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée relative au siège de l'Autorité
ISBA/5/A/L.3	Projet de décision de l'Assemblée relative au budget de l'Autorité pour 2000
Conseil	
ISBA/5/C/1	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique
ISBA/5/C/1/Corr.1	Retrait de ISBA/5/C/1
ISBA/5/C/3	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique
ISBA/5/C/4/Rev.1	Projet de règlement révisé relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Version révisée du document ISBA/4/C/4/Rev.1
ISBA/5/C/5	Ordre du jour du Conseil
ISBA/5/C/6	Rapport de la Commission juridique et technique sur les travaux de sa cinquième session : 5, 45-46.
ISBA/5/C/8	Décision du Conseil relative au budget de l'Autorité pour 2000 : 5, 46-47.
ISBA/5/C/9	Décision du Conseil de l'Autorité relative au siège de l'Autorité : 5, 48.
ISBA/5/C/10	Décision du Conseil de l'Autorité concernant le projet de règlement financier de l'Autorité : 5, 48.
ISBA/5/C/11	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la cinquième session : 5, 49-51.
ISBA/5/C/12	Déclaration du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, présentée par le représentant du Chili auprès de l'Autorité
ISBA/5/C/L.1	Projet de règlement intérieur de la Commission juridique et technique. Proposé par la Commission juridique et technique

ISBA/5/C/L.1/Rev.1	Projet révisé de règlement intérieur de la Commission juridique et technique. Proposé par la Commission juridique et technique
ISBA/5/C/L.1/Rev.2	Projet révisé de règlement intérieur de la Commission juridique et technique. Proposé par la Commission juridique et technique
ISBA/5/C/L.2	Ordre du jour provisoire du Conseil
ISBA/5/C/L.3	Projet de règlement financier de l'Autorité. Version révisée du document ISBA/4/C/L.3
ISBA/5/C/L.4	Projet de décision du Conseil relative au siège de l'Autorité
ISBA/5/C/L.5	Projet de décision du Conseil relative au budget de l'Autorité pour 2000
ISBA/5/C/L.6	Projet de décision du Conseil concernant le projet de règlement financier de l'Autorité
ISBA/5/C/L.7	Projet de décision du Conseil concernant le règlement intérieur de la Commission juridique et technique
ISBA/5/C/L.8	Proposition présentée par la délégation néerlandaise concernant le principe de précaution

SIXIÈME SESSION (2000)

Assemblée

ISBA/6/A/1	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances
ISBA/6/A/2	Ordre du jour de l'Assemblée
ISBA/6/A/3*	Décision de l'Assemblée concernant le règlement financier de l'Autorité : 6, 1-11.
ISBA/6/A/4 et Add.1	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (sixième session)
ISBA/6/A/5	Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants à la sixième session
ISBA/6/A/6	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la sixième session : 6, 11-12.
ISBA/6/A/7 ISBA/6/C/4	Projet de budget de l'Autorité pour l'exercice 2001-2002. Rapport du Secrétaire général
ISBA/6/A/8	Décision de l'Assemblée concernant la nomination du Secrétaire général de l'Autorité : 6, 12.
ISBA/6/A/9	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité : 6, 13-26.
ISBA/6/A/10	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances
ISBA/6/A/11	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances
ISBA/6/A/12	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances
ISBA/6/A/13 ISBA/6/C/6	Projet de budget de l'Autorité pour l'exercice 2001-2002. Rapport de la Commission des finances : 6, 26-28.
ISBA/6/A/14*	Décision de l'Assemblée relative à l'élection aux sièges vacants du Conseil : 6, 29-30.
ISBA/6/A/15	Décision de l'Assemblée concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2001-2002 : 6, 30-31.
ISBA/6/A/16	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (reprise de la sixième session)

ISBA/6/A/17	Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants à la reprise de la sixième session
ISBA/6/A/18	Décision de l'Assemblée concernant le règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone : 6, 31-69.
ISBA/6/A/19	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la reprise de sa sixième session : 6, 69-71.
ISBA/6/A/L.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée
ISBA/6/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée concernant le règlement financier de l'Autorité
ISBA/6/A/L.3	Projet de décision de l'Assemblée relative à l'élection aux sièges vacants du Conseil
Conseil	
ISBA/6/C/1	Ordre du jour du Conseil
ISBA/6/C/2*	Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Version révisée du document ISBA/5/C/4/Rev.1
ISBA/6/C/3	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à sa sixième session : 6, 72.
ISBA/6/C/5	Élection à un poste devenu vacant à la Commission juridique et technique
ISBA/6/C/7	Décision du Conseil concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2001-2002 : 6, 73-74.
ISBA/6/C/8 et Corr.1	Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Proposition du Président du Conseil
ISBA/6/C/9	Décision du Conseil concernant le règlement intérieur de la Commission juridique et technique : 6, 74-84.
ISBA/6/C/10	Décision du Conseil concernant le statut du personnel de l'Autorité : 6, 84.
ISBA/6/C/11	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la reprise de la sixième session : 6, 85-87.
ISBA/6/C/12	Décision du Conseil concernant le règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone : 6, 87.
ISBA/6/C/13	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la reprise de la sixième session : 6, 88-89.
ISBA/6/C/INF.1	Questions en suspens concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/5/C/4/Rev.1)
ISBA/6/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil
ISBA/6/C/L.2	Projet de statut du personnel de l'Autorité
ISBA/6/C/L.3	Proposition de la délégation du Chili portant sur le document ISBA/5/C/4/Rev.1
ISBA/6/C/L.4	Projet de décision du Conseil concernant le règlement de la Commission juridique et technique
ISBA/6/C/L.5	Projet de décision du Conseil relative au budget de l'Autorité pour l'exercice 2001-2002
ISBA/6/C/L.6	Projet de décision du Conseil concernant le statut du personnel de l'Autorité
ISBA/6/C/L.7	Projet de décision du Conseil concernant le règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone

SEPTIÈME SESSION (2001)

Assemblée

ISBA/7/A/1	Ordre du jour de l'Assemblée
ISBA/7/A/2	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité : 7, 4-15.
ISBA/7/A/3	Élection des membres de la Commission des finances
ISBA/7/A/3/Add.1	Élection des membres de la Commission des finances
ISBA/7/A/3/Add.2	Élection des membres de la Commission des finances
ISBA/7/A/3/Add.3	Élection des membres de la Commission des finances
ISBA/7/A/3/Add.4	Élection des membres de la Commission des finances
ISBA/7/A/4 et Corr.1	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (septième session)
ISBA/7/A/5	Décision de l'Assemblée concernant le statut du personnel de l'Autorité : 7, 16.
ISBA/7/A/6	Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants à la septième session
ISBA/7/A/7	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa septième session : 7, 16-18.
ISBA/7/A/INF.1	Demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée - Interocceanmetal Joint Organization (IOM)
ISBA/7/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée

Conseil

ISBA/7/C/1	Ordre du jour du Conseil
ISBA/7/C/2	Réglementation relative à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt dans la Zone : considérations : 7, 19-31.
ISBA/7/C/3	Élection des membres de la Commission juridique et technique
ISBA/7/C/3/Add.1*	Élection des membres de la Commission juridique et technique
ISBA/7/C/3/Add.2	Élection des membres de la Commission juridique et technique
ISBA/7/C/4	État des contrats relatifs à l'exploration, émis conformément au règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone : 7, 31-32.
ISBA/7/C/5	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la septième session : 7, 33-35.
ISBA/7/C/6	Décision du Conseil concernant l'élection des membres de la Commission juridique et technique : 7, 35-36.
ISBA/7/C/7	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la septième session : 7, 36-39.
ISBA/7/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil

HUITIÈME SESSION (2002)

Assemblée

ISBA/8/A/1	Exposés succincts sur les dépôts massifs de sulfures polymétalliques et les encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt : 8, 5-9.
ISBA/8/A/2	Ordre du jour de l'Assemblée
ISBA/8/A/3	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances
ISBA/8/A/4*	Sceau officiel, drapeau et emblème de l'Autorité. Rapport du Secrétaire général
ISBA/8/A/5 and Add.1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité : 8, 10-25.
ISBA/8/A/6 ISBA/8/C/2	Projet de budget de l'Autorité pour l'exercice 2003-2004. Rapport du Secrétaire général
ISBA/8/A/7/Rev.1 ISBA/8/C/3/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité pour l'exercice 2003-2004. Rapport de la Commission des finances : 8, 26-28.
ISBA/8/A/8	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (huitième session)
ISBA/8/A/9	Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants des États parties à la huitième session
ISBA/8/A/10	Décision de l'Assemblée relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil : 8, 29-30.
ISBA/8/A/11	Décision de l'Assemblée concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2003-2004 : 8, 30-31.
ISBA/8/A/12	Décision de l'Assemblée concernant le sceau officiel, le drapeau et l'emblème de l'Autorité : 8, 31-32.
ISBA/8/A/13	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la huitième session : 8, 33-35.
ISBA/8/A/14	Déclaration du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes : 8, 35-36.
ISBA/8/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée
ISBA/8/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil

Conseil

ISBA/8/C/1	Ordre du jour du Conseil
ISBA/8/C/4	Modalités de financement de la participation aux réunions de la Commission juridique et technique. Rapport du Secrétaire général : 8, 36-38.
ISBA/8/C/5	Décision du Conseil concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2003-2004
ISBA/8/C/6*	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la huitième session : 8, 38-40.
ISBA/8/C/7	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la huitième session : 8, 40-41.
ISBA/8/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil
ISBA/8/C/L.2	Projet de décision du Conseil concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2003-2004

NEUVIÈME SESSION (2003)

Assemblée

ISBA/9/A/1	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances
ISBA/9/A/2	Ordre du jour de l'Assemblée
ISBA/9/A/3	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité : 9, 1-15.
ISBA/9/A/4	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances
ISBA/9/A/5* ISBA/9/C/5*	Rapport de la Commission des finances : 9, 16-19.
ISBA/9/A/6	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (neuvième session)
ISBA/9/A/7	Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants des États parties à la neuvième session
ISBA/9/A/8	Déclaration faite par la délégation japonaise à l'Assemblée à sa neuvième session. Déclaration présentée par la délégation du Japon : 9, 19-21.
ISBA/9/A/9	Exposé du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa neuvième session : 9, 21-23.
ISBA/9/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée

Conseil

ISBA/9/C/1*	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique
ISBA/9/C/2	Ordre du jour du Conseil
ISBA/9/C/4	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la neuvième session : 9, 23-27.
ISBA/9/C/6*	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la neuvième session : 9, 28-29.
ISBA/9/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil

DIXIÈME SESSION (2004)

Assemblée

ISBA/10/A/1	Ordre du jour de l'Assemblée
ISBA/10/A/2 ISBA/10/C/2	Accord complémentaire entre l'Autorité et le Gouvernement jamaïcain relatif au siège de l'Autorité et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque : 10, 1-10.
ISBA/10/A/3	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité : 10, 10-52.
ISBA/10/A/4/Rev.1 ISBA/10/C/6/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité pour l'exercice 2005-2006. Rapport du Secrétaire général
ISBA/10/A/5	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances
ISBA/10/A/6 ISBA/10/C/7	Rapport de la Commission des finances : 10, 52-55.
ISBA/10/A/7/Rev.1	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (dixième session)

ISBA/10/A/8	Décision de l'Assemblée de l'Autorité concernant son budget pour l'exercice 2005-2006 : 10, 55-56.
ISBA/10/A/9	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la dixième session
ISBA/10/A/10	Projet de résolution présenté par le Japon sur les modalités du financement de la participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances
ISBA/10/A/11	Décision de l'Assemblée concernant l'Accord complémentaire entre l'Autorité et le Gouvernement jamaïcain relatif au siège de l'Autorité et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque : 10, 57.
ISBA/10/A/12	Exposé du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa dixième session : 10, 57-65.
ISBA/10/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée

Conseil

ISBA/10/C/1	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique
ISBA/10/C/3	Ordre du jour du Conseil
ISBA/10/C/4	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la dixième session : 10, 65-70.
ISBA/10/C/5	Décision du Conseil concernant l'Accord complémentaire entre l'Autorité et le Gouvernement jamaïcain relatif au siège de l'Autorité et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque : 10, 70.
ISBA/10/C/8	Décision du Conseil concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2005-2006 : 10, 70-72.
ISBA/10/C/9	Décision du Conseil concernant les candidatures à l'élection au poste de Secrétaire général : 10, 72.
ISBA/10/C/10	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la dixième session : 10, 72-74.
ISBA/10/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil

ONZIÈME SESSION (2005)

Assemblée

ISBA/11/A/1	Ordre du jour de l'Assemblée
ISBA/11/A/2	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances
ISBA/11/A/3	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances
ISBA/11/A/4 et Corr. 1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité : 11, 1-16.
ISBA/11/A/5	Notification datée du 28 juillet 2005 adressée par le Secrétaire général de l'Autorité aux États membres concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration présentée par le <i>Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe</i> (BGR) (Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles) au nom de la République fédérale d'Allemagne : 11, 16-17.
ISBA/11/A/6	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances
ISBA/11/A/7	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances

ISBA/11/A/8	Rapport de la Commission des finances : 11, 17-19.
ISBA/11/C/9	
ISBA/11/A/9	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (onzième session)
ISBA/11/A/10	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la onzième session de l'Autorité
ISBA/11/A/11	Exposé du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa onzième session : 11, 20-23.
ISBA/11/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée
ISBA/11/A/INF.1	Demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée - Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

Conseil

ISBA/11/C/1	Ordre du jour du Conseil
ISBA/11/C/2	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique
ISBA/11/C/3	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique
ISBA/11/C/4	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique
ISBA/11/C/5	Notes explicatives concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone (ISBA/10/C/WP.1) : 11, 23-26.
ISBA/11/C/6*	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique
ISBA/11/C/7	Rapport et recommandations présentés au Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration présentée par le <i>Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe</i> (BGR) (Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles) au nom de la République fédérale d'Allemagne : 11, 26-36.
ISBA/11/C/8	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la onzième session : 11, 37-42.
ISBA/11/C/10	Décision du Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration présentée par la République fédérale d'Allemagne, représentée par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles : 11, 42-43.
ISBA/11/C/11	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la onzième session : 11, 43-46.
ISBA/11/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil

DOUZIÈME SESSION (2006)

Assemblée

ISBA/12/A/1	Ordre du jour de l'Assemblée
ISBA/12/A/2 et Corr.1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité : 12, 1-20.
ISBA/12/A/3/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité pour l'exercice 2007-2008. Rapport du Secrétaire général
ISBA/12/C/4/Rev.1	

ISBA/12/A/4	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances
ISBA/12/A/5	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances
ISBA/12/A/6, Add.1/Corr.1 et Add.2	Élection des membres de la Commission des finances
ISBA/12/A/7	Rapport de la Commission des finances : 12, 20-23.
ISBA/12/C/9	
ISBA/12/A/8	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (douzième session)
ISBA/12/A/9	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la douzième session
ISBA/12/A/10	Décision de l'Assemblée concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2007-2008 : 12, 23.
ISBA/12/A/11	Résolution portant création d'un Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone : 12, 24-25.
ISBA/12/A/12	Décision de l'Assemblée relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil : 12, 25-26.
ISBA/12/A/13	Exposé du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa douzième session : 12, 27-33.
ISBA/12/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée
ISBA/12/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil
Conseil	
ISBA/12/C/1	Ordre du jour du Conseil
ISBA/12/C/2 (Partie I)	Analyse du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt dans la Zone – Partie I : dispositions ayant trait à la prospection, aux demandes concurrentes et à la disposition antimonopole
ISBA/12/C/2 (Partie II)	Analyse du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone – Partie II : dispositions ayant trait à la protection du milieu marin
ISBA/12/C/2 (Partie III)	Analyse du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone – Partie III : dispositions relatives au système de participation par l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/12/C/3 (Partie I)	Encroûtements cobaltifères de ferromanganèse et sulfures polymétalliques : exploration et site minier type retenu pour l'attribution des blocs – Partie I : encroûtements cobaltifères de ferromanganèse
ISBA/12/C/3 (Partie II)	Modèles de sélection des blocs en vue de l'exploration et de l'exploitation minière des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt et des sulfures polymétalliques – Partie II : sulfures polymétalliques
ISBA/12/C/5, Add.1, Add.2* et Corr.1	Élection des membres de la Commission juridique et technique. Liste des candidats présentés par les États parties
ISBA/12/C/6	Propositions de la délégation russe concernant le projet de règlement

ISBA/12/C/7	Modifications du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse suggérées par l'atelier sur les aspects techniques et économiques de l'exploitation des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères dans la Zone
ISBA/12/C/8	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la douzième session : 12, 34-39.
ISBA/12/C/10	Décision du Conseil concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2007-2008 : 12, 40-42.
ISBA/12/C/11	Décision du Conseil concernant l'élection des membres de la Commission juridique et technique : 12, 42-43.
ISBA/12/C/12	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la douzième session : 12, 43-46.
ISBA/12/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil

TREIZIÈME SESSION (2007)

Assemblée

ISBA/13/A/1	Ordre du jour de l'Assemblée
ISBA/13/A/2	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité : 13, 1-21.
ISBA/13/A/3	Rapport de la Commission des finances : 13, 21-24.
ISBA/13/C/5	
ISBA/13/A/4	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (treizième session)
ISBA/13/A/5	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la treizième session
ISBA/13/A/6	Décision de l'Assemblée relative au mandat, aux principes directeurs et aux procédures du Fonds de dotation de l'Autorité : 13, 24-28.
ISBA/13/A/7	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la treizième session : 13, 28-34.
ISBA/13/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée
ISBA/13/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée relative au mandat, aux principes directeurs et aux procédures du Fonds de dotation de l'Autorité

Conseil

ISBA/13/C/1	Ordre du jour du Conseil
ISBA/13/C/2	Facteurs à prendre en considération en ce qui concerne la taille et la composition futures de la Commission juridique et technique ainsi que la procédure applicable aux élections futures
ISBA/13/C/3	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la treizième session : 13, 34-38.
ISBA/13/C/4*	Déclaration du Secrétaire général devant le Conseil sur l'examen périodique de l'exécution, par les contractants, des plans de travail relatifs à l'exploration : 13, 39-41.
ISBA/13/C/6	Décision du Conseil de l'Autorité relative à la taille et à la composition de la Commission juridique et technique et à la procédure à suivre pour les futures élections : 13, 41-42.

ISBA/13/C/7	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la treizième session : 13, 42-44.
ISBA/13/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil
ISBA/13/C/L.2	Projet de décision du Conseil relative à la taille et à la composition de la Commission juridique et technique et à la procédure à suivre pour les futures élections
ISBA/13/C/WP.1	Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone

INDEX THÉMATIQUE DES SÉLECTIONS DE DÉCISIONS ET DE DOCUMENTS DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Sujet/ Numéro du document /Référence (Sélection de décisions)

Budget de l'Autorité internationale des fonds marins

Décisions de l'Assemblée

- Appel aux membres à verser les contributions au budget : ISBA/4/A/12; **4**, 64
- Barème des contributions des membres au budget administratif pour 1999, ISBA/4/A/21; **4**, 67-68
- Budget pour 1997 : ISBA/A/14; **1/2/3**, 29-31
- Budget pour 1998 (et création d'un fonds de roulement). Résolution : ISBA/3/A/9; **1/2/3**, 66
- Budget pour 1999 : ISBA/4/A/17; **4**, 64-65
- Budget pour 2000 : ISBA/5/A/12; **5**, 39-41
- Budget pour 2001-2002 : ISBA/6/A/15; **6**, 30-31
- Budget pour 2003-2004 : ISBA/8/A/11; **8**, 30-31
- Budget pour 2005-2006 : ISBA/10/A/8; **10**, 55-56
- Budget pour 2007-2008 : ISBA/12/A/10; **12**, 23

Décisions du Conseil

- Budget pour 1999 : ISBA/4/C/11 et Corr.1; **4**, 73-74
- Budget pour 2000 : ISBA/5/C/8; **5**, 46-47
- Budget pour 2001-2002 : ISBA/6/C/7; **6**, 73-74
- Budget pour 2005-2006 : ISBA/10/C/8; **10**, 70-72
- Budget pour 2007-2008 : ISBA/12/C/10; **12**, 40-42

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

- Décision de l'Assemblée touchant la participation de l'Autorité : ISBA/A/15*; **1/2/3**, 31-32
- Décision du Conseil touchant la participation de l'Autorité : ISBA/C/8; **1/2/3**, 38-39

Commission juridique et technique

Élection des membres

- Décision du Conseil : ISBA/7/C/6; **7**, 35-36
- Décision du Conseil : ISBA/12/C/11; **12**, 42-43

Taille, composition et procédure à suivre pour les futures élections

- Décision du Conseil : ISBA/13/C/6; **13**, 41-42

Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins

Mandat des membres du Conseil

- Durée du mandat. Décision de l'Assemblée : ISBA/4/A/5; **4**, 41
- Expiration du mandat. Décision de l'Assemblée : ISBA/A/L.2; **1/2/3**, 3

Élections des membres du Conseil

- Composition du premier Conseil : ISBA/A/L.8 et Corr.1; **1/2/3**, 17-19
- Décision de l'Assemblée : ISBA/4/A/6*; **4**, 41-42
- Décision de l'Assemblée : ISBA/5/A/7*; **5**, 19
- Décision de l'Assemblée : ISBA/6/A/14*; **6**, 29-30
- Décision de l'Assemblée : ISBA/8/A/10; **8**, 29-30
- Décision de l'Assemblée : ISBA/12/A/12; **12**, 25-26

Contrats relatifs à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone

État des contrats relatifs à l'exploration (Rapport du Secrétaire général) : ISBA/7/C/4; **7**, 31-32

Exécution des obligations contractuelles

Déclaration du Secrétaire général devant le Conseil concernant le premier examen périodique de l'exécution des plans de travail : ISBA/13/C/4*; **13**, 39-41

Sélection par la Commission des candidats au programme de formation du Gouvernement de la République de Corée : ISBA/4/C/12 et Corr.1; **4**, 74-75

Plan de travail relatif à l'exploration

Investisseurs pionniers enregistrés

Exécution des obligations par le Gouvernement de la République de Corée. Note du Secrétaire général en rendant compte : ISBA/3/C/6; **1/2/3**, 72-74

Recommandation de la Commission juridique et technique concernant la demande d'approbation : ISBA/3/C/7; **1/2/3**, 75-76

Décision du Conseil concernant les demandes d'approbation : ISBA/3/C/9*; **1/2/3**, 77-78

Rapport du Secrétaire général relatif aux plans de travail des investisseurs pionniers enregistrés : ISBA/4/A/1/Rev.2; **4**, 1-40

République fédérale d'Allemagne

Notification concernant la demande d'approbation : ISBA/11/A/5; **11**, 16-17

Recommandations de la Commission juridique et technique : ISBA/11/C/7; **11**, 26-36

Décision du Conseil concernant la demande d'approbation : ISBA/11/C/10; **11**, 42-43

Déclaration de la délégation japonaise à l'Assemblée : ISBA/9/A/8; **9**, 19-21

Déclaration du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes : ISBA/8/A/14; **8**, 35-36

Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée

Deuxième partie de sa première session : ISBA/A/L.1/Rev.1 et Corr.1; **1/2/3**, 3-8

Troisième partie de sa première session : ISBA/A/L.7/Rev.1; **1/2/3**, 8-13

Première partie de sa deuxième session : ISBA/A/L.9; **1/2/3**, 20-27

Reprise de la deuxième session : ISBA/A/L.13; **1/2/3**, 32-35

Troisième session : ISBA/3/A/L.4; **1/2/3**, 47-49

Reprise de la troisième session : ISBA/3/A/11; **1/2/3**, 67-69

Quatrième session : ISBA/4/A/9; **4**, 50-52

Reprise de la quatrième session : ISBA/4/A/18; **4**, 65-67

Troisième partie de la quatrième session : ISBA/4/A/22; **4**, 68

Cinquième session : ISBA/5/A/14; **5**, 41-44

Sixième session : ISBA/6/A/6; **6**, 11-12

Reprise de sa sixième session : ISBA/6/A/19; **6**, 69-71

Septième session : ISBA/7/A/7; **7**, 16-18

Huitième session : ISBA/8/A/13; **8**, 33-35

Neuvième session : ISBA/9/A/9; **9**, 21-23

Dixième session : ISBA/10/A/12; **10**, 57-65

Onzième session : ISBA/11/A/11; **11**, 20-23

Douzième session : ISBA/12/A/13; **12**, 27-33

Treizième session : ISBA/13/A/7; **13**, 28-34

Déclaration du Président sur les travaux du Conseil

Reprise de la deuxième session : ISBA/C/L.3; **1/2/3**, 41-43
Troisième session : ISBA/3/C/L.4; **1/2/3**, 70-72
Reprise de la troisième session : ISBA/3/C/11; **1/2/3**, 78-80
Première partie de la quatrième session : ISBA/4/C/5; **4**, 70-72
Reprise de la quatrième session : ISBA/4/C/14; **4**, 75-77
Cinquième session : ISBA/5/C/11; **5**, 49-51
Sixième session : ISBA/6/C/3; **6**, 72
Reprise de la sixième session : ISBA/6/C/13; **6**, 88-89
Septième session : ISBA/7/C/7; **7**, 36-39
Huitième session : ISBA/8/C/7; **8**, 40-41
Neuvième session : ISBA/9/C/6*; **9**, 28-29
Dixième session : ISBA/10/C/10; **10**, 72-74
Onzième session : ISBA/11/C/11; **11**, 43-46
Douzième session : ISBA/12/C/12; **12**, 43-46
Treizième session : ISBA/13/C/7; **13**, 42-44

Élections du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins

Décision de l'Assemblée relative à l'élection : ISBA/6/A/8; **6**, 12
Décision du Conseil concernant les candidatures : ISBA/10/C/9; **10**, 72

Fonds de dotation de l'Autorité pour la recherche scientifique marine

Décision de l'Assemblée relative au mandat, aux principes directeurs et aux procédures : ISBA/13/A/6;
13, 24-28
Résolution de l'Assemblée portant création : ISBA/12/A/11; **12**, 24-25

Modalités de financement de la participation aux réunions de la Commission juridique et technique

Rapport du Secrétaire général : ISBA/8/C/4; **8**, 36-38

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité

Décision de l'Assemblée (texte inclus) : ISBA/4/A/8; **4**, 43-49

Rapport annuel du Secrétaire général présenté à l'Assemblée

Troisième session (premier rapport 1994 - 1997) : ISBA/3/A/4 et Corr.1; **1/2/3**, 50-66
Quatrième session (1997-1998) : ISBA/4/A/11; **4**, 53-64
Cinquième session (1998-1999) : ISBA/5/A/1 et Corr.1; **5**, 1-13
Sixième session (1999-2000) : ISBA/6/A/9; **6**, 13-26
Septième session (2000-2001) : ISBA/7/A/2; **7**, 4-15
Huitième session (2001-2002) : ISBA/8/A/5 et Add.1; **8**, 10-25
Neuvième session (2002-2003) : ISBA/9/A/3; **9**, 1-15
Dixième session (2003-2004) : ISBA/10/A/3; **10**, 10-52
Onzième session (2004-2005) : ISBA/11/A/4 et Corr. 1; **11**, 1-16
Douzième session (2005-2006) : ISBA/12/A/2 et Corr. 1; **12**, 1-20
Treizième session (2006-2007) : ISBA/13/A/2; **13**, 1-21

Rapport de la Commission des finances

Cinquième session : ISBA/5/A/8-ISBA/5/C/7; **5**, 20-22
Reprise de la sixième session : ISBA/6/A/13-ISBA/6/C/6; **6**, 26-28
Huitième session : ISBA/8/A/7/Rev.1-ISBA/8/C/3/Rev.1; **8**, 26-28
Neuvième session : ISBA/9/A/5*-ISBA/9/C/5*; **9**, 16-19
Dixième session : ISBA/10/A/6-ISBA/10/C/7; **10**, 52-55
Onzième session : ISBA/11/A/8-ISBA/11/C/9; **11**, 17-19
Douzième session : ISBA/12/A/7-ISBA/12/C/9; **12**, 20-23
Treizième session : ISBA/13/A/3-ISBA/13/C/5; **13**, 21-24

Rapport de la Commission juridique et technique

Cinquième session : ISBA/5/C/6; **5**, 45-46
Reprise de la sixième session : ISBA/6/C/11; **6**, 85-87
Septième session : ISBA/7/C/5; **7**, 33-35
Huitième session : ISBA/8/C/6*; **8**, 38-40
Neuvième session : ISBA/9/C/4; **9**, 23-27
Dixième session : ISBA/10/C/4; **10**, 65-70
Onzième session : ISBA/11/C/8; **11**, 37-42
Douzième session : ISBA/12/C/8; **12**, 34-39
Treizième session : ISBA/13/C/3; **13**, 34-38

Règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins

Décision de l'Assemblée (texte inclus) : ISBA/6/A/3*; **6**, 1-11
Décision du Conseil : ISBA/5/C/10; **5**, 48

Règlement intérieur de l'Assemblée

Décision de l'Assemblée : ISBA/A/L.2; **1/2/3**, 3

Règlement intérieur de la Commission juridique et technique

Décision du Conseil (texte inclus) : ISBA/6/C/9; **6**, 74-84

Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone

Décision de l'Assemblée (texte inclus) : ISBA/6/A/18; **6**, 31-69
Décision du Conseil : ISBA/6/C/12; **6**, 87

Règlements relatifs à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères

Considérations et clauses types en annexe: ISBA/7/C/2; **7**, 19-31
Exposés succincts sur les dépôts massifs de sulfures polymétalliques et les encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt : ISBA/8/A/1; **8**, 5-9
Notes explicatives concernant le projet (ISBA/10/C/WP.1) : ISBA/11/C/5 ; **11**, 23-26

Relations entre l'Organisation des Nations unies et l'Autorité internationale des fonds marins

Accord sur les relations entre l'ONU et l'Autorité
Décision de l'Assemblée : ISBA/3/A/3; **1/2/3**, 47
Décision du Conseil : ISBA/C/10; **1/2/3**, 39-40
Statut d'observateur de l'Autorité auprès de l'ONU
Décision de l'Assemblée : ISBA/A/13 et Corr.1; **1/2/3**, 29

Sceau officiel, drapeau et emblème de l'Autorité

Décision de l'Assemblée : ISBA/8/A/12; **8**, 31-32

Siège de l'Autorité internationale des fonds marins

Accord de siège entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain

Décision de l'Assemblée (texte inclus) : ISBA/5/A/11; **5**, 22-39

Décision du Conseil : ISBA/C/11; **1/2/3**, 40-41 ; ISBA/5/C/9; **5**, 48

Considérations relatives à l'offre du Gouvernement jamaïcain concernant le site du siège permanent. Rapport du Secrétaire général : ISBA/5/A/4 et Add.1; **5**, 13-19

Accord complémentaire relatif au siège et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque

Note du Secrétaire général (texte inclus) : ISBA/10/A/2-ISBA/10/C/2; **10**, 1-10

Décision de l'Assemblée : ISBA/10/A/11; **10**, 57

Décision du Conseil : ISBA/10/C/5; **10**, 70